
CONSEIL CANADIEN DES NORMES DE LA RADIODIFFUSION

COMITÉ RÉGIONAL DU QUÉBEC

SRC concernant *Bye Bye 2008*

(Décision du CCNR 08/09-0620+)

Rendue le 17 mars 2009

D. Meloul (présidente), G. Moisan (vice-président), Y. Bombardier, R. Cohen (*ad hoc*),
M. Ille, J. Pennefather (*ad hoc*)

LES FAITS

Depuis 1968, la Société Radio-Canada (SRC) présente l'émission de variétés *Bye Bye* la veille du Jour de l'an la plupart des années. L'épisode de l'an passé, intitulé *Bye Bye 2008*, était une émission de 90 minutes qui a été diffusée le 31 décembre 2008 à compter de 23 h. Le lendemain, soit le 1^{er} janvier 2009, l'émission a été rediffusée dans sa présentation identique considérablement plus tôt, notamment à 20 h. Fidèle à sa tradition, l'émission se composait d'une variété de sketches humoristiques et de numéros musicaux. L'émission de 2008 fut animée par Véronique Cloutier, laquelle s'est également produite dans certains des sketches avec Louis Morissette, Jean-François Mercier, Joël Legendre et d'autres artistes. Le contenu de plusieurs des sketches comiques a soulevé des préoccupations chez les téléspectateurs. Avant d'aborder la substance de l'émission et des plaintes, il convient d'abord de se pencher sur plusieurs questions préliminaires.

Une demande hors de l'ordinaire

La présente décision, rendue par le Comité régional du Québec du Conseil canadien des normes de la radiodiffusion (CCNR), se distingue d'autres décisions rendues par

ce Comité et d'autres comités décideurs du CCNR du point de vue des éléments matériels. Dans ce sens, on pourrait dire qu'à certains égards, elle diffère de toutes les autres décisions du CCNR.

Il y a d'abord le fait qu'elle a été rendue à la demande écrite du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) au CCNR lui demandant d'étudier les plaintes reçues par le réglementateur au sujet d'un radiodiffuseur qui n'est pas membre du CCNR. Il s'agit de la première demande du genre, laquelle a été faite dans une lettre datée du 3 février 2009 que le président du CRTC adressait au président national du CCNR. Les parties pertinentes de cette lettre sont les suivantes (cette lettre se trouve à l'Annexe A dans sa version anglaise et française originale) :

Étant donné l'expérience considérable que possède le Conseil canadien des normes de la radiotélévision (CCNR) dans le traitement des plaintes liées au contenu de radiodiffusion, le Conseil estime qu'il serait utile, dans le cadre de son processus de détermination, de bénéficier de l'analyse des plaintes effectuée par le CCNR.

Nous prions le CCNR, par le biais de ses procédures par comités dont l'efficacité est reconnue, d'examiner les plaintes à la lumière de la *Loi sur la radiodiffusion*, du *Règlement de 1987 sur la télévision [sic]* et des conditions de licence applicables.

Deuxièmement, le CRTC a utilisé une terminologie inusitée du point de vue du CCNR. Le CRTC a bien précisé qu'il voulait un « rapport » sur les conclusions du CCNR, rapport sur lequel il s'appuiera pour rendre sa propre « décision relativement aux plaintes » en temps voulu.

Troisièmement, la demande faite par le CRTC concernait le principal radiodiffuseur *public* de langue française. Jusqu'ici, les décisions du CCNR s'en sont tenues aux questions soulevées par les émissions diffusées par ses propres membres, à savoir les radiodiffuseurs *privés* du Canada. Étant donné que la Société Radio-Canada (SRC) n'est pas membre du CCNR, les plaintes au sujet du contenu dramatique ou humoristique de ses émissions sont tranchées par le CRTC. Nous soulignons cependant que la SRC a mis une structure en place pour traiter les plaintes se rapportant au respect des politiques journalistiques. Cette fonction est du ressort du Bureau de l'ombudsman de la SRC. Tel qu'expliqué sur le site Web de la SRC :

La juridiction du Bureau de l'ombudsman s'étend à toute information diffusée à Radio-Canada, quel qu'en soit le média, radio, télévision ou Web. Il s'agit des émissions de nouvelles, des émissions d'affaires publiques proprement dites de même que du traitement, dans tout genre d'émission, de sujets d'affaires publiques, politique, d'économie ou affaires sociales. Cela comprend aussi le traitement journalistique de l'agriculture, des arts, de la musique, de la religion, des sciences, des sports et même des variétés. De façon générale, l'ombudsman n'a pas juridiction pour entendre les plaintes relatives aux émissions de divertissement.

Quatrièmement, le CRTC a demandé au CCNR d'étudier les plaintes, tel qu'indiqué ci-haut, « à la lumière de la *Loi sur la radiodiffusion*, du *Règlement de 1987 sur la télévision* [sic] et des conditions de licence applicables ».

Les implications de la demande du CRTC

Une décision par opposition à un rapport

Du point de vue du CCNR, le CRTC a souligné que le Conseil devrait évaluer l'émission mise en cause « par le biais de ses procédures par comités dont l'efficacité est reconnue ». Cela revient au processus d'adjudication normal du CCNR, dont le résultat a toujours été jusqu'ici une *décision*. Que le CRTC puisse caractériser le document du CCNR essentiellement de *rapport* plutôt que de *décision* ne semble pas, et ne semblait pas à l'époque, une question substantielle au CCNR du point de vue de la manière dont il évalue *Bye Bye 2008*.

Le CCNR a décidé de saisir son Comité régional du Québec de l'émission mise en cause pour que celui-ci tranche les plaintes, tout comme il le ferait dans le cas des autres émissions mises en cause des deux autres radiodiffuseurs privés qui faisaient également l'objet de la même réunion du Comité. La substance des plaintes et la bande de l'émission seraient fournies et ont effectivement été fournies à ces mêmes six décideurs avant la réunion pour qu'ils puissent les étudier, en discuter et rendre une décision à l'occasion de cette réunion. Chacune des décisions sera rendue publique séparément lorsque les motifs écrits auront été finalisés.

Selon les principes de transparence du processus normalement suivi par le CCNR et selon sa pratique, les décisions rendues par un comité, la présente y compris, sont ensuite publiées sur le site Web du CCNR. Même si le CRTC a annoncé qu'il a l'intention de rendre sa propre décision en temps opportun, la publication de la décision du CCNR ne lie point le réglementateur, dont la décision pourrait concorder entièrement, partiellement, ou pas du tout avec celle du Comité régional du Québec du CCNR. De plus, ce deuxième volet du processus tient au principe habituel selon lequel les plaignants (qui font partie du public) sont libres de demander en tout temps au CRTC de revoir une décision du CCNR. Les radiodiffuseurs ne bénéficient pas de ce même droit, même s'ils sont insatisfaits d'une décision rendue par le CCNR.

Un radiodiffuseur public par opposition à un radiodiffuseur privé

Le fait que la décision du CCNR traite de plaintes se rapportant à un radiodiffuseur public plutôt que privé est non substantiel, à l'exception de deux aspects dont nous discutons plus loin. Après tout, on demande simplement au CCNR d'évaluer du contenu radiodiffusé. Le contenu comme tel ou l'évaluation substantielle de ce contenu ne

change pas selon le radiodiffuseur qui a diffusé ce contenu. Ce sont les lignes directrices applicables au contenu, d'une part, et les conséquences découlant des constatations du CCNR, d'autre part, qui sont pertinentes.

Les lignes directrices applicables

Pour ce qui est des lignes directrices, beaucoup dépend de l'affiliation et des responsabilités du radiodiffuseur. Par exemple, les radiodiffuseurs privés qui sont membres du CCNR sont tenus, comme condition d'adhésion au CCNR, de respecter les normes établies par les codes administrés par le CCNR. En principe, les radiodiffuseurs n'ayant aucune affiliation au CCNR n'ont pas d'obligation corrélative codifiée. (Le CRTC a maintenant imposé certaines responsabilités équivalentes en vertu de la norme de la « haute qualité » prescrite par la *Loi sur la radiodiffusion*. Nous abordons cet aspect plus loin dans la présente.)

Ceci dit, certains codes, comme le *Code de l'ACR concernant la violence* et le *Code de l'ACR sur la représentation équitable*, s'appliquent à tous les radiodiffuseurs publics et privés comme condition de licence, peu importe s'ils sont membres ou non du CCNR. Il y en a d'autres, cependant, comme le *Code de déontologie de l'ACR* et le *Code de déontologie (journalistique) de l'ACDIRT* que seuls les membres du CCNR respectent directement.

Il était donc raisonnable que le CRTC, dans sa lettre du 3 février, précise que le CCNR devrait examiner les plaintes à la lumière des normes que la SRC est officiellement tenue de respecter. Il s'agit, bien entendu, de la *Loi sur la radiodiffusion* et du *Règlement de 1987 sur la télédiffusion*, mais aussi du *Code de l'ACR concernant la violence* et du *Code de l'ACR sur la représentation équitable*, puisque chacun constitue une condition de licence pour la SRC. Bien que la *Loi sur la radiodiffusion* et le *Règlement de 1987 sur la télédiffusion* ne soient pas du ressort du CCNR, le Comité comprend très bien le principe que *tous* les télédiffuseurs sont liés par cette loi et ce règlement et qu'on peut s'attendre à ce que toutes les émissions tiennent compte des proscriptions statutaires et réglementaires de ces instruments. Le CCNR n'a aucune difficulté à appliquer les principes établis dans la *Loi* et le *Règlement* pour évaluer le contenu radiodiffusé. Il l'a fait indirectement dans le passé et n'a pas de difficulté à le faire directement à cette occasion.

Depuis déjà sa décision dans *CKTB-AM concernant l'émission de John Gilbert* (Décision du CCNR 92/93-0179, rendue le 26 octobre 1993), le Comité régional de l'Ontario a déclaré ce qui suit :

Pour ce qui est des dispositions du *Règlement sur la radio*, soulignons que la *Loi sur la radiodiffusion* et le *Règlement* adopté en vertu de ladite loi par le gouverneur en conseil sont évidemment du ressort du CRTC et non du CCNR. Toutefois, le CCNR estime qu'il peut, le cas échéant, s'en inspirer pour rendre sa décision dans la mesure où leurs dispositions éclaircissent ou expliquent les normes gouvernant la radiodiffusion qui sous-

tendent les codes de son ressort. Après tout, ces codes ont été adoptés, ne serait-ce que volontairement, par l'association englobant les radiotélédiffuseurs privés liés par les dispositions de la *Loi sur la radiodiffusion* et de son *Règlement*.

Ensuite, dans *CKTB-AM concernant l'émission de John Michael* (Décision du CCNR 92/93-0170, rendue le 15 février 1994), le Comité régional de l'Ontario a réaffirmé l'applicabilité « des principes que renferment la *Loi sur la radiodiffusion* et le *Règlement sur la radio* à titre de normes selon lesquelles il s'attend à ce que les radiodiffuseurs régissent leurs activités en ondes ». De même, dans *CJMR-AM concernant Voice of Croatia* (Décision du CCNR 92/93-0205, rendue le 15 février 1994), le même Comité a pris note de la règle à l'alinéa 3 e) du *Règlement de 1986 sur la radio*, ce qui l'a mené à déclarer ce qui suit :

Le Conseil est à l'aise en invoquant un principe arrêté par le *Règlement sur la radio*, puisque ce dernier fait ni plus ni moins partie des normes selon lesquelles il s'attend à ce que les radiodiffuseurs gouvernent leurs activités quotidiennes en ondes. Même s'il est évident que la responsabilité de veiller au respect de la loi et du règlement fédéraux incombe au CRTC, le CCNR a déjà tranché à la lumière de certains principes que renferment ces textes réglementaires publics. [...] Un code d'autoréglementation doit sûrement reposer entièrement sur la prémisse que ceux qui y sont assujettis respectent d'abord la loi qui constitue la pierre angulaire de leurs activités.

Dans *CHAN-TV concernant la chronique sportive* (Décision du CCNR 95/96-0108, rendue le 18 décembre 1996), le Comité régional de la C.-B. a réitéré le principe selon lequel « le CCNR a [...] souvent estimé qu'il était approprié de s'inspirer du *Règlement de 1986 sur la radio* et du *Règlement de 1987 sur la télédiffusion* du CRTC afin d'établir les normes sur les activités acceptables des radiodiffuseurs ».

Dans *TVA concernant un reportage diffusé dans le cadre de l'émission J.E.* (Décision du CCNR 00/01-0838, rendue le 5 avril 2002), le Comité régional du Québec a été saisi d'une plainte de la part du Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale du Québec (MESS) au sujet de l'utilisation de la voix de leur responsable des relations avec les médias dans un reportage télédiffusé dans le cadre d'une émission d'affaires publiques. Non seulement ce Comité a-t-il convenu de l'utilisation des instruments de réglementation publics dans sa décision, il est allé encore plus loin en prolongeant logiquement (et peut-être aussi audacieusement) un principe qui se trouve dans le *Règlement de 1986 sur la radio* au domaine de la télévision, malgré le fait qu'il ne figure pas dans le *Règlement de 1987 sur la télédiffusion*, et a donné l'explication suivante :

Le Comité régional du Québec est d'avis que le point essentiel de cette disposition du *Règlement sur la radio*, notamment, que le radiodiffuseur est tenu d'obtenir le consentement d'une personne au préalable avant de diffuser un enregistrement fait à son insu, s'appliquerait également aux enregistrements destinés à la télévision lorsque l'enregistrement se fait dans des circonstances semblables. Dans le cas qui nous occupe, l'enregistrement s'est fait à l'autre bout d'une ligne téléphonique, comme il se ferait à la radio, et la personne interviewée n'avait aucun moyen de savoir qu'on enregistrerait ce qu'elle disait.

La pertinence des normes applicables aux radiodiffuseurs privés pour le radiodiffuseur public

Au cours des dernières années, le CRTC a bien précisé qu'il considère que les radiodiffuseurs publics doivent respecter les normes régissant les radiodiffuseurs privés, même si les radiodiffuseurs publics ne sont pas liés par ces normes comme condition de licence. Pour en arriver à ce résultat, le réglementateur a invoqué ces normes « privées » et les a intégrées aux responsabilités du radiodiffuseur public par le biais de l'objectif de la « haute qualité » de la politique en matière de radiodiffusion, lequel est stipulé à l'alinéa 3(1) g) de la *Loi sur la radiodiffusion*. Dans *Plaintes concernant la diffusion de Sex Traffic et de Old School par le réseau anglais de la Société Radio-Canada avant l'heure critique*, Décision de radiodiffusion CRTC 2006-668 (11 décembre 2006), par exemple, le CRTC s'est servi du *Code de l'ACR concernant la violence*, dont le respect constitue une condition de licence pour la SRC/CBC, pour rendre sa décision au sujet de la première émission faisant l'objet de plaintes, soit *Sex Traffic*, mais il a aussi appliqué le *Code de déontologie de l'ACR*, lequel n'est pas obligatoire, dans sa décision concernant la deuxième émission mise en cause – *Old School* – puisque le plaignant se préoccupait de contenu autre que la violence destiné à un auditoire adulte dans ce cas-là. Ce faisant, le CRTC a déclaré ce qui suit :

L'article 10 (Télédiffusion) du *Code de déontologie* de l'ACR précise que les émissions à l'intention des auditoires adultes ayant du contenu sexuellement explicite ou comportant du langage grossier ou injurieux ne doivent pas être diffusées avant le début de la plage des heures tardives de la soirée, plage comprise entre 21 h et 6 h. Cette disposition reflète le principe de « l'heure critique » qui a d'abord été établi dans le Code sur la violence de l'ACR pour s'assurer que les émissions renfermant des scènes de violence et réservées à un public averti ne seraient pas diffusées à des heures où de jeunes enfants risquent de se trouver devant l'écran. *Même si la SRC n'est pas tenue, par condition de licence, de se conformer au Code de déontologie, le Conseil estime qu'aux fins de définir en quoi consiste une émission de haute qualité au sens de la Loi, la notion d'heure critique reflète une norme sociale applicable à l'éthique autant du radiodiffuseur public que des radiodiffuseurs privés.* [Nos soulignements]

Il a ajouté, dans ses conclusions :

Le Conseil s'attend à ce que la SRC s'assure que l'inscription à l'horaire d'une émission comportant des scènes de violence et de sexualité explicite, ou traitant de sujets réservés à un public averti, *se conforme à la norme de l'industrie* selon laquelle ce type d'émissions doit être diffusé après 21 heures. [Nos soulignements]

Dans *Plaintes relatives à la diffusion, sur les ondes de Radio One du réseau anglais de la Société Radio-Canada, des épisodes Whiskeyjack Blues et Room Available, de la série A Literary Atlas of Canada*, Décision de radiodiffusion CRTC 2007-87 (16 mars 2007), le réglementateur en est venu à une conclusion semblable concernant

le langage grossier dans une émission de radio à l'antenne de la CBC. Il s'agissait, là aussi, d'un cas pour lequel aucun code constituant une condition de licence n'existait.

Le CRTC et le Conseil canadien des normes de la radiotélévision (CCNR), qui traite de ces questions pour les radiodiffuseurs privés, ont passé en revue d'anciennes décisions qui concluent notamment que l'utilisation du mot « *fuck* » et de ses dérivés n'est pas acceptable dans des émissions que pourraient écouter des enfants. Les groupes d'experts du CCNR concluent que ce mot ne devrait pas être diffusé dans le courant de la journée et que la diffusion de ce mot et de ses dérivés à des périodes de la journée où il est probable que des enfants écoutent la radio contrevient au *Code de déontologie* de l'ACR. [Dans la note au bas de la page, le CRTC a fait référence aux décisions du CCNR, *CIOX-FM concernant les chansons « Livin' It Up » de Limp Bizkit, et « Outside » d'Aaron Lewis et Fred Durst*, Décision du CCNR 00/01-0670 rendue le 28 juin 2001 du Comité régional de l'Ontario et *CIRK-FM concernant K-Rock Morning Show*, Décision du CCNR 01/02-0713 et -1113, rendue le 5 février 2003 du Comité régional des Prairies.] La SRC n'a aucune condition de licence l'obligeant à se conformer au *Code de déontologie* de l'ACR. Toutefois, le Conseil considère que *l'interdiction reliée au langage qui est indûment grossier et injurieux, énoncée à l'article 9 du Code de déontologie de l'ACR, constitue un bon outil pour évaluer la conformité des radiodiffuseurs publics et privés du Canada à la clause de qualité de la Loi*. [Nos soulignements]

Finalement, pour les fins de la présente, le Comité cite la décision du CRTC dans *Plainte concernant la diffusion de l'émission Fric show par le réseau français de la Société Radio-Canada avant l'heure critique*, Décision de radiodiffusion CRTC 2007-388 (23 octobre 2007). Dans cette décision, sous la rubrique « Le cadre réglementaire », le réglementateur a examiné plus à fond les détails structurels du rapport entre les radiodiffuseurs publics et les normes privées.

8. La *Loi sur la radiodiffusion* (la Loi) énonce, à l'article 3(1) g), que « la programmation offerte par les entreprises de radiodiffusion devrait être de haute qualité ».

9. Afin de définir en quoi consiste une programmation de haute qualité au sens de la Loi, le Conseil s'appuie, entre autres, sur les normes en vigueur dans la communauté des radiodiffuseurs.

10. Le Conseil est d'avis que les codes de l'industrie, comme le *Code de déontologie* de l'Association canadienne des radiodiffuseurs (l'ACR) (le Code), constituent en général de bons points de référence pour déterminer les normes d'éthique courantes applicables en radiodiffusion, dont la norme de la haute qualité.

11. Afin d'évaluer si la titulaire s'est conformée aux exigences prescrites à l'article 3(1) g) de la Loi, et plus particulièrement à l'objectif de haute qualité de la programmation, le Conseil a examiné le contenu de diffusion du *Fric show* à la lumière des articles 10 et 11 du Code.

12. L'article 10 du Code précise que les émissions à l'intention des auditoires adultes ayant du contenu sexuellement explicite ou comportant du langage grossier ou injurieux ne doivent pas être diffusées avant le début de la plage des heures tardives de la soirée, soit la plage comprise entre 21 h et 6 h. Cette disposition reflète le principe de « l'heure critique » [du *Code concernant la violence*].

13. L'article 11 du Code précise que les télédiffuseurs doivent présenter des mises en garde à l'auditoire pour aider les téléspectateurs à faire leurs choix d'émissions, lorsque la programmation renferme des sujets délicats ou, du contenu montrant des scènes de nudité, des scènes sexuellement explicites, du langage grossier ou injurieux ou, d'autre contenu susceptible d'offenser les téléspectateurs. Ces mises en garde sont requises lors de la diffusion d'émissions qui renferment ce genre de contenu tant pendant la période des heures tardives que lors de la diffusion hors de la plage des heures tardives d'émissions dont le contenu ne convient pas aux enfants.

14. *Le Conseil souligne que la SRC n'est pas assujettie à une condition de licence l'obligeant à se conformer au Code. Le Code est administré par le Conseil canadien des normes de la radiotélévision (CCNR) pour les télédiffuseurs privés membres du CCNR. À titre de télédiffuseur public, la SRC n'est pas membre du CCNR. Néanmoins, en vertu de son statut de radiodiffuseur public et des objectifs de la Loi, la SRC est tenue d'adhérer aux mêmes normes de radiodiffusion que l'ensemble de l'industrie. Les téléspectateurs canadiens sont en droit de s'attendre à ce que le radiodiffuseur public, au même titre que les radiodiffuseurs privés, respecte les normes de responsabilisation sociale en vigueur en vue de protéger les plus jeunes téléspectateurs.* [Nos soulignements]

Il est clair pour le Comité qu'il est en droit de s'attendre à ce que la SRC respecte les normes qui vont au-delà de celles se limitant strictement aux conditions de licence du radiodiffuseur. Toutefois, il établira soigneusement la distinction entre toutes les conclusions qu'il fera quant au respect des normes qui ne se rapportent pas aux conditions d'obtention de licence et celles découlant du *Code de déontologie de l'ACR* et du *Code de l'ACR concernant la violence*, et il en donnera une explication très précise.

Même si la décision suivante ne se rapportait pas au radiodiffuseur public, elle a confirmé le principe selon lequel le Conseil s'appuiera sur des normes codifiées qui ne font pas partie de la condition de licence pour établir si de la programmation respecte le critère de la haute qualité énoncé dans la *Loi sur la radiodiffusion*. Dans *Plaintes concernant la diffusion avant l'heure critique par MuchMusic de l'émission Spring Break '08, d'un message promotionnel pour cette émission et d'une entrevue diffusée sur Much on Demand*, Décision de radiodiffusion CRTC 2008-311 (14 novembre 2008), le CRTC a dit :

Afin de définir en quoi consiste une programmation de haute qualité au sens de la Loi, le Conseil s'appuie, entre autres, sur les normes en vigueur dans la communauté des radiodiffuseurs. Le Conseil est d'avis que les codes de l'industrie, comme le *Code de déontologie* de l'Association canadienne des radiodiffuseurs (ACR), constituent en général de bons points de référence pour déterminer les normes d'éthique courantes applicables en radiodiffusion, y compris la question à savoir si l'émission est de haute qualité.

[...]

Le *Code de déontologie* est administré par le Conseil canadien des normes de la radiotélévision (CCNR) en ce qui concerne les radiodiffuseurs privés qui en sont membres. Bien que MuchMusic ne soit pas membre du CCNR, le Conseil estime que, compte tenu des objectifs de la Loi, la titulaire doit respecter les mêmes normes de radiotélévision que l'ensemble de l'industrie. Les téléspectateurs canadiens ont le droit

de s'attendre à ce que tous les radiodiffuseurs respectent les normes de responsabilité sociale actuelles destinées à protéger les jeunes téléspectateurs.

Les plaintes

Le CRTC a reçu 210 plaintes au sujet de *Bye Bye 2008* (dont deux avait été déposées à l'origine au CCNR et réacheminées par ce dernier au CRTC, conformément à sa pratique usuelle concernant les plaintes au sujet de la programmation du radiodiffuseur public). Selon la procédure habituelle, toutes ces plaintes seront versées au dossier public du radiodiffuseur établi par le CRTC. Étant donné que la transparence revêt une grande importance pour le CCNR, il a également pour pratique de publier le texte des plaintes qui ont donné lieu à la décision du Comité. Par conséquent, toutes les 210 plaintes se trouvent également à l'Annexe B de la présente décision dans la langue dont chacune d'elles a été déposée.

Comme nous l'indiquons plus haut, *Bye Bye 2008* était un mélange de numéros musicaux et de sketches comiques dont nous avons fait la description générale au début de la présente décision. Nous présentons ici les questions soulevées dans les plaintes, ainsi que les détails des sketches, essentiellement dans l'ordre représentant le nombre de plaintes reçues par sujet. (Des transcriptions et des descriptions plus complètes se trouvent à l'Annexe C.)

Les commentaires et les sketches au sujet des Noirs

La majorité des plaignants se préoccupait de la représentation des Noirs pendant l'émission. Le premier des nombreux commentaires et sketches ciblant ce groupe racial a eu lieu dans la séquence où Louis Morissette et Jean-François Mercier ont discuté de certains reportages de nouvelles qui avaient fait les manchettes en 2008. Un échange en particulier s'est déroulé comme suit :

Morissette : Les États-Unis ont fait de Barack Obama, un Noir, le quarante-quatrième président des États-Unis. Ce qui a fait dire aux Américains ...

Mercier : On est pas racistes. Ça va faire du bien un nègre à la Maison-Blanche. Ça va être pratique. Noir sur blanc, il va être plus facile à tirer.

M. Morissette a ensuite présenté un sketch qui était une parodie de Denis Lévesque, animateur d'une séquence de causerie sur les affaires publiques et le divertissement aux ondes de LCN, qui avait été largement ridiculisé dans les médias pour son entrevue malhabile avec le chanteur Paul McCartney plus tôt en 2008. Dans le sketch, M. Morissette a dit « Donc, après, après Paul McCartney, Denis Lévesque nous a donc fait honte avec Barack Obama ». Un acteur jouant le rôle de M. Lévesque a interviewé

un autre acteur qui jouait le rôle du président américain Barack Obama. M. Lévesque s'est exprimé dans un mélange d'anglais fracassé et de français, tandis que le personnage d'Obama parlait uniquement en anglais.

M. Lévesque s'est d'abord « trompé » sur l'identité de M. Obama en le prenant pour le chanteur montréalais Gregory Charles, lequel est également un Noir. Lorsque M. Obama lui a indiqué l'erreur, M. Lévesque a répondu dans un langage confus, « Sorry, Big. It's the couleur that made me all mélanged. C'est parce que les Noirs vous vous ressemblez toute là ». M. Lévesque a fait la recommandation suivante aux téléspectateurs : « cachez vos sacoches là » parce qu'« on reçoit un Noir à l'émission ». Il a enchaîné en disant qu'il blaguait, mais il a ensuite dit aux téléspectateurs « y' peut pas vous voler chez vous, y'est dans la TV, mais y' peut p't'être partir avec la TV » et il a déclaré que M. Obama est « un vrai fun Noir. Un vrai Black plaisir ». Quand M. Obama a insisté qu'il était là pour parler de l'économie, M. Lévesque a dit « Do you have a 'plan' for the économie? I espère it's not a 'plan d'nègre' par exemple ». Lorsque le personnage d'Obama s'est mis à feindre la colère en raison des commentaires ridicules de M. Lévesque, l'intervieweur a répondu « T'es à Montréal, mon Noir! Ouais. Pis à Montréal, tous nos Noirs sont à Montréal-Noir ». M. Lévesque a ensuite demandé s'il était vrai que tous les Noirs ont une « big bizoune » en faisant un geste vers l'entrejambe de M. Obama, ce qui donnait l'impression qu'il y tendait la main. À ce point-là, le personnage d'Obama a quitté le plateau et le sketch se termine.

Il y avait également, dans cette émission, un sketch qui caricaturait l'émission de télé-réalité *Occupation Double*. Dans ce sketch, les participants étaient les chefs des quatre principaux partis politiques fédéraux. À un moment donné, l'animateur Joël Legendre a déclaré, au sujet de Stephen Harper, que « Stephen est parti en escapade romantique avec la gouvernante de la maison, Michaëlle Jean ». On passait ensuite à une scène montrant le Premier ministre Stephen Harper, habillé en complet, dans une cuve thermale avec la Gouverneure générale Michaëlle Jean qui elle, portait un bikini. M^{me} Jean a demandé ce qui se produirait si elle convenait de proroger le Parlement, et M. Harper a répondu qu'elle pourrait aller en excursions de magasinage partout dans le monde et qu'il a « toujours préféré les Noirs lorsqu'ils sont dans d'autres pays ».

Un autre sketch se moquait de Céline Dion et de son époux René Angélil. On montrait la famille Angélil-Dion en train de jouer un jeu de table. Céline tire une carte sur laquelle est écrit « Vous rencontrez Nelson Mandela et le prenez pour votre jardinier ». Elle réagit avec mépris en disant « Ça m'arrive tout le temps! ».

Les plaignants étaient d'avis que toutes ces représentations des Noirs étaient racistes, offensantes et inappropriées. Plusieurs d'entre eux ont également mentionné l'emploi du mot « nègre » en particulier.

Les sketches à propos de Nathalie Simard

La parodie de Nathalie Simard, une ancienne enfant vedette qui a révélé publiquement en 2005 que son imprésario, Guy Cloutier, l'avait abusée sexuellement, était une autre question qui a suscité de nombreuses plaintes. Plus tôt, soit en 2004, M. Cloutier avait plaidé coupable des allégations, ce qui lui a mérité 42 mois de prison. La fille adulte de Guy Cloutier, Véronique Cloutier, était la productrice et animatrice de *Bye Bye 2008*.

En 2008, M^{me} Simard annonçait qu'elle s'installait en République dominicaine afin d'éviter l'attention que les médias lui portaient depuis qu'elle a révélé son histoire d'abus sexuel. Les médias n'ont toutefois pas cessé de s'intéresser à elle, étant donné qu'elle a fait de nombreuses entrevues pour expliquer sa décision de changer de pays. Deux sketches faisaient la parodie de cette situation. Dans le premier, Véronique Cloutier joue le rôle de M^{me} Simard et chante une chanson comique sur combien elle est fatiguée de toutes les entrevues (en indiquant toutes les publications pour lesquelles elle a fait une entrevue), et le fait que l'annonce de son déménagement était devenue elle-même une histoire rentable.

On mentionne M^{me} Simard une deuxième fois, cette fois-ci dans la discussion entre M. Morissette et M. Mercier. M. Morissette a dit que « Nathalie a exprimé le souhait qu'on préserve son intimité ». M. Mercier a répondu « C'est du moins ce qu'elle a révélé à Jean-Luc Mongrain dans son entrevue intitulée "Tout sur mon problème d'hyper flatulence" ». Cette réflexion s'accompagnait d'une image d'une fausse page couverture de magazine montrant, sous ce titre, une photo d'une femme qui se faisait passer pour Nathalie Simard.

Les plaintes se concentraient sur le fait qu'on s'était moqué d'une victime d'abus sexuel, et plusieurs plaignants se préoccupaient tout particulièrement du fait que les blagues avaient été rédigées et interprétées par la fille de l'homme qui a abusé M^{me} Simard. Notons, cependant, que ni l'un ni l'autre des sketches au sujet de M^{me} Simard ne contenait une mention sérieuse ou satirique, même pas passagère, de la question de l'abus sexuel.

Le sketch au sujet de la famille Roy

D'autres plaintes concernaient le sketch sur la famille de hockey Roy. Patrick Roy est un ancien gardien de but pour les équipes du Canadien de Montréal et de l'Avalanche du Colorado de la LNH. Il est actuellement l'entraîneur des Remparts de Québec de la Ligue de hockey junior majeur du Québec. Jonathan, un des fils de M. Roy, est le gardien de but pour cette équipe junior. Jonathan a fait les manchettes en 2008 lorsqu'il a patiné de son bout de la glace à l'autre bout afin de battre le gardien de but de l'équipe opposante, après quoi il a fait un doigt d'honneur à l'assistance. Selon les conjectures, Roy père aurait fait un geste en guise d'encouragement à son fils lui donnant le signal d'entamer la bagarre. La Ligue et la police ont enquêté et le père et le

fils ont fait l'objet d'une suspension qui a duré pendant plusieurs matches. L'incident a suscité beaucoup de discussion publique quant au rôle des bagarres dans le hockey en général, et plus précisément au sujet du caractère agressif de la famille Roy, puisque le père avait été mêlé à d'autres disputes violentes et avait été arrêté dans le cadre d'une enquête d'un acte de violence au foyer (ces accusations ont été rejetées par la suite).

Le sketch dont il est question était une parodie de la comédie de situation *Grosse vie* et mettait en vedette des acteurs représentant la famille Roy à la maison. La scène s'ouvre sur Patrick qui entre par la porte avant en la renversant plutôt qu'en l'ouvrant. Il s'approche de son épouse pour la serrer dans ses bras, mais elle prend un air méfiant dès qu'il lève ses bras comme si elle s'attendait à ce qu'il la frappe. Jonathan entre ensuite dans la pièce, en renversant également la porte, et il fait un doigt d'honneur. Patrick fait un geste suggestif de la main et Jonathan, vêtu de tout son équipement de hockey, saute sur sa mère, la fait tomber et lui donne des coups de poing. Quand la mère se lève du plancher, elle a un œil au beurre noir, mais elle continue son train-train en faisant bonne contenance comme si rien d'exceptionnel ne s'était produit.

On montre ensuite la famille qui écoute le bulletin de la météo à la télévision. Patrick fait de nouveau un geste de confirmation à son fils et la mère s'empresse de mettre un casque de hockey, supposément dans le but de se protéger. Mais, cette fois-ci, Jonathan ne s'en prend pas à sa mère. Les téléspectateurs voient Jonathan battre le présentateur des prévisions météorologiques. Dans une autre scène, la femme interrompt Patrick pendant qu'il est au téléphone. Il pique une crise de rage, va chercher son bâton de hockey et démolit le téléviseur. Dans la scène finale du sketch, Patrick fait signe à Jonathan d'aller battre l'homme responsable des effets sonores de l'émission parce qu'il est ennuyé par le rire en boîte.

Les plaignants ont exprimé la préoccupation selon laquelle ce sketch traite la violence contre les femmes à la légère.

Les sketches au sujet d'autres personnalités

Fidèle au genre généralement typique de la comédie axée sur les sketches, et de *Bye Bye* en particulier, l'émission a également présenté d'autres sketches qui caricaturaient des célébrités, des personnes politiques et d'autres personnes qui s'étaient attiré l'attention du public pendant l'année.

Il y avait, par exemple, deux séquences sur Céline Dion et sa famille. Elles ont caricaturé le style exagéré et émotif de la chanteuse, et ont de plus laissé entendre que son époux et imprésario la dominait et que son fils âgé de sept ans avait l'air niais avec ses cheveux longs, si longs qu'il n'est pas possible de distinguer son visage. Dans un autre sketch, on s'est moqué de la journaliste Denise Bombardier en la présentant comme intervieweuse complètement pâmée devant Céline. On a également utilisé l'expression peu charitable « vieille sèche » à son égard. Ce sketch s'inspirait d'une

longue entrevue que M^{me} Bombardier avait faite à la télévision avec la chanteuse plus tôt en 2008.

Un autre sketch, celui-ci plutôt long également, concernait l'affaire Bernier-Couillard. Maxime Bernier, qui était le ministre fédéral des Affaires étrangères, avait démissionné après qu'il fut révélé qu'il avait laissé des documents confidentiels chez Julie Couillard, sa conjointe à l'époque. Cet incident a soulevé encore plus de controverse puisque dans le passé M^{me} Couillard avait eu des liens avec des bandes de motards et le crime organisé. Après cet incident, M^{me} Couillard s'est vidé le cœur dans un livre très révélateur et au cours d'entrevues avec les médias québécois. Le sketch était une parodie de la négligence dont a fait preuve M. Bernier et de l'attitude méprisante de M^{me} Couillard à son endroit, ainsi que des circonstances entourant leur situation.

D'autres sketches se moquaient de l'artiste et productrice Chantal Lacroix, et aussi de personnes politiques comme Stephen Harper et les chefs d'autres partis fédéraux. Des téléspectateurs se sont plaints qu'il était injuste et inapproprié de se moquer de ces personnalités.

Les commentaires à l'endroit d'autres personnes et groupes

Comme nous le mentionnons plus haut, Louis Morissette et Jean-François Mercier se sont produits dans des séquences consacrées à la discussion de reportages de nouvelles qui avaient été faits en 2008. Connu comme « le Gros Cave », M. Mercier a fait des commentaires caustiques au sujet de diverses questions. Certains de ses propos ciblaient des groupes identifiables, comme les Canadiens anglais et membres des Premières nations ou des groupes moins homogènes, comme les pauvres et les immigrants. Par exemple, dans la discussion sur la crise du logement aux États-Unis, laquelle aurait été déclenchée lorsque des banques américaines ont accordé des hypothèques bon marché à des personnes à faible revenu, M. Mercier a fait les commentaires suivants :

Faut pas passer de l'argent à ceux qui en ont pas. S'ils en ont pas, c'est parce qu'ils sont trop tatas pour savoir quoi faire avec. Pour un pauvre, une hypothèque c'est la bâtisse à côté d'la roulathèque. Non, le système est fait pour que les riches s'enrichissent et que les pauvres contractent des MTS, pas des hypothèques!

Plus tard, la discussion est passée au prix élevé de l'essence. M. Mercier a déclaré que le prix n'était pas assez élevé parce que « Le gaz va être à un prix qui a de l'allure quand les pauvres vont être à leur place dans l'autobus, pis que moi j'va pouvoir traverser le pont Champlain à cent vingt, sans ralentir. À ce moment-là le gaz va être à un prix qui a de l'allure. [applaudissements du public] À ce moment-là, les Indiens vont sniffer de la coke, pis Tony Conte va dealer du gaz ».

C'est le dernier monologue de M. Mercier dans l'émission qui a causé des inquiétudes parmi plusieurs des téléspectateurs. Dans cette séquence éditoriale, M. Mercier a ciblé

principalement le Premier ministre Stephen Harper, mais il a également mentionné d'autres groupes :

Ça fait trois ans que c'est le même cave qui nous ramène des idées politiques des années soixante. Lâchez pas ma gang de consanguins du Canada anglais, pis continuez de la réélire votre lobotomie sur deux pattes de Stephen Harper, pis dans une coupe d'années, quand votre femme sèche aura plus droit de voter, pis ça va être légal d'abattre vos enfants parce qu'ils ont fumé du pot, vous viendrez cogner à' porte du Québec en nous disant « Hey, le Harper a voté une loi pour qu'on fasse cuire toutes nos immigrants, mais là on a plus de dépanneurs. On peux-tu revenir au Québec? » Ben on vous laissera pas entrer! Même si vous avez du sable bitumineux plein le cul! On va vous laisser de l'autre bord de la rivière Outaouais avec votre Toronto, votre Winnipeg pis toutes vos 'osties de villes plates où ce que les bars ferment à quatre heures de l'après-midi, pis où ce que les filles couchent pas avant le mariage... Ni après d'ailleurs!

Plusieurs éléments de cet éditorial ont suscité des préoccupations chez les téléspectateurs, dont les propos désobligeants au sujet de Stephen Harper, des Canadiens anglais et des immigrants.

Le contenu destiné aux adultes

D'autres se sont plaints du contenu à caractère sexuel et du langage grossier de l'émission.

Un des sketches dans cette catégorie était celui que nous mentionnions plus haut, soit la parodie du couple Bernier-Couillard. À un moment dans ce sketch, M^{me} Couillard est allongée (complètement habillée) sur une table de cuisine. Debout devant elle, M. Bernier défait son pantalon et le laisse tomber. Le téléspectateur ne voyait que son caleçon boxeur, mais ses mouvements à la manière d'un lapin imitaient une version de l'acte sexuel qu'on verrait plutôt dans un dessin animé. Quant à elle, M^{me} Couillard semblait complètement désintéressée et lisait les documents confidentiels pendant cet acte « sexuel ». L'acteur jouant le rôle de M. Bernier annonce « Julie, t'es trop belle, je pense que je vais venir tout de suite! »

Une autre mention à caractère sexuel a lieu dans le sketch sur Vincent Lacroix, le PDG d'une entreprise de gestion de fonds de placement qui avait été emprisonné pour la fraude. Dans ce sketch, M. Lacroix est en prison et chante une chanson sur certaines choses qu'il a vécues en prison. Le couplet de la chanson était le suivant : « Les gars m'ont fait un p'tit party/C'est pour ça que j'ai déchiré ça d'grand », et M. Lacroix forme un cercle avec ses deux mains pour indiquer la grandeur de la déchirure à son anus.

La parodie de l'émission *Occupation Double* que nous abordions plus haut comportait, elle aussi, du contenu à caractère sexuel dans des mentions comiques de la coalition proposée entre les chefs de parti Stéphane Dion, Jack Layton et Gilles Duceppe. Stéphane Dion et Jack Layton sont assis l'un à côté de l'autre sur un lit, chacun vêtu d'un t-shirt et d'un caleçon boxeur seulement et buvant du champagne. Se moquant

des compétences de M. Layton en français, le sketch présentait le personnage de M. Layton qui se trompe en utilisant le mot « fellation » alors qu'il veut dire « fédération » et qui dit à M. Dion « Ah, Stéphane. T'es ma coup de cœur pour sauver le fellation canadienne ». Et, M. Dion répond, « Mais dites-moi, lorsqu'il sera temps de passer aux actes, est-ce que je serai sur le dessus? Depuis un certain temps, j'ignore pourquoi, je suis très inconfortable dans la position du dessous ». Puis, M. Dion monte sur M. Layton et le téléspectateur voit que M. Dion a des poignards dans le dos.

Dans une « séquence d'entrevue », M. Layton dit alors « Ce que j'ai le plus aimé de la soirée de l'amour c'est quand Gilles Duceppe est venu nous rejoindre ». On voit alors la chambre à coucher où M. Duceppe, portant également un caleçon boxeur, s'est joint à MM. Layton et Dion. M. Duceppe monte dans le lit avec eux et pose la question suivante : « Elle est où la place du Québec dans tout cela là? » M. Dion répond en disant « Pour le Québec, il y a toujours de la place en-dessous, bien écrasé ». M. Layton était entre M. Dion et M. Duceppe. Il frotte leurs jambes nues et dit « Mais le plus drôle, c'est que c'est nous autres qui se touchent. Mais c'est Harper qui se fait fourrer ».

Du langage grossier comme « 'ostie », « marde » et « fourrer » était parfois présent dans l'émission.

Quelques téléspectateurs se sont plaints que le contenu à caractère sexuel et le langage grossier étaient inappropriés pour une émission qui est écoutée par un grand nombre de familles, y compris des enfants à qui l'on a permis de rester debout tard la veille du Jour de l'an. Le Comité était également conscient du fait que l'émission a été retransmise bien plus tôt le lendemain, soit avant le début de la plage des heures tardives.

La représentation des femmes

Une plaignante a dit que la représentation de Julie Couillard était « sexiste ». Dans leur couverture de l'affaire Bernier-Couillard, les médias ont beaucoup insisté sur le fait que M^{me} Couillard portait une robe très décolletée à l'occasion d'une soirée d'apparat à la résidence de la Gouverneure générale. Dans le sketch, le personnage de M^{me} Couillard portait une robe semblable et se présentait comme une femme assurée qui était en mesure de manipuler l'infortuné M. Bernier grâce à sa belle allure et à sa sexualité.

La plaignante n'a pas précisé l'aspect de cette représentation qui la préoccupait, mais il y a lieu de signaler que la vraie Julie Couillard a joué un rôle de camée dans l'émission et qu'on la voit plus tard en conversation avec la fausse Julie et participant à la représentation exagérée de sa propre personnalité faite par l'actrice.

Les commentaires au sujet de la General Motors

Un autre plaignant, lequel s'est identifié comme étant un concessionnaire de la General Motors, s'est plaint des critiques faites au sujet de cette entreprise. Dans une des séquences Morissette-Mercier, M. Mercier a spécifiquement mentionné Chrysler et GM et a fait part à l'auditoire de son point de vue sur les fabricants d'automobiles en difficulté financière :

Avant de leur donner des milliards, ça serais-tu trop leur demander de faire des chars qui se déplotent pas quand tu roules avec, pis que t'as pas besoin de demander à ta femme de se mettre tout' nue sur Internet pour réussir à payer le plein d'essence! Arrêtez de faire des chars qui valent pas de la marde, qui sont plus gros que des tanks, pis qui consomment plus que Jean Lapointe dans ses belles années, pis peut-être qu'on aurait pas besoin de vous aider, maudite gang de cabochons! [applaudissements du public] Hein? Pas contents de nous fourrer quand ils nous vendent le char, là l'impôt que je paie, que j'aimerais qu'ils mettent dans le système de santé, ils vont leur donner. Moé, pendant ce temps-là, faut que j'aïlle niaiser huit heures à l'urgence pour un ongle incarné qui me fait souffrir le martyr, parce que, pas ben ben le choix de marcher, mon 'ostie de char est toujours en panne!

Le plaignant a indiqué dans sa plainte que ces commentaires sur GM étaient « fallacieux, mensongers et vénaux ». Il a insisté que la qualité et le coût des véhicules fabriqués par GM sont aussi bons que ceux de toutes les autres marques. Il a également dit qu'il se demandait si l'on s'en était pris particulièrement à GM et à Chrysler, et il a fait valoir qu'aucune mention n'a été faite de Ford, peut-être, avançait-il, parce que Ford parrainait l'émission *Bye Bye*.

La réponse de la SRC

La SRC a réagi au tollé général qui s'est élevé contre *Bye Bye 2008* en publiant une lettre dans les journaux et en faisant parvenir une lettre à chacun des plaignants en février 2009. La lettre bien réfléchie et détaillée faisant preuve de réceptivité et le document qui l'accompagnait en annexe qui ont été envoyés à chaque plaignant (soit en anglais, soit en français, selon la langue de chaque plainte, à savoir la lettre en français du 5 février et celle en anglais du 6 février) faisaient état de certaines des mesures supplémentaires prises par le radiodiffuseur et les créateurs de l'émission pour expliquer en partie la position de la SRC (le texte intégral de la lettre se trouve à l'Annexe D) :

La production d'une émission humoristique axée sur la satire et présentant plusieurs degrés d'interprétation comporte toujours des risques. Cela est d'autant plus vrai quand il s'agit de l'émission la plus attendue, la plus écoutée et la plus critiquée de l'année comme notre fameux *Bye Bye* du 31 décembre. Les blagues de l'édition 2008 voulaient, sur un ton ironique, dénoncer entre autres des maux comme le racisme, l'intolérance et la violence. Sur la vingtaine de sketches ou de clins d'œil à l'année 2008 que comptait l'émission, quelques-uns ont choqué ou blessé certains téléspectateurs, nous en

convenons. Cependant, ces sketches cherchaient simplement à caricaturer, parfois jusqu'au ridicule, certaines des personnalités qui ont fait l'actualité au cours de l'année écoulée.

Le 5 janvier dernier, les producteurs au contenu, script-éditeur et scénaristes du *Bye Bye 2008* l'ont expliqué à leur façon dans un communiqué émis par Novem, leur maison de production : « Scénariser un *Bye Bye* implique de renoncer à faire l'unanimité, alors c'est sans surprise que certaines personnes aiment, d'autres moins. Cependant, il serait malhonnête de prétendre que nous avons fait preuve de racisme. Nous rejetons cette affirmation avec vigueur. Chaque allusion raciale servait à mettre en relief l'ineptie des personnages impliqués dans le sketch. Nous regrettons sincèrement que certains mots aient pu choquer mais assumons totalement les intentions derrière l'utilisation de ces mots ». En outre, lors d'une conférence de presse très médiatisée, les producteurs se sont également excusés auprès de Nathalie Simard et du public pour les sketches la concernant dans le *Bye Bye* et ce, en raison des liens indirects existant entre eux et M^{me} Simard. Lors d'une entrevue donnée sur les ondes de Radio-Canada, M^{me} Simard a d'ailleurs dit accepter ces excuses publiques.

Nous sommes sensibles aux commentaires du public et nous en tiendrons compte dans nos décisions futures relatives à des projets de même ordre. Cela ne doit pas cependant être interprété comme un désaveu de l'équipe de l'émission qui a mis tout son cœur dans ce projet. Ce *Bye Bye* comportait aussi de beaux numéros de music-hall, des chansons anciennes et de la musique traditionnelle endiablée, un aréopage impressionnant de vedettes appréciées du public et vous en conviendrez, des moments de grâce comme leurs prestations ou leurs vœux pour un monde meilleur.

Ce que nous retenons dans la réaction du public, c'est qu'elle montre à quel point nous sommes confrontés à un exercice d'équilibre particulièrement délicat. D'un côté, il y a l'inspiration des créateurs, de l'autre des limites non écrites qui varient d'une personne ou d'un groupe social à l'autre. D'aucuns nous accuseront de « laxisme » et d'autres de « censure » parfois sur un même dossier. Cela est incontournable dans une société pluraliste et démocratique.

Avons-nous été trop tolérants dans certains sketches du dernier *Bye Bye*? Dans une lettre ouverte publiée le 7 janvier dernier, le vice-président principal de Radio-Canada expliquait que « ... la réponse est oui et nous en prenons acte ». Et il ajoutait : « Une chose est sûre : cet exemple illustre à quel point Radio-Canada doit être au diapason de ses téléspectateurs et ne ménager aucun effort pour remplir cette responsabilité de façon juste et transparente, dans le respect de la liberté d'expression et des sensibilités du public ».

Pour tout malaise ou inconvénient que cette émission ait pu susciter, je vous prie d'accepter nos plus sincères excuses. Nous croyons néanmoins que le *Bye Bye 2008* ne contrevenait pas aux politiques et normes applicables en matière de violence ou sexualité explicite à la télévision. En ce qui concerne les références de certains plaignants à des violations de la *Loi sur la radiodiffusion* ou du *Règlement de 1987 sur la télédiffusion*, je vous invite à prendre connaissance du texte joint en annexe qui analyse plus en détails certains éléments de l'émission dans le contexte juridique et explique comment la diffusion du *Bye Bye 2008* ne contrevenait pas à la législation applicable.

Je vous remercie d'avoir pris la peine d'écrire pour faire valoir votre point de vue. Pour tout commentaire sur notre programmation, n'hésitez pas à communiquer avec notre service des relations avec l'auditoire qui traitera votre requête dans les meilleurs délais.

Comme elle l'indique dans cette lettre, la SRC y a joint un document donnant un aperçu des lois et des règlements applicables. Elle a cité des décisions antérieures du CRTC qui portent sur des questions semblables et a avancé des arguments selon lesquels elles s'appliquent à l'émission *Bye Bye 2008*. Ce document se trouve également à l'Annexe D.

Le Comité note que les deux documents de la SRC mettent l'accent sur la façon dont le radiodiffuseur se conforme à la *Loi sur la radiodiffusion* et au *Règlement de 1987 sur la télédiffusion*. Ni l'un ni l'autre de ces documents ne mentionne spécifiquement les conditions de licence du radiodiffuseur, lesquelles englobent le *Code de l'ACR sur la représentation équitable* et le *Code de l'ACR concernant la violence* bien que la lettre prétende que « le *Bye Bye 2008* ne contrevenait pas aux politiques et normes applicables en matière de violence ou sexualité explicite à la télévision ». Autrement dit, la SRC n'a avancé aucun argument ou aucune défense appuyant son respect de ces deux conditions de licence. Le CCNR se chargera de décider de ces aspects.

LA DÉCISION

Le Comité régional du Québec a examiné les plaintes à la lumière des dispositions du *Code sur la représentation équitable*, du *Code concernant la violence* et du *Code de déontologie* de l'Association canadienne des radiodiffuseurs (ACR), dont les dispositions pertinentes sont citées ci-dessous. Bien que nous ayons déjà fait observer ce point plus haut en ce qui concerne d'autres questions, il y a lieu de souligner de nouveau que de ces trois codes, le *Code sur la représentation équitable* et le *Code concernant la violence* constituent des conditions de licence pour tous les services de télédiffusion canadiens titulaires de licence. Ils s'appliquent donc *in extenso* à la SRC. À titre de renseignement, le *Code sur la représentation équitable* succède au *Code concernant les stéréotypes sexuels* et le remplace. Dans *Politique de réglementation : Code sur la représentation équitable*, Avis public de radiodiffusion CRTC 2008-23 (17 mars 2008), le CRTC déclare, au paragraphe 32 :

[...]Le Conseil **approuve** le *Code sur la représentation équitable* [...]. Le Conseil modifie le *Code d'application concernant les stéréotypes sexuels* en le remplaçant par le Code susmentionné, qui entre en vigueur en date d'aujourd'hui. Toutes les titulaires qui, par condition de licence, étaient à ce jour régies par le Code sur les stéréotypes seront maintenant régies par le *Code sur la représentation équitable* tel qu'il figure à l'annexe du présent avis public.

Soulignons également que le CCNR rend par la présente sa première décision en vertu du *Code sur la représentation équitable*, lequel n'est en vigueur que depuis le 17 mars 2008. Ceci dit, plusieurs des principes pertinents dans la présente affaire, lesquels sont enchâssés dans les dispositions de ce code, ont été appliqués dans des décisions antérieures rendues aux termes du *Code de déontologie de l'ACR* et du *Code*

concernant les stéréotypes sexuels de l'ACR. En effet, le *Code sur la représentation équitable* codifie plusieurs des principes qui ont été développés et élargis dans la jurisprudence que le CCNR a établie en fonction du *Code de déontologie*. De plus, même si le *Code de déontologie de l'ACR* ne constitue pas une condition de licence pour la SRC, nous avons longuement discuté, plus haut, de l'applicabilité de certaines de ses dispositions au radiodiffuseur public dans la section intitulée « La pertinence des normes applicables aux radiodiffuseurs privés pour le radiodiffuseur public ».

Le Code sur la représentation équitable

Code de l'ACR sur la représentation équitable, Article 2 – Droits de la personne

Reconnaissant que tous et chacun ont droit de jouir complètement de certaines libertés et de certains droits fondamentaux, les radiodiffuseurs doivent s'assurer que leurs émissions ne présentent aucun contenu ou commentaire abusif ou indûment discriminatoire en ce qui concerne la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, l'âge, le sexe, l'orientation sexuelle, l'état matrimonial ou un handicap physique ou mental.

Code de l'ACR sur la représentation équitable, Article 3 – Représentation négative

Pour assurer une représentation adéquate de tous les individus et tous les groupes, les radiodiffuseurs doivent éviter de présenter sur les ondes des représentations indûment négatives des individus en ce qui concerne la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, l'âge, le sexe, l'orientation sexuelle, l'état matrimonial ou un handicap physique ou mental. Une telle représentation négative peut prendre plusieurs formes, incluant, entre autres, les stéréotypes, la stigmatisation et la victimisation, la dérision au sujet des mythes, des traditions ou des pratiques, un contenu dégradant et l'exploitation.

Code de l'ACR sur la représentation équitable, Article 4 – Stéréotypes

Reconnaissant que les stéréotypes constituent une forme de généralisation souvent et, de façon simpliste, dénigrante, blessante ou préjudiciable, tout en ne reflétant pas la complexité du groupe faisant l'objet du stéréotype, les radiodiffuseurs doivent s'assurer que leurs émissions ne renferment aucun contenu ou commentaire stéréotypé indûment négatif en ce qui concerne la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, l'âge, le sexe, l'orientation sexuelle, l'état matrimonial ou un handicap physique ou mental.

Code de l'ACR sur la représentation équitable, Article 7 – Contenu dégradant

Les radiodiffuseurs doivent éviter de présenter un contenu dégradant, qu'il s'agisse de mots, de sons, d'images ou d'autres moyens, qui est fondé sur la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, l'âge, le sexe, l'orientation sexuelle, l'état matrimonial ou un handicap physique ou mental.

Code de l'ACR sur la représentation équitable, Article 8 – Exploitation

- a) Les radiodiffuseurs doivent éviter de diffuser des émissions exploitant des femmes, des hommes ou des enfants.

Code de l'ACR sur la représentation équitable, Article 9 – Langage et terminologie

Les radiodiffuseurs doivent faire preuve de sensibilité devant le langage ou les termes dérogatoires ou inappropriés pour faire référence à des individus ou à des groupes en évoquant la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, l'âge, le sexe, l'orientation sexuelle, l'état matrimonial ou un handicap physique ou mental, et éviter ce langage et ces termes.

[...]

- b) On comprend que la langue et la terminologie évoluent avec le temps. Certains langages et termes peuvent ne pas convenir lorsqu'on parle de groupes identifiables en évoquant la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, l'âge, le sexe, l'orientation sexuelle, l'état matrimonial ou un handicap physique ou mental. Les radiodiffuseurs doivent toujours faire preuve de vigilance en ce qui concerne le caractère adéquat ou inadéquat en constante évolution de certains mots et phrases en tenant compte des normes en vigueur dans la collectivité.

Code de l'ACR sur la représentation équitable, Article 10 – Facteurs contextuels

Il est justifié que les émissions présentent un contenu qui semblerait autrement contrevenir à une des dispositions précédentes dans les contextes suivants :

- a) Usage artistique légitime : Les individus qui ont eux-mêmes l'esprit étroit ou qui sont intolérants peuvent faire partie d'une émission de fiction ou de type non fiction, pourvu que celle-ci ne soit pas abusive ou indûment discriminatoire;
- b) À des fins de comédie, d'humour ou de satire : Même si l'intention ou la nature drôle, humoristique ou satirique de l'émission ne justifie pas de façon absolue une dérogation aux dispositions du présent code, il est entendu que certains contenus drôles, humoristiques ou satiriques, même s'ils reposent sur la discrimination ou un stéréotype, peuvent être légers et relativement inoffensifs, plutôt que d'être abusifs ou indûment discriminatoires;

Le Code de l'ACR concernant la violence

Code de l'ACR concernant la violence, Article 7.0 – Violence contre les femmes

7.1 Les télédiffuseurs ne doivent pas présenter d'émissions qui endossent, encouragent ou glorifient quelque forme de violence contre les femmes.

7.2 Les télédiffuseurs doivent s'assurer que les femmes ne sont pas présentées comme des victimes de violence à moins que la violence en question ne fasse partie intégrante de l'intrigue. [...]

Le Code de déontologie de l'ACR

Code de déontologie de l'ACR, Article 2 – Droits de la personne

Reconnaissant que tous et chacun ont droit à la reconnaissance complète et égale de leurs mérites et de jouir de certains droits et libertés fondamentaux, les radiotélédiffuseurs doivent veiller à ce que leur programmation ne renferme pas de contenu ou de commentaires abusifs ou indûment discriminatoires quant à la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, l'âge, le sexe, l'orientation sexuelle, l'état matrimonial ou le handicap physique ou mental.

Code de déontologie de l'ACR, Article 6 – Présentation complète, juste et appropriée

C'est un fait reconnu que la tâche première et fondamentale de chaque radiotélédiffuseur est de présenter des nouvelles, des points de vue, des commentaires ou des textes éditoriaux d'une manière complète, juste et appropriée. Ce principe s'applique à toute la programmation de la radio et de la télévision, qu'il s'agisse des nouvelles, des affaires publiques, d'un magazine, d'une émission-débat, d'une émission téléphonique, d'entrevues ou d'autres formules de radiotélévision dans lesquelles des nouvelles, des points de vue, des commentaires ou des éditoriaux peuvent être exprimés par les employés du radiotélédiffuseur, leurs invités ou leurs interlocuteurs.

Code de déontologie de l'ACR, Article 10 - Télédiffusion (Mise à l'horaire)

a) Les émissions à l'intention des auditoires adultes ayant du contenu sexuellement explicite ou comportant du langage grossier ou injurieux ne devront pas être diffusées avant le début de la plage des heures tardives de la soirée, plage comprise entre 21 h 00 et 6 h 00. Les télédiffuseurs consulteront les dispositions du *Code de l'ACR concernant la violence* qui se rapportent à l'horaire des émissions comportant des scènes de violence.

Code de déontologie de l'ACR, Article 11 – Mises en garde à l'auditoire

Pour aider les téléspectateurs à faire leurs choix d'émissions, les télédiffuseurs doivent présenter des mises en garde à l'auditoire lorsque la programmation renferme des sujets délicats ou, du contenu montrant des scènes de nudité, des scènes sexuellement explicites, du langage grossier ou injurieux ou, d'autre contenu susceptible d'offenser les téléspectateurs, et ce

[...]

b) au début, et après chaque pause commerciale, des émissions diffusées hors de la plage des heures tardives dont le contenu ne convient pas aux enfants.

Les instruments de réglementation publique

Loi sur la radiodiffusion, Politique canadienne de radiodiffusion

3. (1) Il est déclaré que, dans le cadre de la politique canadienne de radiodiffusion :

g) la programmation offerte par les entreprises de radiodiffusion devrait être de haute qualité

Règlement sur la télédiffusion, Contenu de la programmation

5. (1) Il est interdit au titulaire de diffuser :

- a) quoi que ce soit qui est contraire à la loi;
- b) des propos offensants ou des images offensantes qui, pris dans leur contexte, risquent d'exposer une personne ou un groupe ou une classe de personnes à la haine ou au mépris pour des motifs fondés sur la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, le sexe, l'orientation sexuelle, l'âge ou la déficience physique ou mentale;
- c) tout langage ou toute image obscènes ou blasphématoires.

Les conditions de licence de la SRC : Réseau de télévision de langue française

Tel qu'indiqué ci-haut, tous les radiodiffuseurs qui sont tenus, par condition de licence, de respecter le *Code concernant les stéréotypes sexuels* devaient assujettis au *Code sur la représentation équitable* dès que ce dernier a remplacé le *Code concernant les stéréotypes sexuels*. La condition de licence (n° 5) ci-dessous doit donc se lire à la lumière de ce changement.

5. La titulaire doit respecter ses propres lignes directrices relatives à la représentation à l'antenne des personnes des deux sexes, compte tenu des modifications successives approuvées par le Conseil et, à tout le moins, le *Code d'application concernant les stéréotypes sexuels à la radio et à la télévision* de l'ACR, compte tenu des modifications successives approuvées par le Conseil.

6. La titulaire doit respecter les lignes directrices relatives à la violence à la télévision exposées dans le *Code d'application volontaire concernant la violence à la télévision*, publié par l'ACR, compte tenu des modifications successives approuvées par le Conseil.

Les membres du Comité ont lu toute la correspondance afférente et ont visionné l'émission faisant l'objet des plaintes. Le Comité conclut que l'émission présentée le 31 décembre 2008 à 23 h enfreint : les articles 2, 3, 4 et 7, mais non l'article 9, du *Code de l'ACR sur la représentation équitable*, ainsi que l'article 7.1 du *Code de l'ACR concernant la violence*. Étant donné que l'article 2 du *Code de déontologie de l'ACR* est à toutes fins et intentions de la présente l'équivalent de l'article 2 du *Code sur la représentation équitable*, le Comité estime qu'il est peu utile d'examiner également l'émission à la lumière de la disposition du *Code de déontologie*. Le Comité considère que les commentaires et les sketches au sujet des Noirs étaient suffisamment manifestes pour enfreindre l'article 5(1) b) du *Règlement sur la télédiffusion*.

Le Comité conclut également qu'outre la violation des dispositions des codes indiquées ci-haut, la diffusion de cette émission à 20 h le 1^{er} janvier 2009 a enfreint l'article 11 du *Code de déontologie de l'ACR* parce ce que l'émission rediffusée ne s'accompagnait pas de mises en garde à l'auditoire. Il conclut que selon des décisions de radiodiffusion rendues antérieurement par le CRTC, la violation de l'article 11 constituerait une dérogation à la disposition sur la haute qualité énoncée à l'article 3(1) g) de la *Loi sur la radiodiffusion*.

La présentation de la décision

Vu la portée des questions soulevées par les 210 plaintes, lesquelles ont trait à un éventail de normes codifiées, dont certaines s'inscrivent dans le cadre des conditions de licence de la SRC et certaines ne s'y inscrivent pas, le Comité a jugé utile de les présenter dans ses motifs de décision selon le domaine codifié, en commençant par les codes se rapportant aux conditions de licence.

Les questions relatives au Code sur la représentation équitable

Sous la rubrique *Le Code sur la représentation équitable*, le Comité s'est penché sur les commentaires et les sketches sur les Noirs, les Canadiens anglais, les personnes de l'Asie du Sud, les membres des Premières nations, les immigrants, les exploitants de dépanneurs et les femmes, ainsi que sur des questions d'ordre contextuel.

Les commentaires et les sketches au sujet des Noirs

La grande majorité des plaintes portées contre *Bye Bye 2008* se rapportait à la représentation des Noirs. En effet, l'examen de l'émission mise en cause révèle une quantité non négligeable de commentaires, de calembours ou d'observations axés sur ce thème. Notons, en premier lieu, que les commentaires faits par les producteurs pour se défendre, lesquels ont été cités dans la lettre que la SRC a fait parvenir aux plaignants le 5/6 février, sont hors de propos par rapport à la déclaration : « il serait malhonnête de prétendre que nous avons fait preuve de racisme. Nous rejetons cette affirmation avec vigueur ». La présente décision n'a aucun rapport avec le racisme de la part des producteurs ou du radiodiffuseur; elle porte sur la diffusion de commentaires qui, *indépendamment de leur intention*, constituent des infractions possibles aux termes des normes applicables. Le CCNR entend effectuer cette évaluation.

Ce Comité reconnaît qu'à prime abord la norme établie par l'article 5(1) *b*) du *Règlement sur la télédiffusion* semble faire preuve d'une rigueur qui ne se trouve pas dans l'article 2 du *Code sur la représentation équitable*. Il semble exiger que le commentaire ou l'image « risquent d'exposer une personne ou un groupe ou une classe de personnes [soit] à la *haine* [soit] au *mépris* pour des motifs fondés sur la race [ou] la couleur [nos soulignements] ». Le critère établi par l'article 2 se rapporte à l'évaluation d'un commentaire comme étant soit « abusif [soit] indûment discriminatoire », sans qu'il faille également que la personne ou le groupe soit exposé à la haine, au mépris ou à une autre réaction équivalente de la part de la société. C'est dire que le Comité croit

comprendre que le contenu d'une émission peut enfreindre l'article 2 du *Code sur la représentation équitable* sans en arriver au point d'enfreindre l'article 5(1) b) du *Règlement sur la télédiffusion*. Quoi qu'il en soit, on a demandé au Comité du Québec de présenter ses conclusions sur la mesure dans laquelle le radiodiffuseur a respecté le *Règlement* et aussi la condition de licence. Il entend aborder les deux questions, sauf dans les circonstances où il ne constate aucune violation de la disposition sur les droits de la personne du *Code sur la représentation équitable*. Dans ces cas-là, le Comité tiendra pour acquis que la norme plus stricte du *Règlement sur la télédiffusion* à l'égard des commentaires abusifs n'a pas été respectée.

Depuis ses toutes premières décisions concernant la disposition sur les droits de la personne, le CCNR a bien précisé que l'humour qui est discriminatoire de par sa nature ne déroge pas pour autant à la norme codifiée interdisant les commentaires abusifs ou indûment discriminatoires [voir, p. ex., *CFOX-FM concernant The Larry and Willie Show* (Décision du CCNR 92/93-0141, rendue le 30 août 1993) et *CHOG-AM concernant The Jesse and Gene Show* (Décision du CCNR 93/94-0242, rendue le 15 novembre 1994)]. Dans une décision que ce Comité a rendue dans ses premières années, notamment *CKTF-FM concernant Voix d'Accès* (Décision du CCNR 93/94-0213, rendue le 6 décembre 1995), il a abordé la question d'établir la distinction subtile entre l'acceptable et l'inacceptable comme suit :

Il s'agit, bien entendu, de déterminer quelles farces ou allusions « à l'origine ethnique » vont au-delà des convenances et de ce qui est admissible. Il y en a qui sont répréhensibles et il y en a qui, bien que de mauvais goût ou pénibles pour certains, ne le sont pas. Il serait déraisonnable de s'attendre que les propos tenus en ondes soient purs, aseptisés et toujours irréprochables. La société ne l'est pas, et les particuliers ne le sont pas non plus dans leurs rapports entre eux. Néanmoins, les ondes constituent un véhicule spécial et privilégié et ceux qui les empruntent doivent montrer plus de retenue et plus de respect.

De toute évidence, il n'existe aucun moyen de caractériser de façon *quantitative* un commentaire ou des éléments visuels donnés de sorte à établir s'ils ont franchi la limite entre une violation et une non-violation. Il y a, bien entendu, du contenu qui ne nécessite pas d'évaluation délicate. Il se peut qu'il soit si timide et hésitant qu'il soit loin d'être abusif ou indûment discriminatoire. Par contre, d'autre contenu peut s'avérer si audacieux et méchant qu'il piétine sur la ligne de démarcation. Aux prises avec cette question dans *CHFI-FM concernant l'émission de Don Daynard* (Décision du CCNR 94/95-0145, rendue le 26 mars 1996), le Comité régional de l'Ontario a tenté de la régler en établissant une ligne directrice qui, bien que pas plus mathématique, semblait expliquer, en termes faciles à comprendre, la distinction entre l'humour acceptable dans ce cas-là et le contenu qui risquait de poser davantage de problèmes. Il a dit, au sujet d'une blague dans l'émission dont il était question : « Elle amusait sans assommer. Elle chatouillait l'humour sans être vilaine ». Dans une autre décision, celle-ci concernant des blagues à l'endroit des Hindous, l'humour était tout le contraire. Dans *CKTF-FM concernant des commentaires faits dans le cadre de l'émission Les méchants matins du*

monde (Décision du CCNR 00/01-0705, rendue le 5 avril 2002), ce Comité a appliqué le principe énoncé dans cette ligne directrice en disant ce qui suit :

La blague n'est pas « axée sur l'humour » – elle frappe à coups de marteau. Elle ne « chatouille » pas – elle est méchante. Les participants n'ont pas blagué avec les Hindous, ils ont ri *des* Hindous; ils se sont moqués *des* Hindous. Ils ont abaissé et dénigré l'objet de leur « humour ». Il s'agissait d'une moquerie « qui fait serrer les dents et qui donne envie de rentrer sous terre ». Elle n'avait rien de mignon ou de léger.

Bien entendu, il y a également de l'humour qui ne se classe pas si facilement, de l'humour qui exige une évaluation délicate de la part du Comité. C'est largement le cas en l'espèce. Ceci dit, le tout premier commentaire mis en cause était, de l'avis du Comité, flagrant.

Ça va faire du bien un nègre à la Maison-Blanche. Ça va être pratique. Noir sur blanc, il va être plus facile à tirer.

Le Comité ne voit rien qui rachète la notion prétendument comique qu'on devrait tirer sur le Président américain, et encore moins celle que cela serait *plus facile* à accomplir à cause de la couleur de la peau du Président. C'est un commentaire fondé sur la race qui s'avère inquiétant, blessant et abusif. C'est, dans le sens de la décision précédente, un commentaire « qui fait serrer les dents et qui donne envie de rentrer sous terre ». Il était abusif aux termes de l'article 2 et dégradant aux termes de l'article 7.

Dans le sketch qui suivait celui-ci, l'intervieweur semblait confondre le personnage du Président Obama et un chanteur Noir de Montréal « parce que les Noirs vous vous ressemblez toute là ». Il a ajouté la recommandation « cachez vos sacoches » parce qu'un Noir se présentait à l'émission et il a enchaîné en disant aux téléspectateurs que son invité noir ne pouvait pas les voler chez eux parce qu'il était sur leur écran de télévision, « mais y' peut p't'être partir avec la TV ». Et, il y avait également une autre mention stéréotypée et superflue qui communiquait un ton négatif, soit celle concernant un « plan d'nègre ». Puis, dans le but, semblerait-il, de revenir sur ce point avec une insistance tenace, c'est-à-dire l'ensemble d'observations stéréotypées, l'intervieweur a fait une généralisation supplémentaire sur les attributs physiques des Noirs. Ce Comité a déjà été saisi de commentaires semblables à certaines des observations indiquées ci-haut dans *CKOI-FM concernant une séquence exécutée par Cathy Gauthier dans le cadre de Fun radio* (Décision du CCNR 04/05-1729, rendue le 9 septembre 2005). Dans cette séquence-là, l'animatrice a exécuté le monologue suivant :

Une autre affaire dont j'ai un petit peu honte, c'est que j'suis pas capable de différencier les Asiatiques. T'sais, j'ai lu dans un journal, ça ne fait pas longtemps, qu'il y a une petite Chinoise qui a disparu. Puis j'aimerais ça la retrouver, mais je peux pas parce que je sais pas c'est quoi la différence entre, euh, t'sais, entre un Chinois, un Japonais, un Coréen, un Thaïlandais. Je sais pas, c'est toute la même affaire. Fait que je prends pas de chance quand je vois un Asiatique sur rue qui a l'air qui est grand comme ça, je fais juste crier « Kim ! Ta mère te cherche ! » [animateurs rient]. « Your modder looking for you! [onomatopées pseudo-asiatiques] » [animateurs rient]. Dans mon quartier il y a

beaucoup d'Asiatiques. Puis je sais pourquoi ils sont petits, parce qu'ils ont pas de place pour grandir. Sont comme treize dans un deux-et-demi là, c'est ridicule. Pour ouvrir la porte du frigidaire, il y en a quatre qui doivent sortir sur la galerie, ça va pas ben. Les Asiatiques là, je veux pas s'en prendre, mais je pense sont en train de prendre le contrôle de la planète.

La majorité de ce Comité a jugé que les commentaires ont violé l'article 2 du *Code de déontologie de l'ACR*. Elle a expliqué sa position comme suit :

Dans le cas qui nous occupe, la minorité considère que la coanimatrice se moquait de son propre défaut plutôt que de la minorité ciblée. Par contre, la majorité trouve que la coanimatrice se cache derrière sa honte devant le fait qu'elle n'arrive pas à distinguer les Asiatiques pour s'en servir comme tremplin pour *son* humour à *leurs* dépens. Si elle s'en était tenue au fait qu'elle est incapable de distinguer entre les Chinois, les Japonais, les Coréens et les Thaïlandais, on aurait pu croire que son humour se basait sur ce principe, même si cela aurait été insultant à l'endroit des Asiatiques, qui sont *effectivement* conscients de leurs patrimoines raciaux, ethniques et nationaux respectifs et en sont fiers. Or, elle s'est montrée prête à redoubler d'insultes. Elle a adopté un accent pseudo-asiatique pour simuler leur manque d'expérience avec le français et l'anglais; elle s'est moquée d'eux sur cette même base généralisée, ce qui a suscité d'énormes éclats de rire de la part de ses coanimateurs. Elle les a ensuite diminués sur le plan de leur hauteur physique de façon stéréotypée, les a entassés dans des petits appartements et s'est ensuite esclaffée à l'idée qu'ils ne pourraient même pas ouvrir la porte du frigidaire sans qu'un certain nombre d'entre eux passent au balcon pour faire de la place. La coanimatrice est ensuite allée plus loin en qualifiant tous les Asiatiques de grugeurs inévitables du territoire canadien de Québec à Vancouver étant donné, une fois de plus de manière stéréotypée, l'explosion démographique associée à *cette* collectivité selon la façon dont elle perçoit tous les Asiatiques. Puis, elle a couronné le tout en rebaptisant le pays « Lakanadai » avec, bien entendu, un accent. La majorité du Comité n'estime pas que l'humour de ce numéro soit insignifiant ou inoffensif. Les commentaires indûment discriminatoires se présentent dans plusieurs formes, dont la dérision, le stéréotype et la moquerie, et ici, toutes ces formes étaient présentes.

Dans *CKTF-FM concernant des commentaires faits dans le cadre de l'émission Les méchants matins du monde* (Décision du CCNR 00/01-0705, rendue le 5 avril 2002), cas qui se fondait sur l'idée absurde de la « chasse à l'Hindou », un des animateurs a expliqué comment réussir à les prendre au piège.

Un mois avant, tu te mets des blocs de cari autour de ta cache [les animateurs rient]. Ensuite, j'utilise le collet à l'Hindou que j'appâte avec vidéo volé ou du linge laid [les animateurs rient]. Brun de préférence. [...] Les plus téméraires voudront sûrement se risquer à s'approcher de l'Hindou avec un faux turban sur tête tout en leur sentant le derrière pour se faire passer pour un des leurs.

Bien entendu, ces commentaires dérogent à la disposition sur les droits de la personne. Même si le *Code sur la représentation équitable* n'était pas en vigueur à l'époque des décisions *Fun radio* et *Les méchants matins du monde*, il l'est maintenant et ses dispositions prévoient le type de représentation négative contenu dans ces émissions ainsi que dans *Bye Bye*. De l'avis du Comité, le contenu mis en cause dans les exemples cités ci-haut a tout du simpliste, du dénigrant, du blessant et du préjudiciable, et il constitue des commentaires stéréotypés indûment négatifs à l'encontre de l'article 4

du *Code*, ainsi que du contenu indûment discriminatoire qui déroge à l'article 2 dudit *Code*.

Les Noirs sont également ciblés dans d'autres moments de l'émission. Elle renfermait d'autres commentaires qui font partie de la même catégorie que ceux que nous venons d'indiquer. Dans le sketch sur Stephen Harper et Michaëlle Jean, par exemple, on a traité la Gouverneure générale de gouvernante de la maison, et dans celui sur Céline Dion, le prééminent Nelson Mandela a été assimilé à un jardinier. Bien que le Comité reconnaisse que le fait d'attribuer au Premier ministre la déclaration selon laquelle il a « toujours préféré les Noirs lorsqu'ils sont dans d'autres pays », pourrait avoir pour but de se moquer de ses politiques en matière d'immigration, le Comité est d'avis qu'il est tout aussi probable qu'il s'agit simplement d'un autre élément d'humour aux dépens des Noirs, humour qui sévit d'ailleurs dans toute l'émission. Il juge que ces commentaires vont à l'encontre des articles 2 et 4 du *Code*.

Les commentaires abusifs aux termes du *Règlement de 1987 sur la télédiffusion*

Le CRTC a demandé au CCNR d'examiner également, par le biais de son système de comités décideurs, des questions se rapportant à la mesure dans laquelle *Bye Bye 2008* a respecté la *Loi sur la radiodiffusion* et le *Règlement sur la télédiffusion*. Le Comité régional du Québec considère que ses conclusions concernant les éléments de non-respect qu'il indique plus haut équivaldraient également à une violation de l'article 5(1) b) du *Règlement sur la télédiffusion*. De l'avis du Comité, l'examen des commentaires pris dans l'ensemble, qui doit d'ailleurs s'effectuer de cette manière étant donné que leurs divers thèmes se présentent à maintes reprises, révèle que ces commentaires ne respectent pas les trois critères du CRTC : 1) ils sont abusifs (ou offensants selon le libellé du *Règlement*), 2) pris dans leur contexte, les commentaires abusifs risquent d'exposer une personne ou un groupe au mépris, et 3) les commentaires abusifs sont fondés sur la race et/ou la couleur.

Le Comité juge effectivement que les commentaires abusifs risquent d'exposer les Noirs au mépris et/ou aux sentiments équivalents du dédain, du dénigrement et du manque de respect. Pour ce qui est de la question du contexte, le Comité comprend que le contexte humoristique qu'on entendait créer dans le cas de *Bye Bye* n'est pas le contexte davantage sérieux de l'émission matinale d'affaires publiques faisant l'objet de la décision du CRTC dans *Plainte concernant la diffusion de propos offensants à l'émission Bonjour Montréal sur les ondes de CKAC Montréal*, Décision de radiodiffusion CRTC 2005-258 (23 juin 2005). Toutefois, le Comité ne considère pas que le contexte de *Bye Bye* fait disparaître les normes *fondamentales* de la boîte à outils du radiodiffuseur. Elles demeurent tout autant applicables. Bien que l'attente de la part de l'auditoire puisse être de rire, les commentaires abusifs ne font pas partie de cette attente. Le radiodiffuseur n'est pas à l'abri de l'application de l'article 5(1) b) pour cette raison. Le Conseil explique sa position au paragraphe 17 de cette décision-là :

Le but de l'article 3b) du Règlement [sur la radiodiffusion] sur les propos offensants [l'équivalent de l'article 5(1)b) du *Règlement sur la télédiffusion*] est de prévenir les préjudices très réels que de tels propos peuvent causer, préjudices qui sont contraires aux objectifs de la politique canadienne de radiodiffusion. Les propos qui risquent d'exposer un groupe à la haine ou au mépris causent des préjudices émotionnels pouvant occasionner de graves problèmes d'ordre psychologique et social aux membres du groupe visé. La dérision, l'hostilité et la violence encouragées par ces propos peuvent avoir, pour les membres de ce groupe, un impact très négatif sur l'estime de soi, la dignité humaine et leur acceptation par la société. Ce préjudice mine l'égalité de droits de ceux qui sont visés, droits que la programmation du système canadien de radiodiffusion devrait respecter et refléter, conformément à la politique canadienne de radiodiffusion. En plus d'éviter le préjudice aux personnes visées par de tels propos, la disposition du Règlement interdisant les propos offensants vise à garantir à tous les Canadiens le reflet et le respect des attitudes et des valeurs canadiennes. La diffusion de propos incitant à la haine et au mépris mine également la structure culturelle et sociale du Canada, que le système canadien de radiodiffusion doit sauvegarder, enrichir et renforcer.

Cette décision a été suivie par une autre décision du CRTC au sujet de commentaires faits par le Doc Mailloux, cette fois-ci sur les ondes de la SRC, notamment *Plaintes concernant la diffusion de propos offensants sur les ondes de la Société Radio-Canada au cours de l'émission Tout le monde en parle du 25 septembre 2005*, Décision de radiodiffusion CRTC 2006-565 (28 septembre 2006). Malgré le fait qu'il s'agissait d'une émission de *variétés*, il a été jugé que la SRC a enfreint l'article 5(1) b) du *Règlement* pour avoir suggéré

que les noirs [*sic*] (ainsi que les Autochtones dans ce cas) sont moins intelligents et par le fait même qu'ils ont une valeur sociale moindre. La diffusion de tels propos entraînait donc un risque que les noirs [*sic*] et les Autochtones, de par le fait de leur race, soient regardés de haut et, par conséquent, qu'ils soient exposés au mépris.

Par conséquent, le Comité régional du Québec est d'avis que le cumul d'exemples de la représentation des Noirs dans le cadre de *Bye Bye 2008* enfreint l'article 5(1) b) du *Règlement de 1987 sur la télédiffusion*.

L'Emploi du mot « nègre »

Ceci dit, le Comité a également été appelé à se pencher sur plusieurs occasions auxquelles le mot « nègre » a été utilisé pendant l'émission. De nombreux plaignants francophones l'ont trouvé péjoratif, donc inacceptable. Le Comité est d'avis que ces plaignants, pour lesquels ce mot revient au « mot n », assimilaient « nègre » à l'épithète anglaise « nigger » (laquelle est communément rendue par l'expression le « n-word » (le « mot n ») dans les émissions de langue anglaise partout dans le monde). La question pour le Comité est de savoir si les deux termes s'équivalent et si, selon la proscription à l'article 9, les radiodiffuseurs *sont tenus* d'éviter d'utiliser le mot à titre de « langage ou [d']expressions dérogatoires ou inappropriés pour faire référence à des individus ou des groupes en évoquant la race [ou] la couleur ».

Dans le contexte de langue anglaise, la mondialisation des communications, l'universalité d'Internet, et l'influence de la langue, tout particulièrement l'anglais américain, ont donné une réputation douteuse au « mot n ». Ancré dans l'histoire tragique des Noirs en Amérique au XIX^e siècle, le « mot n » est devenu des plus réprouvés sur les ondes canadiennes de langue anglaise. Même si le Comité ne croit pas que le mot français « nègre » ait atteint le même état détestable que son homologue anglais, il considère qu'en termes d'acceptabilité ce mot est sur le point de basculer. Comme le mot anglais « Negro », lequel est techniquement l'équivalent lexicographique du mot « nègre », il a un emploi anthropologique légitime. Dans l'évaluation d'un cas mettant l'usage d'un mot spécifique en doute, beaucoup dépend, bien entendu, du ton et des considérations d'ordre contextuel. Vu le ton et le thème de la plus grande partie de l'émission *Bye Bye 2008*, le Comité doute que le mot a été utilisé dans le but de se montrer obligeant ou à des fins académiques ou même respectueuses. Même si « nègre » n'a peut-être pas encore le plein poids péjoratif du « mot n » au Canada anglais, le Comité est d'avis qu'il se range, à pas hésitants, dans cette voie. C'est un exemple par excellence de ce qu'envisageaient les codificateurs du *Code sur la représentation équitable* dans l'article 9 b), lequel se lit comme suit :

On comprend que la langue et la terminologie évoluent avec le temps. Certains langages et termes peuvent ne pas convenir lorsqu'on parle de groupes identifiables en évoquant la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, l'âge, le sexe, l'orientation sexuelle, l'état matrimonial ou un handicap physique ou mental. Les radiodiffuseurs doivent toujours faire preuve de vigilance en ce qui concerne le caractère adéquat ou inadéquat en constante évolution de certains mots et phrases en tenant compte des normes en vigueur dans la collectivité.

Le Comité est d'avis qu'on devrait se montrer prudents en ce qui concerne l'utilisation du mot français « nègre » sur les ondes canadiennes de langue française; ceux qui se montrent imprudents courent un certain risque. Il n'est toutefois pas disposé à conclure que l'utilisation du mot « nègre » dans *Bye Bye 2008* a franchi la limite. Il ne trouve aucune violation des articles 2, 3 ou 9 du *Code sur la représentation équitable* dans ce cas-ci.

L'explication faite par la SRC le 5/6 février

Dans la lettre qu'elle a fait parvenir à chaque plaignant le 5/6 février, la SRC a tenté d'expliquer et de justifier l'humour sur lequel s'axait le *Bye Bye 2008* et a indiqué qu'elle voulait,

sur un ton ironique, dénoncer entre autres des maux comme le racisme, l'intolérance et la violence. Sur la vingtaine de sketches ou de clins d'œil à l'année 2008 que comptait l'émission, quelques-uns ont choqué ou blessé certains téléspectateurs, nous en convenons. Cependant, ces sketches cherchaient simplement à caricaturer, parfois jusqu'au ridicule, certaines des personnalités qui ont fait l'actualité au cours de l'année écoulée.

De l'avis du Comité, la tentative de la SRC à cet égard a fait échec, du moins en partie. Même si l'émission ait pu réussir à parodier le personnage à l'écran, certains des commentaires sont simplement allés trop loin aux termes des normes sur la radiodiffusion canadienne. Ceux qui sont cités plus haut rappellent les propos d'un animateur d'émission de causerie d'Ottawa au sujet de la décision du gouvernement de mettre fin à l'enquête sur la Somalie. Voici, dans *CFRA-AM concernant The Lowell Green Show (Commission d'enquête sur la Somalie)* (Décision du CCNR 96/97-0238, rendue le 20 février 1998), les propos de l'animateur qui ont donné lieu à des plaintes :

[traduction]

Toute cette histoire pour deux Somaliens, deux moricauds. Allons donc, ça suffit. Deux bons à rien. Ça suffit, quelle sottise! Passons aux choses qui sont vraiment importantes dans ce pays, d'accord? Vous êtes d'accord? Bien trop de préoccupation à propos de deux Somaliens?

Le directeur des nouvelles de la station a avancé que l'animateur avait à son actif une excellente expérience des enjeux publics importants et qu'il avait simplement employé des outils de rhétorique pour condamner la décision du gouvernement fédéral de mettre fin à l'enquête. Le Comité de l'Ontario n'était pas d'accord, tout en reconnaissant que même s'il

considère que les outils de rhétorique que sont le sarcasme, la parodie, la facétie, l'ironie et l'hyperbole et autres figures semblables peuvent être utilisés comme un moyen efficace pour exprimer une perspective éditoriale l'argument du directeur des nouvelles concernant l'emploi de ces mécanismes ne protège pas leur utilisateur contre les critiques à l'effet que l'animateur a pu, à un moment quelconque, outrepasser les bornes des normes canadiennes de radiotélédiffusion.

Plus récemment, dans *CKNW-AM concernant des épisodes de Bruce Allen's Reality Check et le Christy Clark Show* (Décision du CCNR 07/08-0127 et -0469, rendue le 27 novembre 2007), l'éditorialiste Bruce Allen a invoqué la liberté d'exprimer ses opinions d'une part, et a avancé que ses déclarations avaient été mal comprises, d'autre part. Il a dit qu'il était en effet contre les propos anti-immigrants que son éditorial semblait soutenir à certains égards. Le Comité de la Colombie-Britannique a choisi

de réfuter la notion de liberté absolue communiquée par M. Allen et de bien préciser qu'il y a *effectivement* des limites à ce qu'on peut dire sur les ondes canadiennes, *même dans le contexte d'une opinion* exprimée par un éditorialiste. Une opinion n'est pas carte blanche. Ce n'est pas l'équivalent de la carte « sortir gratuitement de prison » du jeu Monopoly.

Même si, en fin de compte, les membres du Comité n'étaient pas tous d'accord sur l'évaluation des propos de Bruce Allen, ils ont tous convenu de la source du problème, notamment M. Allen lui-même.

Les observations de Bruce Allen rappellent au Comité la vieille histoire de la mère qui assiste à un défilé militaire auquel participe son fils. Elle s'exclame, « Regardez,

personne n'est au pas sauf mon petit Jean ». À l'exception d'un bref instant auquel il a fait sa plus grosse concession, soit « au pire le mauvais choix de mots », M. Allen semble avoir blâmé tout le monde sauf lui-même pour la fureur qui s'est élevée. Le Comité ne partage pas son avis quant à qui est responsable. Si les auditeurs n'ont pas tiré, ce que M. Allen maintient après coup ils auraient dû tirer de son éditorial, ce n'est pas parce qu'ils ont mal entendu ou fait une erreur de lecture; c'est uniquement à cause de *ce qu'il a écrit et dit*. S'il avait articulé avec adresse la position qui, selon lui, il entendait faire valoir *en premier lieu*, on aurait peut-être pu éviter cette controverse publique. Il ne l'a pas fait. Il n'a pas donné le sens, dans ses *premiers* commentaires, qu'il était même le moins en désaccord avec les exemples de décisions gouvernementales qu'il a cités. À cet égard, il s'est fait l'auteur de son propre malheur. Le malentendu est attribuable principalement à *ses propres* mots, et non à la façon dont le public les a absorbés.

Le Comité régional du Québec trouve que l'explication de la part de la SRC quant à son *intention* est semblable aux affaires citées plus haut. Son problème est attribuable à *ses propres* choix de contenu radiodiffusé. Si la SRC entendait condamner les maux dont elle fait mention dans sa lettre, elle aurait dû le faire de façon plus adroite et habile avec une touche plus fine et en focalisant davantage. La SRC aurait dû anticiper les répercussions que cela entraînerait. S'il ne fallait qu'une arme légère, il n'y avait pas lieu d'utiliser un obusier.

Les commentaires au sujet des Canadiens anglais

Certains plaignants s'inquiétaient des commentaires faits à une autre occasion à laquelle Jean-François Mercier s'est livré à d'autres fulminations, cette fois-ci au sujet des Canadiens anglais. Les propos désobligeants étaient en fait étroitement liés à ceux faits au sujet du Premier ministre, dont nous traitons ci-dessous. Pour les fins de cette section, on doit forcément séparer les deux groupes d'observations. Les observations pertinentes englobent les accusations selon lesquelles les Canadiens anglais sont des « consanguins » dont les épouses sont des « femmes sèches », dont les villes sont « plates » et dont les bars ferment à quatre heures de l'après-midi et chez qui les filles « couchent pas avant le mariage... Ni après d'ailleurs! » Le Comité régional du Québec reconnaît que ces propos sont orduriers, peu raffinés et de mauvais goût. Mais, après avoir analysé les insultes de près, le pire qu'on puisse dire des insultes de M. Mercier est qu'elles présentent les Canadiens anglais comme étant essentiellement ennuyants et peu intéressants. Pas de sexe. Pas de boisson. Pas de bons temps. Implicitement « pas comme *nous* ».

Le Comité reconnaît que « consanguins » est le terme tout particulièrement négatif, mais il voit cette accusation lancée en l'air comme étant peu réaliste et ne se rapportant pas de façon substantive quelconque aux traits normalement reconnus. Et, ce sont les mentions vilaines des caractéristiques stéréotypées perçues par le public qui constituent, à certains égards, le problème le plus grave. Les propos sots et sans goût

qui ne portent personne à croire à la vérité des accusations sont comme l'eau sur le dos d'un canard. Ils sont, selon les critères d'un comité d'adjudication, vides de sens et loin d'être abusifs (ce qui pourrait être le cas même si la personne qui les a tenus avait l'intention qu'ils soient abusifs). Voilà la perception du Comité quant aux commentaires au sujet des Canadiens anglais dans *Bye Bye 2008*, certains grossiers, d'autres non, mais tous anodins aux termes de l'article 2 ou 4. Il n'y a aucune violation.

Les commentaires au sujet des Indiens de l'Asie du Sud et du Canada

Il y avait, dans cette émission, des commentaires au sujet des Indiens tant d'origine sud-asiatique que nord-américaine, ces derniers étant plus communément et respectueusement appelés les membres des Premières nations. Les commentaires se rapportant aux morts attribuables à l'attentat terroriste qui a eu lieu à Mumbai en novembre 2008 ont suscité le commentaire fait par Jean-François Mercier : « [J]e comprends pourquoi depuis un bout ça leur prend du temps à répondre au service à la clientèle chez Bell ». Le Comité ne trouve rien dans ce commentaire qui soit même légèrement discriminatoire à l'endroit des Indiens de l'Asie du Sud. Il en dit plus sur la pratique d'impartition des entreprises canadiennes et il est, aux termes de la disposition sur les droits de la personne, tout à fait anodin.

Pour ce qui est du commentaire à propos des membres des Premières nations, le Comité reconnaît que les propos de Jean-François Mercier, à savoir « À ce moment-là, les Indiens vont sniffer de la coke, pis Tony Conte va dealer du gaz », joue sur une série de situations qui sont contraires aux faits. La première se rapporte au concept hypothétique dont « rêvait » M. Mercier, notamment que le prix de l'essence serait si élevé que les véhicules circuleraient à vive allure sur le pont Champlain (puisque seuls les nantis pourraient se permettre d'acheter de l'essence). La troisième se rapporte au fait que Tony Conte ferait le trafic de l'essence (plutôt que de la cocaïne, l'infraction pour laquelle il a été inculpé en octobre 2008). La deuxième suppose que les « Indiens » inhaleraient de la cocaïne plutôt que de l'essence, pratique qui est un grave problème chez les jeunes dans plusieurs collectivités autochtones. Le Comité admet qu'il s'agit d'une généralisation peu flatteuse, mais il n'estime pas qu'elle atteint, en tant que commentaire isolé, le niveau du commentaire abusif ou indûment discriminatoire qui déclencherait une dérogation à l'article 2, ou le niveau du contenu ou du commentaire stéréotypé indûment négatif qui serait tenu pour une dérogation à l'article 4. Ceci dit, le Comité trouve tout de même qu'en termes de l'inacceptable, cette généralisation se situe au point de bascule. Il trouve également que l'utilisation du terme « Indiens » pour référer aux membres des Premières nations du Canada devrait être évitée, même dans un contexte humoristique, bien qu'il ne s'agisse pas pour autant d'une infraction du *Code*.

Les commentaires au sujet des immigrants et des exploitants de dépanneurs

La mention de l'attitude supposément négative du Premier ministre Harper envers les immigrants, traduite dans la loi, a mené à la conclusion que l'immigration était freinée (selon le scénario futuriste des réalisateurs), ce qui à son tour créait une pénurie d'exploitants de dépanneurs. Ici aussi, le Comité estime que le commentaire est tout à fait anodin, cependant il se doit d'ajouter deux précisions.

Premièrement, les commentaires, même ceux qui ne sont pas anodins ou qui sont peu charitables, ou même négatifs moyennant certaines limites, ne dérogeront pas à l'article 2 ou 4 à condition de ne pas viser au moins *un* des groupes identifiables indiqués dans ces articles. Les commentaires larges à caractère négatif ciblant les immigrants en tant que groupe ne constituent simplement pas la substance de ces articles et ne font pas l'objet de leur action protectrice. Ce Comité a expliqué la distinction dans *CKAC-AM concernant un épisode de Doc Mailloux* (Décision du CCNR 03/04-0453, rendue le 10 février 2005), comme suit :

[...]Le Comité est tout à fait conscient du fait que Pierre Mailloux a une opinion très ferme sur la question de l'immigration et qu'il est disposé à en faire part volontiers et en termes percutants à ses auditeurs. Le Comité admet également que malgré l'attitude de l'animateur, si désagréable qu'elle puisse être pour certaines personnes des diverses collectivités d'immigrants (ainsi que pour les nombreux Québécois et Canadiens davantage bienveillants et réceptifs), il a le droit, en vertu du principe de la liberté d'expression, de s'élever contre la possibilité de l'immigration à grande échelle. Il a le droit d'être xénophobe (qu'il le nie semble fallacieux aux yeux du Comité) et d'être en faveur de l'assimilation la plus complète des immigrants à la société québécoise. Il a le droit de préférer que les immigrants laissent leurs traditions religieuses et culturelles, leurs pratiques et leur mode d'habillement dans leurs pays d'origine respectifs. Il a même le droit, moyennant certaines limites, de se montrer peu bienveillant envers les étrangers; par exemple « Si tu fuis ton pays parce qu'il n'a pas d'allure, emmène pas ce qui n'a pas d'allure avec toi ». Cette déclaration laisse entendre que quelqu'un qui quitte son pays le fait parce que ce pays n'a aucun intérêt pour lui et qu'en pareilles circonstances il *ne devrait pas* emmener quoi que ce soit associé à son pays d'origine puisque ce pays-là ne possède rien qui *pourrait* avoir un intérêt. C'est une façon catégorique et étroitement xénophobe d'envisager l'immigration, une attitude qui nie la possibilité que la société québécoise et canadienne puisse bénéficier d'un avantage *quelconque* associé à la richesse des cultures étrangères.

Cependant, lorsqu'il fait des groupes identifiables la cible du ridicule et du manque de respect en faisant des commentaires abusifs ou indûment discriminatoires à leur endroit, il outrepassé les bornes de son droit et ne peut plus bénéficier de la protection accordée par la liberté d'expression. [...] En bout de ligne, le Comité considère que l'animateur a le droit d'épouser son intolérance chauvine jusqu'au moment où son manque de respect se propage aux races et aux nationalités individuelles [ce qui s'est produit à cette occasion-là].

Le Comité régional de la C.-B. en est venu à une conclusion semblable dans *CKNW-AM concernant des épisodes de Bruce Allen's Reality Check et le Christy Clark Show*

(Décision du CCNR 07/08-0127 et -0469, rendue le 27 novembre 2007). Dans cette décision-là, le Comité a été appelé à évaluer des propos sur des questions comme le couvre-chef religieux et les photos de passeport des sikhs, la prédominance des noms qui sont déclarés comme étant « Singh » et « Khan », les femmes musulmanes qui vont voter vêtues d'un burka, les agents de la Gendarmerie royale qui portent un turban et la question du port du turban par opposition au casque par les motocyclistes. Le Comité a indiqué qu'il s'agissait de « questions qui ont fait récemment ou qui font actuellement l'objet de discussions publiques, et même si elles portent à controverse il est tout à fait juste de les soulever et d'en discuter ». Il a reconnu que « [m]ême si la plupart des exemples semble se centrer sur la collectivité sikh, ils ne sont pas tous du genre ».

Par conséquent, le Comité en vient à la conclusion que le fait de soulever les questions citées dans ce paragraphe n'est ni indûment discriminatoire, ni lié spécifiquement à un groupe identifiable *en particulier*. En pareilles circonstances, le Comité ne conclut pas, et ne peut pas conclure, que l'émission *Reality Check* mise en cause enfreint la disposition sur les droits de la personne du *Code de déontologie de l'ACR*.

Le Comité du Québec considère que les commentaires faits dans l'émission *Bye Bye* à l'endroit des immigrants en général ne se rapportent pas à un quelconque des groupes indiqués à l'article 2, et que cet article ne s'appliquerait pas en l'espèce, même si les commentaires n'avaient pas été anodins.

Nous précisons, en deuxième lieu, que les commentaires faits dans le cadre de *Bye Bye* ont été faits au sujet d'une profession ou d'un emploi, lesquels ne figurent pas parmi les groupes identifiables qui sont protégés par l'article 2. Le Comité de la C.-B. a expliqué ce point comme suit dans *CKLZ-FM concernant des commentaires de l'animateur* (Décision du CCNR 94/95-0113, rendue le 18 décembre 1996) :

Il s'agit, toutefois, de la première occasion à laquelle un auditeur s'est plaint de langage à propos d'un *emploi*. Le seul exemple antérieur qui a mené le CCNR à élargir l'interprétation de « la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, l'âge, le sexe, l'état matrimonial ou le handicap physique ou mental » s'est produit dans *CHQR-AM concernant l'émission Forbes and Friends* (Décision du CCNR 92/93-0187, rendue le 8 août 1994). Dans cette décision-là, le Conseil régional des Prairies a jugé [qu'on pourrait inclure l'orientation sexuelle]. Le Conseil régional de la C.-B. n'est pas d'avis qu'il serait possible, par définition, d'élargir « la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, l'âge, le sexe, l'état matrimonial ou le handicap physique ou mental » pour y inclure l'emploi ou la profession. Un tel changement, s'il convenait, exigerait l'intervention des codificateurs.

Dans *CJKR-FM concernant un commentaire de l'annonceur* (Décision du CCNR 99/00-0130, rendue le 5 mai 2000), le Comité régional des Prairies

[a] signal[é] que les dispositions de protection des droits de la personne prévues dans le *Code* n'englobent pas la *profession* ou l'*emploi* et que le fait d'être un restaurateur chinois ou tout autre genre d'homme ou de femme d'affaires d'une autre origine ethnique ne donne droit à aucune protection particulière.

Le Comité du Québec convient que le poste d'exploitant de dépanneur n'est protégé ni par l'article 2 ni par l'article 4. Pour les motifs que nous venons d'indiquer, les commentaires concernant les exploitants de dépanneurs qui sont des immigrants ne violent ni l'article 2 ni l'article 4 du *Code sur la représentation équitable*.

La représentation des femmes

Comme nous le mentionnons plus tôt dans la présente, une plaignante se préoccupait du fait que la représentation de Julie Couillard était « sexiste ». Pour régler cette question, le Comité s'est appuyé sur l'article 8 du *Code sur la représentation équitable*, lequel est le seul article du *Code de l'ACR concernant les stéréotypes sexuels* qui a été conservé dans le nouveau code. Cet article exigeait que les radiodiffuseurs évitent de diffuser du contenu qui exploite les femmes (ainsi que les femmes et les enfants, aspect de l'article qui n'est pas pertinent en l'occurrence).

Lorsqu'il a interprété cet article dans des décisions qu'il a rendues dans le passé, le CCNR a expliqué que certains personnages féminins en particulier peuvent être présentés comme étant flirteuses, prêtes à se livrer à des actes sexuels ou même comme ayant des mœurs légères, sans enfreindre cette disposition. De plus, il est permis de présenter les femmes portant des vêtements qui n'en laissent pas autant à l'imagination. Par exemple, dans *CITY-TV concernant Beavis and Butt-head* (Décision du CCNR 93/94-0074, rendue le 22 juin 1994), les deux personnages pour qui cette émission animée est nommée discutaient des personnages féminins de l'émission dramatique destinée aux adolescents, *Beverly Hills 90210*. Un des mécanismes de l'intrigue de la série à l'époque était la différence entre les mœurs sexuelles des personnages Kelly et Donna. Kelly pratiquait davantage la promiscuité, ce qui a mené Beavis et Butt-head à la qualifier de « salope » [« slut »]. Dans ce cas-là, le Comité régional de l'Ontario n'a pas considéré que qualifier *un* personnage féminin fictif de « salope » constituait une image communiquant l'exploitation de *toutes* les femmes.

Le ton et le contexte peuvent s'avérer des aspects très pertinents pour évaluer des commentaires faits sur les ondes. Un mot ou une phrase qui peuvent être insultants ou dénigrants lorsqu'ils sont employés seuls, peuvent s'interpréter autrement lorsqu'on les entend ou les lit dans leur contexte. Le Comité régional a convenu avec CITY-TV que l'émission *Beavis and Butt-head* est « une parodie exagérée de deux adolescents inadaptés dont les pitreries ont lieu dans un univers de dessin animé ». Ils se parodient constamment, tout autant que les autres émissions et aspects de la société qu'ils satirisent. Ils ne cherchent pas à se faire imiter. Il se peut qu'ils ne soient pas, selon les normes d'une bonne part de la société, même de bon goût. La seule question qui se pose en l'espèce est celle de savoir si l'emploi du terme « salope » [« slut »] est négatif ou abaissant en ce qui concerne le rôle des femmes, ou s'il constitue un commentaire abusif ou discriminatoire fondé sur le sexe.

Le Comité régional n'était pas d'avis que cette brève séquence de 47 secondes de l'émission *Beavis and Butt-head* avait un rapport quelconque aux insultes faites aux

femmes. C'était un commentaire au sujet d'une personne *spécifique* dans une émission *spécifique*. Le mot « salope » n'a pas été appliqué de façon générique aux femmes ou même aux femmes dans l'émission en particulier. Ce mot n'a pas incité à la haine contre un groupe ou même à l'endroit d'une personne en particulier. Il se rapportait à Kelly. Il se peut qu'on l'ait utilisé pour décrire Kelly, mais dire qu'il s'agissait d'un « commentaire abusif ou discriminatoire [...] fondé sur [...] le sexe » serait une grosse exagération. En effet, ceux qui connaissent l'émission faisant l'objet de la parodie (*Beverly Hills 90210*) sauront qu'il y a une différence entre les normes sexuelles des deux femmes (Donna and Kelly) auxquelles ces deux personnages grossiers font allusion.

Au tout début de *Bye Bye 2008*, on voit une actrice jouant le rôle de M^{me} Couillard dans une chambre à coucher avec son coacteur Louis Morissette. On laissait entendre que les deux personnages venaient d'avoir un rendez-vous sexuel *clandestin*, bien que « Julie » dise à M. Morissette de saluer sa copine, Véronique Cloutier, laquelle animait le *Bye Bye*. « Par mégarde », M. Morissette laisse le scénario de l'émission de variétés dans les mains de Julie, un gag qui jouait sur le fait que la vraie Julie Couillard avait fait les manchettes quand son conjoint, le ministre fédéral des Affaires étrangères, Maxime Bernier, avait laissé des documents gouvernementaux confidentiels chez elle. Dans un autre sketch, intitulé « La Couillard : la vraiment vraie histoire », M^{me} Couillard, présentée comme une femme manipulatrice qui sait s'affirmer, tente d'impliquer son conjoint dans diverses combines, dont la dissimulation du meurtre du motard qui fut son conjoint dans le passé. Dans les deux sketches, l'actrice qui jouait le rôle de M^{me} Couillard portait une robe brune très décolletée qui rappelait celle que la vraie M^{me} Couillard portait le soir de la cérémonie d'assermentation de M. Bernier en tant que ministre à la résidence de la gouverneure générale.

Même si la décision *Beavis and Butt-head* portait sur l'utilisation d'un mot spécifique plutôt qu'une représentation générale ou une imitation, le Comité du Québec en vient à la même conclusion quant à la représentation d'une seule personne, à savoir Julie Couillard. Étant donné, de plus, que l'exagération est une caractéristique déterminante de la parodie et de la satire, il est facile de comprendre pourquoi *Bye Bye 2008* mettrait en relief les aspects du comportement de M^{me} Couillard les plus médiatisés dans l'année écoulée, et sur ce point on avait l'embarras du choix. C'était, en effet, tout à fait attendu. Rappelons les aspects suivants : la vraie Julie Couillard avait un passé romantique sordide dont des liens avec des motards, elle avait fait un choix non conventionnel en portant une robe mettant son décolleté en évidence à l'occasion d'une soirée d'apparat à Rideau Hall, on l'accusait de fréquenter M. Bernier simplement dans le but de servir ses propres intérêts, et à la suite du scandale elle a écrit ses mémoires, d'ailleurs fort révélatrices, dans lesquelles elle offre ses opinions sur la vanité de M. Bernier et son mépris pour ses électeurs. Il n'était donc pas surprenant que le sketch du *Bye Bye* présente Julie Couillard portant des vêtements qui faisaient justice à son physique et comme une femme décidée qui se servait de ses arts de femme pour manipuler M. Bernier. Autrement dit, M^{me} Couillard était la « femme fatale » dans le feuilleton Bernier, tant dans le quotidien que dans la version satirique qu'en a fait *Bye Bye 2008*. Le Comité du Québec considère que cette représentation d'une femme en

particulier ne constitue pas de l'exploitation, et ne fait pas non plus de généralisations négatives à l'endroit de l'ensemble des femmes. Par conséquent, elle ne viole pas l'article 8 du *Code de l'ACR sur la représentation équitable*.

Les facteurs contextuels

Même si c'est la première fois que le CCNR est appelé à interpréter l'article 10 b) du *Code sur la représentation équitable*, cette disposition s'inspire en fait de sa propre jurisprudence. La décision principale dans ce domaine était *CHOM-FM et CILQ-FM concernant le Howard Stern Show* (Décisions du CCNR 97/98-0001+, rendues les 17 et 18 octobre 1997), dans laquelle les Comités régionaux de l'Ontario et du Québec sont tous les deux venus à la conclusion que les émissions diffusées en septembre 1997 du *Howard Stern Show* ont enfreint le *Code de déontologie* et le *Code concernant les stéréotypes sexuels* en raison des propos désobligeants qui ont été faits dans cette émission au sujet de groupes identifiables. Les stations ont défendu l'émission, disant que c'était une émission de satire/comédie, et M. Stern a lui-même avancé que puisqu'il n'est pas le président des États-Unis, on ne devrait pas le prendre au sérieux. Il a décrié ceux et celles qui prennent l'émission et ses commentaires au sérieux en disant :

[traduction]

Nous essayons simplement de divertir, entendu? Ce n'est pas – je ne suis pas un chef d'État. Nous devons rappeler à Serge Ménard [le ministre de la Justice du Québec à l'époque] que je ne suis pas un chef d'État, entendu? Je suis un animateur. Du calme, ayez le sens de l'humour. C'est une comédie, pas de la politique américaine. Entendu? Je ne suis pas encore le président.

Les Comités régionaux ont dit ce qui suit au sujet de la défense axée sur la comédie :

Que personne ne le prenne pour un chef d'État ne lui donne pas pour autant le droit de dire tout ce qui lui vient à l'esprit. Il appartient aux Conseils régionaux de déterminer s'il pourrait avoir un tel privilège aux États-Unis mais, à leur avis, il ne peut pas espérer une telle liberté au Canada. Il y a dans ce pays des limites à ce qu'un radiodiffuseur peut diffuser et au niveau de langage qui peut être utilisé. Le langage offensant et discriminatoire qu'il a utilisé le 2 septembre dépasse nettement ce qui est admissible. Même si ses commentaires avaient été interprétés comme de la comédie par certains membres de son auditoire, ils seraient excessifs selon les normes canadiennes.

Le Comité régional de l'Ontario s'est appuyé sur cette décision dans *CFRA-AM concernant The Lowell Green Show (Commission d'enquête sur la Somalie)* (Décision du CCNR 96/97-0238, rendue le 20 février 1998). Le radiodiffuseur dans ce cas maintenant qu'en utilisant des épithètes ethniques qui seraient insultantes dans d'autres circonstances pour s'en prendre à la politique gouvernementale et non les Somaliens, l'animateur d'émission de causerie Lowell Green [traduction] « n'avait été que facétieux et cynique, caractéristiques de l'animateur [...] qui sont bien connues de ses

auditeurs ». Le Comité n'était pas d'accord quant à la pertinence de cet argument et a déclaré que

les outils de rhétorique que sont le sarcasme, la parodie, la facétie, l'ironie et l'hyperbole et autres figures semblables peuvent être utilisés comme un moyen efficace pour exprimer une perspective éditoriale. [...] mais l'emploi de ces mécanismes ne [...] protège pas leur utilisateur contre les critiques à l'effet que l'animateur a pu, à un moment quelconque, outrepasser les bornes des normes canadiennes de radiotélédiffusion.

Dans *CILQ-FM concernant The Howard Stern Show* (Décision du CCNR 97/98-0487+, rendue le 20 février 1998), le Comité régional de l'Ontario a expliqué davantage sa position vis-à-vis la défense fondée sur la comédie. Il a concédé

que cette émission se *prétend* une émission comique. Il reconnaît également que certains auditeurs estiment que les propos de M. Stern sont drôles, voire même hilarants. Mais, là n'est pas le point. Il y a des commentaires qui, même s'ils sont drôles ou non à *dessein*, enfreignent les codes de conduite adoptés par les radiodiffuseurs à leur propre intention. Ce qu'on peut dire dans son propre salon ou dans le vestiaire n'est pas automatiquement admissible à la diffusion sur les ondes. Certaines personnes peuvent fort bien trouver amusants les commentaires sexistes, abusifs et racistes, ainsi que les propos préconisant la violence à l'endroit des groupes identifiables, mais lorsqu'ils violent les codes de l'ACR ou le *Règlement de 1986 sur la radio*, ils cessent de respecter le critère d'acceptabilité en matière de radiodiffusion.

La position prise par ceux et celles qui sont disposés à excuser les commentaires pour des raisons d'intention comique présente une difficulté : pousser ce principe à l'extrême de sa logique mènerait à une conclusion que le Conseil estime intenable. Cela aurait pour résultat de justifier *n'importe quel* commentaire qu'un animateur ou radiodiffuseur maintient se fonde sur une intention comique. Cela ne pouvait pas possiblement être l'intention des rédacteurs des codes régissant la radiodiffusion. Si elle l'avait été, ils auraient prévu une exemption bien précise pour la comédie ou l'humour, chose qu'ils n'ont pas faite.

Dans *CKVL-AM concernant l'émission d'André Arthur et Martin Paquette* (Décision du CCNR 98/99-1184, rendue le 21 février 2000), les animateurs d'une émission matinale ont badiné au sujet du meurtre d'un Noir par un Hindou qui avait eu lieu à Montréal le jour avant. Les animateurs ont diminué l'importance du meurtre en le comparant à un règlement de compte entre des bandes de motards – le genre de meurtre qui n'est généralement pas considéré important sur le plan social puisque l'auteur du crime ainsi que la victime sont perçus comme étant des hors-la-loi. Un auditeur s'est plaint que les commentaires constituaient « un manque de respect pour des communautés culturelles et [...] une incitation à la haine raciale absolument inacceptables de la part de CKVL ». Jugeant que les commentaires des animateurs étaient abusifs et indûment discriminatoires, ce Comité a déclaré ce qui suit concernant l'argument de la justification comique fait par le radiodiffuseur :

En fin de compte, l'intention des animateurs d'être drôles ne peut être pertinente. Après tout, le Conseil n'a rarement, voire jamais, vu un exemple d'un but malveillant qui soit *intentionnel* dans de pareils cas. En l'absence d'une intention visant nettement le contraire, le Conseil prend pour acquis qu'il s'agissait d'une *bonne* intention et du désir

de faire rire les gens. Lorsque ce résultat se produit aux dépens d'un groupe identifiable qui est ciblé de façon abusive, le commentaire va à l'encontre de la disposition applicable, peu importe l'intention contraire de l'animateur.

L'article 10 du *Code* précise que « des fins de comédie, d'humour ou de satire » peuvent servir de défense à *condition* que les commentaires traduisant la manifestation de ces intentions soient « légers et relativement inoffensifs, plutôt que d'être abusifs ou indûment discriminatoires ». Le Comité estime que la déclaration faite par le Comité de l'Ontario dans *CHFI-FM concernant The Don Daynard Show* (Décision du CCNR 94/95-0145, rendue le 26 mars 1996) est un moyen judicieux d'évaluer ces qualités. Le Comité saisi de cette affaire-là a conclu que la blague à propos des mères juives et des ampoules électriques faisant l'objet de la plainte « amusait sans assommer. Elle chatouillait l'humour sans être vilaine ». Étant donné l'inclusion des mots « plutôt que » dans l'article 10 b), il est évident que les codificateurs n'ont rien cédé en ce qui concerne le contenu à caractère abusif ou indûment discriminatoire. Cette défense est plutôt un moyen *codifié* à l'heure actuelle de reconnaître le caractère acceptable du contenu qui est à vrai dire discriminatoire. Ceci dit, l'article 10 b) n'ouvre pas de *nouvelles* portes. Lorsqu'il est jugé que le contenu est « abusif ou indûment discriminatoire », cela sera toujours tenu pour une violation du *Code sur la représentation équitable*.

En appliquant le principe ci-haut à *Bye Bye 2008*, le Comité conclut que la constatation, selon laquelle le contenu se rapportant aux Noirs décrit dans la section ci-haut constituait du contenu abusif ou indûment discriminatoire enfreignant les articles 2, 4 et 7 du *Code*, se maintient.

Les questions relatives au Code concernant la violence

Ces questions se limitent au sketch sur la famille de Patrick Roy; le *Code de l'ACR concernant la violence* et aussi une condition de licence de la SRC.

Le Code concernant la violence et le sketch sur la famille Roy

Il y a, dans un sens, deux composantes majeures distinctes du sketch sur la famille de Patrick Roy, c'est-à-dire son épouse et ses fils Jonathan et Frederick Roy. La première est une parodie des tendances supposément violentes des hommes de cette famille qui sont illustrées par des images de portes cassées, d'agression dans la famille, d'une agression à l'endroit d'un étranger et d'un téléviseur démoli. La deuxième souligne la violence de la perspective de la femme qui est l'épouse de Patrick et la mère de Jonathan. Étant donné les tendances violentes très médiatisées du père et des fils, tel qu'en attestent les accusations et les enquêtes par les tribunaux de droit commun d'une

part, et le hockey organisé d'autre part, le Comité ne voit aucun problème dans la représentation satirique faite dans *Bye Bye 2008* des tendances violentes des hommes de cette famille.

Cependant, le Comité voit un problème dans ce qu'il estime être la représentation *excessive* de la *mère de famille* comme victime. La règle dans le *Code de l'ACR concernant la violence* stipule non seulement qu'il est interdit aux radiodiffuseurs de présenter des émissions qui endossent, encouragent ou glorifient la violence contre les femmes, mais aussi que les femmes ne doivent pas être présentées comme des victimes de la violence à moins que la violence en question ne fasse partie intégrante de l'intrigue. Dans *CTV concernant Complex of Fear* (Décision du CCNR 94/95-0022, rendue le 18 août 1995), le Comité a reconnu « qu'un film *au sujet* du viol ne justifie pas nécessairement le viol ». Dans ce cas-là, le film télévisé ne glorifiait aucunement les nombreux viols qui faisaient partie de l'histoire d'un violeur en série dans un complexe résidentiel, d'une part, et, en même temps, il a illustré avec sensibilité les « conséquences négatives du viol », d'autre part. Soulignons que lorsqu'une scène de violence n'était pas nécessaire dans *CHCH-TV concernant le long métrage Strange Days* (Décision du CCNR 98/99-0043 et -0075, rendue le 3 février 1999), le Comité régional de l'Ontario a décidé que l'émission a enfreint l'article 7 du *Code de l'ACR concernant la violence*. Bien que cette scène en particulier de *Strange Days* fût épouvantable dans une mesure qui va bien plus loin que les sketches dans le cas qui nous occupe, les principes suivants que le Comité régional de l'Ontario a établis dans son raisonnement sont pertinents dans la présente affaire :

[La scène], de par sa longueur et sa présentation détaillée, outrepassait [...] ce qui était nécessaire à l'avancement de l'intrigue. [...] Le Conseil est d'avis qu' [elle] aurait pu [...] être tronquée sans pour autant compromettre l'intégrité artistique du film, et aurait dû l'être de façon à expliciter le sujet sans aller jusqu'à proposer de violence pour le seul plaisir de la chose.

Dans une décision que ce Comité a rendue antérieurement, notamment *CKRS-AM concernant un épisode de Champagne pour tout le monde* (Décision du CCNR 01/02-0331, rendue le 5 avril 2002), l'animateur a qualifié la chanteuse Whitney Houston de femme battue qui « aime être battue » et a affirmé que « ça fait du bien une claque sur la gueule ». Puis, il a continué sans se laisser intimider par les tentatives de sa coanimatrice de cesser de participer à ce dialogue, et a répété qu'« elle a besoin de sa claque sur la gueule. Il y en a [des femmes] qui ont besoin de ça ». Ce Comité a appliqué le principe établi dans l'article 7 du *Code de l'ACR concernant la violence* et a conclu comme suit :

L'argument voulant que ce n'était pas l'intention de l'animateur de dire cela, ou qu'il tentait de provoquer, ou d'être engageant ou sarcastique, ne tient pas debout. Il est tout simplement injustifié de préconiser, sur les ondes, la pratique de battre les femmes. Pour reprendre ce qu'a déclaré le CRTC dans sa décision concernant CKVU-TV, ce n'est pas un sujet à débat. Le principe de la liberté d'expression n'est pas suffisamment large pour permettre aux radiotélédiffuseurs privés du Canada d'y inclure des commentaires si

dangereux. Les propos de Louis Champagne le 6 décembre constituent manifestement une violation [...] de l'article du *Code de l'ACR concernant la violence* interdisant la violence contre les femmes.

Le Comité n'a aucune hésitation à appliquer le principe qu'il a établi dans la décision Champagne il y a sept ans à l'affaire qui nous occupe. Non seulement l'épouse a-t-elle pris un air méfiant puisqu'elle croyait recevoir une claque ou un coup de poing quand son époux s'est approché d'elle pour la serrer dans ses bras, non seulement a-t-elle mis un casque de hockey pour se protéger plus tard dans le sketch, mais un des fils était la personne qui lui a effectivement donné un coup de poing lui causant un œil au beurre noir. Il n'y avait simplement aucun motif créateur pour que les hommes de la famille Roy battent la mère et pour laisser l'impression qu'il s'agissait d'un élément constant dans la vie de cette famille. Bien que les réalisateurs de l'émission aient pu voir ces gestes comme une image satirique des tendances violentes des hommes de la famille Roy, le Comité est d'avis qu'ils sont allés trop loin. Ils ont exagéré la réalité au niveau de la victime, et ce autant ou même plus qu'au niveau des auteurs de cette violence. Un seul exemple aurait peut-être été approprié du point de vue de l'historique de l'affaire, afin de refléter l'unique occasion à laquelle Patrick Roy a fait l'objet d'une enquête pour la violence au foyer. Il ne fallait pas d'autres exemples pour souligner ce point, surtout étant donné que le lien aux autres incidents se rapportait aux fils. Vu, de plus, que Patrick Roy et son épouse se sont divorcés près de trois ans avant *Bye Bye 2008*, il est difficile pour le Comité de prendre pour acquis la pertinence du thème exacerbé de la violence à l'endroit des femmes dans l'année qui venait de s'écouler. Le Comité régional du Québec juge que le sketch au sujet de la famille Roy a violé l'article 7 du *Code de l'ACR concernant la violence*.

Les questions relatives au Code de déontologie de l'ACR

D'après les décisions du CRTC que nous indiquons ci-haut, le réglementateur semble avoir pour perspective que plusieurs, peut-être la plupart, des normes régissant les radiodiffuseurs privés, et peut-être même toutes ces normes, devraient s'appliquer en mesure égale aux radiodiffuseurs publics du Canada. Quoi qu'il en soit, le texte qui suit explique ce que déciderait le CCNR selon les normes qu'il applique.

Les sketches au sujet de Nathalie Simard

Nathalie Simard était la cible de sketches qui se moquaient de son attitude semblerait-il contradictoire quant à l'attention que lui portait les médias. Ayant annoncé sa décision d'aller s'installer en République dominicaine pour éviter d'être sous les projecteurs de l'actualité, puisque les médias avaient suivi ses faits et gestes depuis qu'il fut révélé

qu'elle avait été la victime d'abus sexuel, M^{me} Simard avait, de son propre chef, fait de nombreuses entrevues dans la presse. La question que le Comité doit trancher est celle de savoir si la parodie a atteint le niveau du commentaire inapproprié ou injuste aux termes de l'article 6 du *Code de déontologie de l'ACR*.

Ce Comité a été saisi de plaintes mettant en cause des commentaires radiodiffusés à l'endroit de personnalités dans plusieurs décisions antérieures. Dans *CJMF-FM concernant l'émission L'heure de vérité avec André Arthur* (Décision du CCNR 99/00-0240, rendue le 29 août 2000), par exemple, l'animateur a traité avec sarcasme de l'organisation d'une guignolée par la famille Péladeau. Il a attribué, entre autres, à cette famille des « problèmes psychiatriques, des problèmes de toxicomanie, des problèmes d'alcoolisme » et a décrit la famille Péladeau comme une « famille de tout croches ». Ce Comité a trouvé qu'il y avait eu violation de l'article 6 du *Code de déontologie de l'ACR*. Il a expliqué sa position comme suit :

Le langage injustifiablement incendiaire de l'animateur constitue un simulacre de liberté d'expression et le pire type d'excès journalistique auquel la radio interactive puisse succomber. Il n'ajoute absolument rien qui ait un tant soit peu de valeur au débat public. Il s'agit de remarques mesquines, outrageantes et haineuses. Loin d'être complètes, elles sont vides de sens, loin d'être impartiales, elles représentent la plus injuste utilisation d'un microphone à sens unique qui soit, et loin d'être bienséantes, elles sont déplacées et inappropriées.

Dans *CHOI-FM concernant Le monde parallèle de Jeff Fillion* (Décision du CCNR 02/03-0115, rendue le 17 juillet 2003), les coanimateurs ont discuté d'un radiodiffuseur rival de Québec en le qualifiant d'« hostie de prétentieux », de « vomir », de « chieur », et d'« arbre avec des racines pourries ». Tout en reconnaissant qu'à l'époque, la radio de Québec affichait un style d'émission de causerie plutôt « agressif », ce Comité a néanmoins conclu que les commentaires précédents ont outrepassé la norme stipulée à l'article 6.

Que ce soit à Québec ou ailleurs, selon le style de l'animateur particulier de l'émission-débat, la distance à l'égard d'un point de vue sur une question d'actualité peut être plus ou moins grande; la subtilité et le contenu intellectuel peuvent être plus ou moins importants. Toutefois, on devrait toujours y retrouver une part importante de courtoisie, en ce sens que tout commentaire doit être complet, juste et approprié. Cela n'exclut pas la possibilité d'exprimer une rivalité en mentionnant d'autres points de vue ou ceux d'animateurs d'autres stations. Cependant, cela veut dire que tout commentaire ne peut dépasser les limites mentionnées précédemment.

Dans l'affaire *CKTB-AM concernant des épisodes du John Michael Show (commentaires au sujet du Moyen-Orient)* (Décision du CCNR 01/02-0651, rendue le 7 juin 2002), le Comité de l'Ontario a fait remarquer que les praticiens experts de cet art [l'émission-débat] doivent être habiles et s'abstenir d'agressivité. Le Comité du Québec estime que l'animateur Fillion n'a aucunement fait preuve d'habileté. Au contraire, il s'est montré grossier et blessant. Il a lancé des épithètes méchantes et généralisées, dont on ne pouvait tirer qu'un fléau de malveillance; en effet, aucun auditeur sérieux n'aurait pu effectivement comprendre ce qu'avait fait son concurrent, le cas échéant, pour se mériter une telle critique. Ainsi, le Comité du Québec trouve par exemple que « hostie de

prétentieux », « hostie de pas bon », « loser », « un vomit », « un chieur » et « un arbre avec des racines pourries » s'inscrivent dans cette catégorie, alors que des commentaires ciblés comme l'accusation selon laquelle Jacques Tétrault était « un mauvais communicateur » qui avait perdu la plupart de ses auditeurs étaient de bonne guerre.

M. Fillion a fait preuve d'une totale insolence non seulement à l'égard de l'animateur concurrent mais aussi, et ce de manière plus importante, à l'égard du public qu'il *devrait* servir. [...] Tous les publics sont diminués par la diffusion de propos injustes ou inappropriés.

Dans *CJRC-AM concernant une entrevue par Daniel Séguin dans le cadre de L'Outaouais ce matin* (Décision du CCNR 03/04-2082 et 04/05-0023, rendue le 4 avril 2005), l'animateur avait interviewé le propriétaire de CHOI-FM, une des stations de radio de Québec faisant preuve de beaucoup d'agressivité qui portait à controverse et qui avait, elle-même, infligé de nombreux commentaires sévères et excessifs à d'autres (consulter la décision que nous venons de citer ci-haut). Les échanges qui ont eu lieu pendant cette entrevue avaient plutôt le style de pensée libre, de va-et-vient, de joute oratoire, pendant laquelle l'animateur a fait, entre autres, l'affirmation suivante :

J'suis ben content qu'il vous ferme la boîte, qu'à un moment donné qu'ils se débarrassent de vous autres. [...] J'espère que le CRTC va mettre les culottes puis qu'on va tenir le dossier en place puis on va vous coller au mur.

Ce Comité était « d'avis que la majeure partie du dialogue entre Daniel Séguin et Patrice Demers constituait un échange substantiel et valable de points de vue sur les questions au programme, soit le genre de débat auquel on aurait pu s'attendre dans le cadre d'une discussion concernant CHOI-FM ». À un moment donné, la discussion s'est envenimée et l'intervieweur a adopté une ligne moins modérée en attaquant avec « j'avais tellement hâte de [...] vous envoyer chier littéralement » et « et c'est à mon tour de vous envoyer chier, Monsieur Demers, et avec plaisir que je le fais ce matin ». Même si le langage dans ce cas-ci n'était pas aussi descriptif qu'il l'était dans les deux décisions que nous venons de citer, ce Comité « [a considéré] que l'emploi de langage si agressif pour insulter son invité était déplacé et [a] enfreint l'article 6 dudit Code ».

Dans la présente affaire, le Comité juge que les parodies sur Nathalie Simard ne reflétaient pas du tout le langage vilain, agressif et même brutal dont il était question dans les deux décisions citées ci-haut. De l'avis du Comité, la satire présentée dans *Bye Bye* au sujet de M^{me} Simard s'est faite de façon adroite et dénotait une touche légère. Pour emprunter, dans un sens général, ce qu'a dit le CCNR dans un autre contexte, elle chatouillait mais ne frappait pas à coups de marteau. M^{me} Simard était, après tout, une personnalité qui avait présenté ses propres positions apparemment contradictoires à un public toujours plus avide d'en savoir davantage. Et, ceux qui sèment en public ne sont pas toujours en mesure de contrôler la nature de ce qu'ils récoltent. Les réalisateurs de l'émission ont refondu les renseignements publics de façon habile et juste. Le Comité reconnaît également que les producteurs ont bien

réussi à soigneusement éviter toute mention de la question de l'abus sexuel dont a souffert M^{me} Simard. Ce faisant, ils ont également évité toute accusation possible de conflit d'intérêts en ce qui a trait au rapport entre son agresseur et les créateurs de *Bye Bye 2008*. Ceci dit, le Comité prend acte des excuses qu'ils ont faites auprès de M^{me} Simard et du fait qu'ils ont reconnu (tel qu'énoncé dans la lettre de la SRC aux plaignants) les « liens indirects existant entre eux et M^{me} Simard ». La question a été traitée avec tact et honneur. De l'avis du Comité régional du Québec, il n'y a pas eu violation de l'article 6 du *Code de déontologie de l'ACR*. Dans ces circonstances, le Comité ne considère pas que les parodies au sujet de M^{me} Simard auraient constitué une infraction de la disposition de la *Loi sur la radiodiffusion* sur la « haute qualité ».

Le fait que les créateurs de l'émission se soient publiquement excusés auprès de Nathalie Simard par la suite constituait une question complètement distincte par rapport aux normes en matière de radiodiffusion.

Les sketches au sujet d'autres personnes

Il reste très peu à ajouter aux observations du Comité sur Nathalie Simard en ce qui concerne les séquences portant sur les autres personnalités et personnes politiques ciblées par *Bye Bye 2008*. La satire et la parodie sont les moyens qui servent à se moquer et à rire de personnes, d'objets ou d'événements et à les caricaturer. Les caractéristiques qui sont tournées en dérision dans le cadre de l'émission sont, comme dans le cas d'un dessin humoristique à caractère politique qui paraît dans un journal, isolées, même hors contexte, et surtout prononcées, voire même exagérées et amplifiées. On peut s'attendre que ceux qui satirisent ou parodient tournent le normal en anormal, le raisonnable en déraisonnable, le sublime en ridicule. L'élément clé qui établit le caractère acceptable de la satire et de la parodie du point de vue des normes ne tient pas du fait qu'elles réussissent en tant que manifestations d'esprit ou d'humour, puisque cela dépend tant du goût personnel de l'auditoire, mais plutôt de leur caractère juste ou approprié. La parodie est-elle méchante, amère ou haineuse? Ce Comité a fait valoir ce point dans *CKTF-FM concernant des commentaires faits dans le cadre de l'émission Les méchants matins du monde* (Décision du CCNR 00/01-0705, rendue le 5 avril 2002) en disant que l'animateur et un interlocuteur habituel fictif dans ce cas-là « ont abaissé et dénigré l'objet de leur "humour". Il s'agissait d'une moquerie "qui fait serrer les dents et qui donne envie de rentrer sous terre." Elle n'avait rien de mignon ou de léger ».

Les artistes

Le Comité est d'avis que les sketches se rapportant à Céline Dion, son fils et son époux, ainsi qu'à Denise Bombardier, ont souligné le style émotif de la chanteuse, le caractère prétendument dominant de son époux, la coiffure qui cachait tout du visage

de son fils, et l'adoration fervente avec laquelle l'intervieweuse Denise Bombardier a traité la vedette (en utilisant des expressions comme « extase », « j'orgasme »). Le Comité trouve qu'aucune de ces caractérisations ne s'écarte de la parodie ou de la satire légitimes. Bien qu'elles soient lourdes de sens, comme elles doivent d'ailleurs l'être, aucune d'entre elles n'était déconcertante de la façon exprimée dans le paragraphe précédent.

Le Comité en vient à une conclusion semblable en ce qui concerne le sketch sur Chantal Lacroix. Le sketch satirise la situation de M^{me} Lacroix après l'élimination de son émission *90 minutes de bonheur* à l'antenne de TQS, ainsi que sa participation, en tant que demanderesse, à une poursuite contre les anciens propriétaires de la station de télévision. Elle se retrouve dans la rue et sans travail. Le sketch se couronne d'une scène la montrant en train de faire rôtir de l'agneau à la broche dans la rue (« Dan! Reste, j'ai fait un méchoui avec le mouton noir! »).

Les personnes politiques et leurs amis

De l'avis du Comité, la barre se situe à une différente hauteur dans l'univers des personnalités de la politique. Comme l'a déclaré le Comité régional de l'Ontario dans le cas de la diffusion d'une chanson de parodie se rapportant au député Jag Bhaduria,

on critique et parodie souvent les personnes qui prennent une part active aux affaires publiques, tels que des politiciens. En fait, il est l'élément le plus essentiel du principe de la liberté d'expression que la critique des personnes politiques et des positions politiques est permise dans une société libre. À condition que la satire ou la critique soit portée contre les personnes politiques basée sur leurs actions comme personnes publiques, et non basée sur leurs origines nationales ou ethniques, il faut qu'elle soit permise, et même encouragée.

Dans un sens, l'étendue des discussions permises sur les personnes politiques se fonde sur l'étendue des discussions permises sur les enjeux politiques. Dans *CHOM-FM et CILQ-FM concernant le Howard Stern Show* (Décisions du CCNR 97/98-0001+, rendues les 17 et 18 octobre 1997), par exemple, ce Comité, de concert avec le Comité régional de l'Ontario,

[ont fait observer] l'importance de différencier entre les insultes visant des groupes identifiables et les commentaires associés à l'environnement politique ou historique du Canada et de la France. L'infraction qu'ils constatent se limite aux commentaires mentionnés dans la section [portant sur les commentaires désobligeants à l'endroit des Français et des Canadiens français]. Ces commentaires relatifs à la situation de la radio au Canada, à l'utilisation de l'anglais au Québec, à la valeur de la culture française, au Canada comme une annexe des États-Unis, au rôle des Français vaincus dans la France de Vichy, aux questions de séparatisme, etc., sont les *opinions* de l'animateur et, à moins qu'il soit faussement et irresponsablement informé, [...] il lui appartient de les défendre. [...] Les Conseils régionaux estiment que ces commentaires politiques et historiques sont nettement dans les limites que la liberté d'expression est censée protéger.

Ceux et celles élus démocratiquement qui épousent des positions politiques, au sujet desquelles des commentaires peuvent se faire librement, font forcément l'objet de critiques et de commentaires. Ils sont parodiés et même mis au pilori de façon régulière. Par autodéfense psychologique, ils doivent apprendre à être moins sensibles que la plupart des citoyens. Sauf quand ils sont sur le parquet de la Chambre des communes, ils sont protégés contre la diffamation par des recours judiciaires prévus par le droit privé. Cependant, leurs abris contre les commentaires sévères ne sont pas très solides. Et, un faux pas peut déclencher des fusillades de critiques et de commentaires satiriques. Tant que les commentaires diffusés ou d'autre contenu sont complets, justes et appropriés, c'est-à-dire qu'ils ne sont pas brouillés par la malice ou d'autres manifestations d'injustice, par exemple, les parodies au sujet des personnes politiques n'enfreignent pas l'article 6 du *Code de déontologie de l'ACR*.

Les événements entourant la brève carrière du député fédéral Maxime Bernier comme ministre des Affaires étrangères et sa conjointe Julie Couillard étaient le rêve d'un satiriste. Les ingrédients dans ce chaudron politique étaient riches : la beauté, les motards, la grandiloquence et la maladresse. Les créateurs de *Bye Bye 2008* ont tiré pleinement avantage de tous les éléments. Leurs sketches irrévérencieux se composaient de l'acte sexuel sur une table de cuisine à la manière de personnages dans un dessin animé, d'un conjoint décédé (à qui l'on a tiré une balle dans la tête) dans la garde-robe, d'une conjointe distraite lisant des textes interdits pendant qu'elle fait l'amour, et ainsi de suite. Le Comité juge que tous ces exemples étaient des sources légitimes pour les créateurs de *Bye Bye*, et qu'ils ont été traités de façon juste aux termes de l'article 6.

Même si les circonstances entourant la coalition mise sur pied par les Libéraux et le NPD, de concert avec le Bloc Québécois, ne se prêtaient pas au même genre de comédie que celui de l'affaire Bernier-Couillard, les producteurs de l'émission ont puisé de l'humour dans cette histoire politique du domaine des nouvelles chaudes. Chose peu surprenante, ils ont pris comme thème l'expression souvent utilisée à l'époque, soit le fait que ces partis et leurs chefs « couchaient ensemble », avec, en plus, le lit comme tel dans le décor. Ils ont fait des plaisanteries au sujet des compétences en français du chef du NPD, Jack Layton, entre autres le fait que Stéphane Dion était pour lui son « coup de cœur pour sauver la *fellation* canadienne ». Les scénaristes ont également tiré tout l'humour qu'ils ont pu dans les scènes tournées dans la chambre à coucher en jouant sur l'inévitable gag « qui est sur le dessus? ». Là aussi, le Comité constate de l'irrévérence, mais seulement du genre le plus politiquement justifiable dans le sens de la radiodiffusion. Le thème axé sur la coalition ne revient pas à une violation de l'article 6.

L'humour à propos du Premier ministre Harper n'était pas tout aussi léger et vaporeux que les exemples politiques que nous venons de citer. Il est vrai que le sketch a bien parodié l'image plutôt rigoriste du Premier ministre en le présentant habillé d'un complet

dans une cuve thermale avec la Gouverneure générale en bikini. Mais la douceur a disparu lorsque Jean-François Mercier a tempêté au sujet de M. Harper. Il a qualifié le Premier ministre de « cave » et de « lobotomie sur deux pattes », puis il a laissé entendre que M. Harper envisage l'immigration d'un œil *très* conservateur (« le Harper a voté une loi pour qu'on fasse cuire toutes nos immigrants »). À cet égard, le personnage de M. Harper dit, dans une autre partie de l'émission, « J'ai toujours préféré les Noirs lorsqu'ils sont dans d'autres pays ». Le Comité estime que les commentaires le présentant comme une personne très *conservatrice*, tout particulièrement dans le contexte des enjeux ayant trait à l'immigration et à la race, se rapportent aux positions politiques et que même s'ils constituent une représentation sévère et exagérée de ses opinions, ils sont de bonne guerre en tant que commentaires politiques.

Cependant, l'observation selon laquelle le Premier ministre est une « lobotomie sur deux pattes » s'approche davantage de la limite justifiable. À première vue, cette observation n'a aucun rapport avec les positions politiques et elle est indubitablement gratuite et sans goût. C'est, de l'avis du Comité, un commentaire vide de sens qui communique une image peu flatteuse des scénaristes. Malgré cette caractérisation, le Comité ne considère pas que ce commentaire va aussi loin que nécessaire pour enfreindre l'article 6. Même devant un commentaire du genre, évalué par rapport à la liberté fondamentale qui guide ses évaluations, soit la liberté d'expression, le Comité conclut qu'il se range du côté protégé mais sans goût de cette distinction subtile. Aucun des commentaires au sujet du Premier ministre n'enfreint l'article 6.

Les pauvres

Dans un autre commentaire, Jean-François Mercier a fait des propos narquois au sujet des pauvres. Disant que les pauvres sont « trop tatas » pour savoir quoi faire avec de l'argent, dans l'éventualité où l'on déciderait de leur en donner, il a observé avec sarcasme que pour eux « une hypothèque » c'est l'immeuble à côté d'une « roulathèque ». Il conclut en disant « les pauvres contractent des MTS, pas des hypothèques ». Dans *CJMF-FM concernant l'émission L'heure de vérité avec André Arthur* (Décision du CCNR 99/00-0240, rendue le 29 août 2000), laquelle adopte un ton semblable,

l'animateur a critiqué les gens qui bénéficient d'assistance sociale au Québec, disant qu'à la fin du mois, ceux-ci « dorment » et « rotent leurs bières », mais « dans dix jours, ils vont encore recommencer à s'endetter aux dépens de leurs enfants qui ne déjeuneront pas ».

Dans cette décision-là, ce Comité

[a considéré] si les commentaires de l'animateur critiquant les personnes recevant de l'assistance sociale pourraient constituer une violation du paragraphe 6 [...] du Code. Même si le Conseil estime que le style arrogant, agressif et moqueur de l'animateur ne rend aucunement justice à la radio, il est d'avis que les commentaires ne constituent pas

une infraction dudit paragraphe. Dans un tel contexte, le Conseil est d'avis qu'il n'y a aucun bris et que la liberté d'expression doit prévaloir.

Ce Comité conclut que les commentaires de M. Mercier à l'endroit des pauvres sont d'une nature semblable, et que la conclusion à laquelle il en est venu dans la décision sur André Arthur s'applique à la présente affaire. Il est d'avis que la diffusion de ces commentaires n'a pas dérogé à l'article 6.

La General Motors

Fulminant au sujet des fabricants d'automobiles GM et Chrysler, Jean-François Mercier a utilisé un langage très coloré pour accuser, essentiellement, ces entreprises de faire du travail de mauvaise qualité. L'unique plaignant qui a soulevé la question a indiqué dans sa plainte que les commentaires étaient « fallacieux, mensongers et vénaux ». Bien que le droit privé prévoit des recours judiciaires contre les commentaires diffamatoires, ces recours n'ont rien à voir avec le CCNR. En ce qui concerne les normes de radiodiffusion applicables, le Comité du Québec considère que M. Mercier était libre d'exprimer son opinion personnelle quant à la qualité des automobiles, comme il l'aurait été s'il s'agissait de téléviseurs, d'établissements de restauration rapide, de longs métrages, de la prestation de divers services au consommateur, et ainsi de suite. Même si les commentaires doivent être justes et appropriés pour respecter les exigences stipulées par l'article 6, ils peuvent, par définition, être des *opinions* et dénoter du parti pris. Le Comité considère que le principe sous-jacent de la liberté d'expression doit l'emporter en l'absence de commentaires manifestement injustes ou inappropriés. Il ne peut pas spéculer sur des exemples dans la présente, mais il est certain que les observations faites par Jean-François Mercier se situent à un niveau *bien* inférieur au niveau nécessaire pour enfreindre la norme de l'article 6.

La rediffusion du 1^{er} janvier, la plage des heures tardives et les mises en garde à l'auditoire

Même si les bandes-témoins de la rediffusion de *Bye Bye 2008* faite le 1^{er} janvier n'étaient plus disponibles au moment où le CRTC a demandé au CCNR d'entamer son examen du dossier, la SRC a confirmé au CCNR « que l'émission *Bye Bye 2008* rediffusée le jeudi 1^{er} janvier 2009 à 20 h était en tout point identique à l'émission diffusée en direct le 31 décembre à compter de 23 h. Dans les deux cas, aucune mise en garde à l'intention des téléspectateurs n'a été diffusée au début ou pendant l'émission ». Par conséquent, la question principale qui se pose au Comité régional du Québec à cette occasion est celle de savoir si certains aspects du contenu diffusé tard le soir étaient trop du genre adulte pour que l'émission passe plus tôt, soit à compter de 20 h. Dans une des deux émissions que ce Comité a évaluées dans *Canal D concernant Festival Juste pour Rire et ComicoGraphies Juste pour Rire : François*

Morency (Décision du CCNR 02/03-0142 et -0143, rendue le 17 juillet 2003), il a jugé que

les références à caractère sexuel dans l'épisode biographique sur le comique François Morency, entre autres « embrasser un gars » et autre contact sexuel entre hommes, étaient souvent brèves, voilées et légères. Il s'agissait aussi de moyens comiques, comme les doubles sens. Elles n'étaient ni graphiques, ni explicites et ne constituaient pas de la programmation exclusivement à l'intention d'un auditoire adulte. C'est dire qu'on pouvait présenter cet épisode dans le créneau horaire auquel il a été diffusé, soit midi.

Dans *TQS concernant le long métrage L'Affaire Thomas Crown* (Décision du CCNR 01/02-0622, rendue le 20 décembre 2002), ce Comité s'est penché sur ce long métrage dont la présentation télédiffusée comportait la séquence d'amour érotique de plus de deux minutes entre Pierce Brosnan et Rene Russo. Le film a été présenté à 20 h 30, soit avant le début de la plage des heures tardives, laquelle est comprise entre 21 h et 6 h. Il a conclu que ce film était apte à être diffusé avant le début de la plage des heures tardives. S'appuyant sur ces décisions, le Comité considère que le contenu à caractère sexuel amusant mais certes suggestif sur les folâtreries des personnages complètement habillés de M. Bernier et de M^{me} Couillard, l'expérience qu'a vécue Vincent Lacroix en prison et les chefs de la coalition au lit ensemble constituait du contenu qui pourrait être présenté avant le début de la plage des heures tardives.

Bien que le Comité considère que le contenu dont il fait mention dans le paragraphe précédent était apte à être diffusé avant le début de la plage des heures tardives, il est d'avis qu'il ne convient pas aux enfants. Dans les circonstances semblables de l'affaire *Canal D concernant Festival Juste pour Rire et Comicographies Juste pour Rire : François Morency* (Décision du CCNR 02/03-0142 et -0143, rendue le 17 juillet 2003), ce Comité a conclu comme suit :

Même si la brève référence à la fellation dans l'épisode biographique du 15 septembre ne le relègue pas à un créneau horaire après le début de la plage des heures tardives, le Comité estime que cette partie du dialogue ne convient pas aux enfants. [...] Étant donné que [le télédiffuseur] a diffusé [l'épisode] dans [un créneau horaire] avant le début de la plage des heures tardives, le télédiffuseur était obligé de les accompagner d'une mise en garde à l'auditoire présentée au début de [l']épisode et après chaque pause publicitaire.

De même, dans *TQS concernant le long métrage L'Affaire Thomas Crown* (Décision du CCNR 01/02-0622, rendue le 20 décembre 2002), le télédiffuseur a tenu pour acquis que des mises en garde à l'auditoire n'étaient pas nécessaires. Ce Comité n'était pas d'accord et a conclu que « l'absence de mises en garde enfreint les exigences stipulées par les normes codifiées des radiotélédiffuseurs privés ». Le Comité conclut, à la lumière de ce qui précède, qu'étant donné le caractère inapproprié, pour les enfants, de la combinaison du contenu à caractère sexuel et du langage grossier qui était parfois présent, des mises en garde à l'auditoire s'imposaient. Leur omission constitue une violation de l'article 11 b) du *Code de déontologie de l'ACR*.

D'après des décisions antérieures du CRTC, dont celles citées ci-dessous, le Comité considère que cela reviendrait également à une infraction de la norme de haute qualité prescrite par l'article 3(1) g) de la *Loi sur la radiodiffusion*. Dans *Plainte concernant la diffusion de l'émission Fric show par le réseau français de la Société Radio-Canada*, Décision de radiodiffusion CRTC 2007-388 (23 octobre 2007), par exemple, le CRTC a fait observer le point suivant même si la SRC *avait effectivement* accompagné l'émission des mises en garde requises à l'auditoire :

L'article 11 du Code précise que les télédiffuseurs doivent présenter des mises en garde à l'auditoire pour aider les téléspectateurs à faire leurs choix d'émissions, lorsque la programmation renferme des sujets délicats ou, du contenu montrant des scènes de nudité, des scènes sexuellement explicites, du langage grossier ou injurieux ou, d'autres contenu susceptible [sic] d'offenser les téléspectateurs. Ces mises en garde sont requises lors de la diffusion d'émissions qui renferment ce genre de contenu tant pendant la période des heures tardives que lors de la diffusion hors de la plage des heures tardives d'émissions dont le contenu ne convient pas aux enfants.

Dans *Plaintes concernant la diffusion avant l'heure critique par MuchMusic de l'émission Spring Break '08, d'un message promotionnel pour cette émission et d'une entrevue diffusée sur Much on Demand*, Décision de radiodiffusion CRTC 2008-311 (14 novembre 2008), cas dans lequel le télédiffuseur n'a pas diffusé de mises en garde dans le cadre de *Much on Demand*, le CRTC a dit :

L'article 11 du *Code de déontologie* prévoit que, pour aider les téléspectateurs à faire leurs choix d'émissions, les télédiffuseurs doivent présenter des mises en garde à l'auditoire lorsque la programmation renferme des sujets délicats ou du contenu montrant des scènes de nudité, des scènes sexuellement explicites, du langage grossier ou injurieux ou d'autre contenu susceptible d'offenser les téléspectateurs. Ces mises en garde sont obligatoires à l'égard des émissions comportant ce type de contenu diffusées pendant la plage des heures tardives et pour les émissions diffusées hors de la plage des heures tardives mais dont le contenu ne convient pas aux enfants.

Le *Code de déontologie* est administré par le Conseil canadien des normes de la radiotélévision (CCNR) en ce qui concerne les radiodiffuseurs privés qui en sont membres. Bien que MuchMusic ne soit pas membre du CCNR, le Conseil estime que, compte tenu des objectifs de la Loi, la titulaire doit respecter les mêmes normes de radiotélévision que l'ensemble de l'industrie. Les téléspectateurs canadiens ont le droit de s'attendre à ce que tous les radiodiffuseurs respectent les normes de responsabilité sociale actuelles destinées à protéger les jeunes téléspectateurs.

[...]

Le Conseil note que la description détaillée et explicite d'activités sexuelles constitue du matériel destiné à un public adulte, et est assujéti à des plages horaires et à des mises en garde. De plus, les descriptions d'actes sexuels particuliers à des moments de la journée où des enfants sont susceptibles d'être à l'écoute constituent une dérogation aux normes établies.

À la lumière de ce qui précède, le Conseil conclut que la titulaire, en diffusant l'entrevue avant 21 h et en omettant de faire la mise en garde avant la diffusion, n'a pas respecté l'objectif de la politique canadienne de radiodiffusion énoncé à l'article 3(1)g) de la Loi, selon lequel la programmation doit être de haute qualité.

Conclusions

Dans les décisions qu'ils rendent normalement, les comités du CCNR évaluent la réceptivité du radiodiffuseur envers les plaignants. Le Comité conclut, à cet égard, que la réponse faite par la SRC aux plaignants, augmentée de l'annexe rédigée par son service juridique, était franche, réfléchie et focalisée. Le Comité prend également note des mesures d'intervention publique prises par le réseau et les producteurs et il félicite le réseau de la réceptivité dont il a fait preuve envers les préoccupations du public.

Cependant, la qualité des mesures de réceptivité prises par le radiodiffuseur ne modère aucunement la conclusion du CCNR quant à la *substance* de l'émission *Bye Bye 2008*, à savoir que : les commentaires à l'endroit des Noirs dans l'émission diffusée à 23 h le 31 décembre 2008 ont enfreint les articles 2, 3, 4 et 7 du *Code sur la représentation équitable* et l'article 5(1) *b* du *Règlement de 1987 sur la télédiffusion* et la violence contre les femmes dans le sketch sur la famille Roy a enfreint l'article 7.1 du *Code de l'ACR concernant la violence*. Outre ces infractions, lesquelles s'appliquent aussi à la rediffusion du 1^{er} janvier 2009 à 20 h, le CCNR conclut également que la rediffusion a enfreint l'article 11 du *Code de déontologie de l'ACR* puisqu'elle ne s'accompagnait pas de mises en garde à l'auditoire. Finalement, il conclut que, selon les décisions de radiodiffusion que le CRTC a rendues dans le passé, l'infraction de l'article 11 constituerait une violation de la disposition sur la haute qualité de l'article 3(1) *g* de la *Loi sur la radiodiffusion*.

Les comités du CCNR ont pour pratique générale de prescrire l'annonce que le radiodiffuseur est tenu de faire s'il est décidé qu'il y a eu violation. Vu que le Comité régional du Québec a rendu la présente décision, ou rapport, à la demande du CRTC, puisque la SRC n'est pas membre du CCNR, le CCNR ne peut pas imposer cette exigence au radiodiffuseur. Les conséquences qui pourraient découler d'une décision défavorable par le CRTC seront établies par le réglementateur dans le cadre de sa propre décision à l'égard de ces plaintes.

La présente décision devient un document public dès sa publication par le Conseil canadien des normes de la radiotélévision.

ANNEXE A

Décision du CCNR 08/09-0620+ SRC concernant *Bye Bye 2008*

La Lettre du CRTC du 3 février 2009

Monsieur Cohen,

Le Conseil a reçu plusieurs plaintes relativement à la diffusion par la Société Radio-Canada (SRC) du *Bye Bye 2008*, le 31 décembre 2008.

Étant donné l'expérience considérable que possède le Conseil canadien des normes de la radiotélévision (CCNR) dans le traitement des plaintes liées au contenu de radiodiffusion, le Conseil estime qu'il serait utile, dans le cadre de son processus de détermination, de bénéficier de l'analyse des plaintes effectuée par le CCNR.

Nous prions le CCNR, par le biais de ses procédures par comités dont l'efficacité est reconnue, d'examiner les plaintes à la lumière de la *Loi sur la radiodiffusion*, du *Règlement de 1987 sur la télévision [sic]* et des conditions de licence applicables.

Nous fournirons au CCNR une copie de la bande vidéo de la diffusion, des plaintes et des réponses de la SRC à celles-ci. Il a été prévu que ces réponses seront déposées au plus tard le 6 février 2009.

À la réception de votre rapport, au plus tard le 15 avril 2009, le Conseil en fera une copie que les plaignants et la SRC pourront consulter, afin de leur permettre de fournir leurs commentaires. Par la suite, le Conseil rendra une décision relativement aux plaintes.

Je tiens à vous remercier, ainsi que le CCNR, pour avoir accepté d'effectuer cet examen pour le Conseil.

Sincèrement,

Konrad von Finckenstein, c.r.

The CRTC Letter, February 3, 2009

Dear Mr. Cohen:

The Commission has received a number of complaints with regard to the broadcast by Société Radio-Canada (SRC) of *Bye Bye 2008* on 31 December 2008.

Given the Canadian Broadcasting [sic] Standard Council's (CBSC) considerable experience with complaints about broadcast content, the Commission considers that it would be helpful for its consideration of this matter to have the benefit of the CBSC's examination of the complaints.

We would request that the CBSC, using its well-recognized panel process, examine the complaints in light of the *Broadcasting Act*, the *Television Broadcasting Regulations, 1987*, and applicable conditions of licence.

We will provide to the CBSC a copy of the broadcast tape, complaints and SRC's reply to those complaints. That reply is to be filed with the Commission on 6 February 2009.

Following receipt of your report, on or before 15 April 2009, the Commission will make a copy of the report available to the complainants and to the SRC for their comments following which the Commission will make a decision on the complaints.

I wish to thank you and the CBSC for agreeing to undertake this examination for the Commission.

Sincerely,

Konrad von Finckenstein, Q.C.

ANNEXE B

Décision du CCNR 08/09-0620+ SRC concernant *Bye Bye 2008*

Les plaintes suivantes se rapportant à *Bye Bye 2008* ont été reçues par le CRTC, lequel les a acheminées au CCNR. Conformément à la politique de transparence du CCNR, et étant donné que les plaintes constituent, comme toujours, le fondement de chaque décision, ces plaintes sont reproduites ici comme annexe à la décision rendue par le Comité régional du Québec. Conformément, également, à la politique du CCNR sur la vie privée, ces plaintes ont été remaniées de sorte à éliminer le nom et l'adresse de chaque plaignant. Nous soulignons toutefois qu'étant donné que les plaintes ont été scannées, toutes les erreurs, c.-à-d. les fautes d'orthographe, les accents qui manquent ou qui ont été incorrectement indiqués et les erreurs de grammaire, sont celles qui figuraient dans la version originale de ces plaintes.

Plainte n° 1

A qui de droit,

J'ai été offusqué et choqué des propos de mauvais goûts qui ont été émis lors du *Bye Bye 2008* présenté à Radio-Canada. Étant un Québécois d'origine mixte (blanche et noire) qui vit dans l'ouest Canadien (Winnipeg, Mb), j'ai été surpris que des artistes de cette classe, qualité et d'un tel talent tombent dans des panneaux humour si bas! Même le lendemain, RDI n'a pas présenté le sketch intégrale due à son contenu inapproprié. Ce sketch n'a absolument rien apporté au spectacle et n'a fait que dénigrer méchamment un homme qui a accompli de grandes choses et tous les Québécois qui croient en un idéal humain. Ce genre de propos n'ont pas leur place dans un Québec et un Canada moderne et avant-gardiste. Je demande des excuses publiques de la part des artistes impliqués et de Radio-Canada, étant une agence d'état elle a un devoir de représenter les idéaux Québécois et Canadien de respect et d'intelligence.

Plainte n° 2

Le Bye Bye 2008 hier soir s'est abaissé encore. Traiter Barack Obama de nègre est stupide et raciste. Voilà que le monde est finalement fier d'avoir un « leader » qui tentera d'améliorer les choses mais la télévision québécoise s'amuse avec des slogans racistes que seulement les « rednecks » des états du sud apprécieraient.

Bravo Radio-Canada, vous avez encore démontré que vous êtes une organisation de deuxième classe.

Plainte n° 3

Tous connaissent les tribulations de Nathalie Simard suite à son agression par un pédophile à l'âge de 9 ans plusieurs misères et une thérapie continue n'ont pas réglé les dommages et il est triste de voir le gendre de l'abuseur se servir du bye bye pour ridiculiser la victime . Où on s'en va?

Plainte n° 4

Radio-Canada, December 31st 2008, Bye Bye 2008, between 11 pm - midnight, Denis Levesque parody segment.

Use of the word "negre" and a joke in very poor taste about how Obama will be easier to shoot because he's a black man in a white house.

Plainte n° 5

Radio Canada
Bye Bye 2008
31 décembre 2008
23.00hrs

A qui de droit;

Le bye bye que j'ai vu est une honte à nos valeurs, à nos victimes, que la fille d'un monstre condamné par notre système juridique puissent ridiculiser la victime de son père à même nos taxes. Elle devrait être poursuivie, Filion est un amateur comparer a ce que j'ai vu au niveau de la médiocrité, de quel droit disposent-il, le plus fort gagne...

Nous n'arrivons pas à nous débarrasser de ses prédateurs, svp ne décourager pas plus les victimes.

Bien à vous;

Plainte n° 6

I was watching Bye Bye 2008 on Radio-Canada last night and was truly disgusted. In a parody of the Denis Levesque Show, they used the word "negre" and made a joke about how Barack Obama would be easier to shoot because he's a black man living in a white house. I found this so reprehensible that I sent the CRTC a complaint and I'm hoping you feel compelled to do the same. Racism has never been funny and never will french quebecers will never change I am also sending a copy of this issue to the OBAMA website so they can deal with the jackass Denis Levesque Show

Plainte n° 7

Plainte concernant le Bye Bye 2008 diffusé le 31 Décembre 2008 a Radio-Canada. À plusieurs reprises, des commentaires racistes ont été diffusés en onde, commentaires contre les noirs ainsi que le peuple chinois qui sont inadmissibles en 2008 à une télévision d'état et dans une société qui se dit multi-culturelle.

Plainte n° 8

Emission de Radio-Canada Le bye bye 2008 , Les propos offencant pour la communauté noire , le racisme , le mot negre utiliser .. ont atteint ma famille et plusieurs gens.

Plainte n° 9

Bye Bye 2008 a Radio-Canada, 1 Janvier 2009.

J'aimerais apporter a votre attention le fait qu'a maintes occasions des propos racistes (envers les noirs) furent faits durant le Bye-Bye 2008. des commentaires a connotation homophobiques furent aussi faites. Durant certaines scenes, on voit une immitation de Patrick Roy qui bat sa femme et on peut entendre une fausse audience rire du fait.

Plainte n° 10

Lors du ByeBye diffuse à la SRC le 31 décembre 2008, j' ai été abasourdi d' entendre à plusieurs reprises le mot négre. En tant que membre d' une communauté culturelle, je trouve inacceptable que l'on dise ce mot dans une émission à grandes antennes. De plus, le mot chintoc a été aussi dit. Une télévision d' état devrait être inclusive et non véhiculer des messages racistes.

Plainte n° 11

A qui de droit,

Je vous écris à propos de l'émission Bye Bye 2008 sur les ondes de la télévision Radio-Canada à 23h le 31 décembre 2008.

Je veux vous communiquer mon désapprobation de l'humour raciste de l'émission, notamment contre les noirs. Certains diront que c'était de la satire, mais des blagues racistes à répétition (au moins dans 4 sketches dans l'émission), ce n'est pas de la satire, c'est du racisme.

J'admire le talent de Véronique Cloutier et de plusieurs des participants/artistes du Bye Bye. Certains des sketches dans l'émission étaient très drôles. Malheureusement, quelques éclats de rire ne peuvent pas masquer le très mauvais goût des blagues sur les noirs, les immigrants—bref, ceux qui ne sont pas dans la majorité.

Un petit test : si vous étiez membre d'une des communautés minoritaires du Québec, est-ce que vous auriez eu l'impression de faire partie de l'auditoire cible du Bye Bye, d'être inclut comme spectateur ? Selon moi, la réponse est non. Cependant, c'était une émission de la télévision publique qui aurait dû toucher tous les citoyens et tous les téléspectateurs.

Cordialement,

Plainte n° 12

Plainte pour le Bye Bye 2008

Diffusé à la télévision de Radio-Canada, le 31 décembre 2008 23h00, les insultes commencent vers 23h25

Il y a une différence entre des blagues et des insultes à profusion. Le tout a commencé par Jean-François Mercier: « Les américains font semblant de ne pas être racistes, ils ont fait élire un nègre! » Et ça ce n'est que le début. Je me sens doublement insulté du fait que Radio-Canada accepte la diffusion de ces propos, une chaîne « ouverte » sur la culture...

Complètement déplacé, inapproprié de mauvais goût.

Plainte n° 13

Last night, January 1, 2009, my husband and I were watching a rerun of Bye Bye 2008 on Radio-Canada (Channel 12 on Cogeco cable in Toronto) celebrating New Year's Eve. I believe the program was on at 8pm. During a parody of the Denis Levesque Show, they used the word "negre" and made a joke about how Barack Obama would be easier to shoot because he's a black man living in a white house.

I find this absolutely appalling, disgusting, disrespectful and negligent on the part of Radio-Canada and the producers and writers of Bye Bye 2008. My husband and I now live in Ontario but were raised in Quebec since we were children. We are both bilingual and enjoy watching Radio Canada programs, but want the CRTC to know that these types of remarks are inexcusable even when used in a comedic format.

I highly hope that you follow up on this complaint, as racism in any form is unacceptable.

Plainte n° 14

On January 1st, at approximately 8pm during a re-run of the new year's eve special "Bye Bye 2008", some French-Canadian comedian made a remark that's nothing short of appalling and intolerable. The comment was referring to Barack Obama "il va etre facile a tuer, c'est un negre dans une maison blanche" (he'll be easy to kill, he's a "n-word" in a white house). Whether it's now or 50 years ago, racism is unacceptable, and this is as racist a remark as can be. There are tasteful ways to use racial humour, but this is certainly not one of them! Being a life-long Montrealer until 2007 and being familiar with separatists' ways I can say that, while it doesn't surprise me in the least coming from separatists (no doubt what this actor is to make a comment like that), it still does not excuse the remark. The separatists in Quebec are constantly fighting to try to display their "culture" and "identity", but remarks like this don't help their cause. And this kind of comment is especially unacceptable given that it's coming from a separatist. The CBC, and CRTC, should be ashamed to have allowed such a comment to air, and hopefully someone with some sense among you will atone for this unbelievable travesty.

Thank you for your time.

Plainte n° 15

Mercredi 31 décembre 2008

Émission spéciale de fin d'année

Commentaires à connotation raciale envers une minorité visible (Noirs) et la minorité linguistique au Québec ...les anglophones

Plainte n° 16

Bonjour,

J'ai regardé le Bye Bye 2008 à Radio-Canada le 31 décembre 2008 à 23h et j'ai été choquée par le commentaire du comédien Jean-François Mercier sur Stephen Harper (« lobotomie à deux pattes »). J'ai compris ce message comme étant haineux envers le Canada-anglais, et manquant de respect pour les immigrants et francophones hors Québec. Cette opinion inappropriée ne devait pas être diffusée à la télévision d'état. Est-il possible d'éviter de donner carte blanche à des auteurs séparatistes qui utilisent Radio-Canada pour venir contaminer nos salons de leur discours anti-canadien lors de la veille du Jour de l'An? Des vrais humoristes sauront nous faire rire sans ridiculiser ceux qui ne leur ressemblent pas.

Merci,

Plainte n° 17

Bonjour,

Je m'appelle [F. F.] et sachez bien que je n'ai pas l'habitude de me plaindre, car non seulement j'ai une très grande ouverture d'esprit que je considère parfois même trop permissive, mais j'ai aussi une belle capacité d'adaptation.

Néanmoins, je vous avoue avoir été non seulement froissée, mais je me suis sentie bel et bien dénigrée, insultée et ridiculisée par l'émission du Bye Bye de cette année qui a passé je crois bien à Radio-Canada le 31 décembre 2008.

Pour la première fois, je me suis assise pour me divertir avec cette émission si populaire au Québec et à ma grande surprise, je suis tombée sur le sketch personnifiant Denis Lévesque interviewant Barack Obama. Non seulement ridiculisait-il le président élu américain Obama en insinuant qu'il était noir et par conséquent un voleur me mettait hors de moi. De plus, il expliquait aux téléspectateurs de ne pas avoir crainte, car celui-ci était derrière le téléviseur et ne pouvait donc pas les violenter ou voler leurs biens. D'un autre côté, le personnage de Denis Lévesque s'est mis à insulter les résidents de Montréal-Nord en véhiculant tous les préjugés connus par la société ne faisant que renchérir les idées péjoratives contre la communauté noire de Montréal-Nord.

Vous saurez que je suis moi-même une femme de race noire, diplômée universitaire et gestionnaire au gouvernement fédéral. Mes parents ont travaillé fort pour changer les idées et m'ont inculqué de continuer à s'efforcer de travailler à changer l'image que certaines personnes pouvaient avoir. Il est vrai que pas tous les membres de cette communauté sont aussi fortunés, mais sachez bien que faire des blagues ouvertement racistes et péjoratives à l'égard d'une communauté surtout lorsqu'un décès a enlevé un jeune adolescent à une famille sûrement encore en deuil, me désole et j'irai même jusqu'à dire me répugne. Ce sketch a porté un préjudice évident à la communauté noire.

Je n'arrive pas à comprendre comment Radio-Canada ait pu accepter de passer sur ses ondes un sketch aussi raciste. Avec tout le respect que je devais à Radio-Canada, permettez-moi aujourd'hui de lui tourner le dos.

J'espère bien que le CRTC saura bien donner suite à ma plainte, car je suis certaine qu'elle ait déplu à plusieurs.

Bien à vous,

Plainte n° 18

Société Radio Canada
émission Bye Bye 2008
31 déc 2008
1 Jan 2009

J'aimerais vous faire part de mon indignation à la suite de la diffusion de l'émission Bye Bye 2008. J'ai été choqué et outré spécialement par les propos de Jean-Francois Mercier qui a démontré une haine gratuite pour le Canada et pour notre Premier Ministre. J'ai vécu en Colombie-Britannique et en Saskatchewan et j'ai été estomaqué d'entendre ces propos grotesques, racistes et agressifs. D'après les auteurs de cette émission, il n'y a que les Québécois qui sont des gens bien, à l'exception des Beaucerons qu'ils ont décrit comme des attardés mentaux.

Cette émission est payée avec nos taxes et Radio-Canada, dont le but est de rassembler les gens de toutes les régions canadiennes, a cautionné cette émission. Imaginez le sentiment des Canadiens des autres provinces qui ont écouté cette émission... dégradante. Je ne comprends pas que Radio-Canada soit une société publique et que la majorité de ses artisans soient séparatistes. Je souhaite que le CRTC sévisse contre Radio-Canada.

Bien à vous

Plainte n° 19

À Société Radio-Canada
C.P. 6000, succ. Centre-ville
Montréal, (Québec) H3C 3A8

L'objet de la plainte concerne l'émission Bye Bye 2008, diffusée le 31 décembre 2008 sur les ondes de Radio-Canada. Des propos racistes et diffamatoires ont été tenus envers les Noirs, avec l'emploi du mot "Nègre" à plusieurs reprises. Également, des sketches "humoristiques" dépeints les Noirs comme voleurs et indignes de confiance. En tant qu'entité publique, Radio-Canada a la responsabilité de propager un message de tolérance qui n'incite d'aucune façon à stigmatiser les minorités ethniques de ses citoyens et citoyennes.

En tant que Québécois, je suis fier de vivre dans un pays démocratique et qui encourage la liberté d'expression. Alors, de par ce droit, j'exprime un profond dégoût envers Radio-Canada, et les producteurs de l'émission Bye Bye 2008. Au nom des Québécois et Québécoises j'exige que Radio-Canada fasse une apologie publique, afin de montrer l'exemple d'une société qui ne tolère aucune forme d'ostracisme.

Plainte n° 20

Bye Bye 2008 Radio Canada .

Je trouve très déplacé de rire de Nathalie Simard, qui a été victime d'abus sexuel de la part de Guy Cloutier. Surtout venant de la part de la fille de l'abuseur.(et de son conjoint) Elle ne devrais plus avoir le droit de faire de télévision. On ne dois pas faire une vengeance personel sur le dos d'une victime a la télévision.Merci

Plainte n° 21

L'objet de la plainte concerne l'émission Bye Bye 2008, diffusée le 31 décembre 2008 sur les ondes de Radio-Canada. Des propos racistes et diffamatoires ont été tenus envers les Noirs, avec l'emploi du mot "Nègre" à plusieurs reprises. Également, des sketches "humoristiques" dépeints les Noirs comme voleurs et indignes de confiance.

En tant qu'entité publique, Radio-Canada a la responsabilité de propager un message de tolérance qui n'incite d'aucune façon à stigmatiser les minorités ethniques de ses citoyens et citoyennes.

En tant que Québécois, je suis fier de vivre dans un pays démocratique et qui encourage la liberté d'expression. Alors, de par ce droit, j'exprime un profond dégoût envers Radio-Canada, et les producteurs de l'émission Bye Bye 2008. Au nom des Québécois et Québécoises j'exige que Radio-Canada fasse une apologie publique, afin de montrer l'exemple d'une société qui ne tolère aucune forme d'ostracisme.

Plainte n° 22

Veillez trouver ci-joint le courriel adressé à RADIO CANADA ce jour.

COURRIEL ADRESSÉ A RADIO CANADA
ombudsman@radio-canada.ca

Bonjour,

Je suis nouvelle immigrante au Québec. Je suis française d'origine Guadeloupéenne, donc NOIRE.

C'est la première fois que je voyais cette émission de fêtes de fin d'année. C'est aussi la première fois que j'assiste à une émission aussi diffamatoire que raciste pour célébrer la fin d'année.

En France, nous avons l'habitude de faire des émissions pleine de joie pour terminer l'année qui s'est déroulée et pour bien commencer l'année qui arrive. C'est notre souhait à tous je pense: commencer avec une humeur positive!!!

Je ne me suis pas sentie bien après votre émission ni les personnes de ma famille qui sont Québécois Pure Laine!!!

Je ne me suis pas réjouie de voir les allusions faites sur des personnes dont les Québécois devraient être fiers, notamment Céline Dion qui a réussi à faire connaître le Québec internationalement, et il y a quelques mois a reçu une distinction très honorifique du Président de la République Française.

Pourquoi vous n'encouragez pas vos artistes, vos sportifs, vos immigrants au lieu de mettre le doigt sur leurs faiblesses?????

Qui peut se permettre de juger et qui peut affirmer qu'il n'a jamais commis une faute ou une erreur de toute sa vie!!!

Non je ne suis pas d'accord qu'au nom de l'humour on puisse salir l'image de personnes ou de communautés devant des millions de téléspectateurs.

Je trouve cela inacceptable pour un pays qui a autant de valeurs et d'ouverture de laisser une telle image négative!!!

J'espère n'avoir pas été la seule à réagir par écrit, car sans nous les téléspectateurs, les producteurs d'émissions télévisées n'existeraient pas!!!

Ce ne serait pas drôle que des millions de téléspectateurs boycottent vos émissions, alors faites attention à ceux qui vous aident à exister!!!

Plainte n° 23

radio-canada le 31 decembre 2008 l'émission du
BYE-BYE 2008 : cette émission a été de la plus basse
classe que je n'ai jamais vu de ma vie et j'ai 48 ans.
Vous êtes vraiment irresponsable d'avoir permis ce
genre de spectacle de petit bourgeois.VOUS ÊTES BANIT
DE MON SYSTEME DE CABLODIFFUSION J'AI BARRÉ CE POSTE
DE MON ÉCRAN.vous vous moqué du petit peuple a l'autre bout de la 20 et avec notre
argent.QUI A APPROUVÉ CE SPECTACLE?C'EST PITOYABLE QUEL BEAU
PEUPLE,j'espere que des têtes vont tomber.je vais appeler mon député au fédéral IL
FAUT QUE CA ARRETE.
DES EXCUSES CA NE SERA JAMAIS ASSEZ. J'EN AI PLEIN
MON CASSE VOUS ÊTES PLUS BAS QUE DU BAS DE GAMME.

Plainte n° 24

Cette plainte fait suite a l'émission Bye bye 2008 présentée a Radio Canada le 31 décembre dernier. Je trouve inacceptable que cette société d'état fasse la promotion du racisme envers les noirs. Je demande des excuses pour les propos tenus lors de cette émission, le communiqué émis par les auteurs assumant leur texte est d'autant plus insultant.

Plainte n° 25

ASSEZ C'EST ASSEZ! blagues racistes lors du bye bye 2008 (negre negre negre) une sanction financiers devrait etre imposer.

et il se demande pourquoi la vérité est que les noirs detestent les blancs avec une passion? Je suis un jeune noir étudiant à l'université et animateur de radio... je peux confirmer qu'il est pratiquement impossible pour moi de progresser dans le milieu c'est un cercle DE BLANCS fermer qui refuse nimporte qui de différent ou dailleurs malgré le fait que je suis clairement plus talentueux et mes connaissances sur la culture populaire sont beaucoup plus vaste que NIMPORTE qui dans les bureaux de musiqueplus (mettez moi au défi) ceci pour dire qu'apres tout ce temps, nous navons toujours pas le respect qu'un etre humain mérite. C'est blessant faut etre vraiment ignorant pour croire qu'une race est meilleure qu'une autre. D'un autre coté qui sont les plus talentueux? NOUS qui sont les meilleurs dans les sports? NOUS en musique? NOUS le plus de charisme? NOUS d'influence? NOUS bref RIEN NE VOUS APPARTIENS VOUS L'AVEZ VOLER ET EN PLUS VOUS NOUS DÉNIGRÉS POUR VOUS SENTIR MIEUX DANS VOTRE PEAU ?

et il se demande pourquoi la vérité est que les noirs detestent les blancs avec une passion?

Plainte n° 26

Société Radio-Canada

31 décembre 2008 23h00 à 00:30

Je voudrais me plaindre que des fonds publics aient permis de produire cette émission où on retrouvait des propos diffamatoires, racistes et déplacés (ex : propos sur les noirs, les canadiens anglais, Nathalie Simard, Patrick Roy, René-Charles Angéllil...).

Merci

Plainte n° 27

bonjour je veut formuler une plainte a radio canada

pour leur bey bey 2008

bonjour je suis monsieur [M. G.] de Vancouver

j' ait écouter bye bye 2008 je suis très déçu des dirigent qui a passer sa en onde

sa n'était même pas drôle, et je ne parlera même pas de ses blague a caractère raciste

ps sa ne devrait pa avoir le droit de passer en onde

Plainte n° 28

Émission Bye-bye 2008, diffusée à la télévision de Radio-Canada le 31 décembre 2008, en rediffusion le 1 janvier 2009.

Je désire porter plainte contre le contenu de cette émission, regardé traditionnellement par une grande partie de la population québécoise, incluant de nombreux enfants.

Les textes et visuels de l'émission présentaient de nombreuses scènes au contenu explicitement sexuel (scène avec Julie Couillard), ouvertement raciste (scènes avec Obama), ou encore incitant à la méprise des canadiens-anglais (plusieurs scènes, incluant celles avec Harper). De plus, bien que ce commentaire soit une probablement plus une question de goût que de réglementation, l'ensemble du contenu était d'une vulgarité et d'une incitation à la violence et au mépris plutôt étonnant. En considérant que l'émission a été diffusée par Radio-Canada, et qu'il s'agit de fonds publics, une plus grande vigilance aurait dû être appliquée. Finalement, je ne connais pas la réglementation pour la protection des victimes de violences d'actes criminels, mais il me semble que l'acharnement sur Nathalie Simard, par la fille de celui qui a agressé Mme Simard enfant, me semble peu au minimum montrer un manque de jugement.

Merci de faire le suivi sur ce dossier afin d'éviter des dérapages aussi peu élégants.

Salutations,

Plainte n° 29

Pourriez-vous condamner radio-canada à ne plus payer ses dirigeants avec l'argent de mes taxes suite à l'émission "bye-bye 2008". Ces gens là sont trop insignifiants/imbéciles pour opérer/gérer une radio d'état grassement payés par mes impôts.

merci et je ne m'attend pas à des actions très concrètes de votre part...

Plainte n° 30

Emission: Bye Bye 2008 à Radio-Canada le 31 décembre 2008 @23h00 et en redifusion le 1 er janvier 2009 @ 20h00. Animé par Véronique Cloutier

Sketch bulletin de nouvelles avec Louis Morissette et Jean-Francois Mercier
Utilisation du mot nègre par Mr Mercier (enfin un n*gre à la maison blanche, noir sur blanc, y va etre plus facile a tirer)

Propos racistes et discriminatoire envers les noirs durant la simili entrevue avec Denis Levesque (Y'à un noir a TV, serrez vos sacoches! C tu vrai que vous les noirs vous avez une grosse bizoune?etc ...)

Plainte n° 31

Bonjour, je voudrais déposer une plainte contre Radio-Canada pour la diffusion du Bye Bye 2008 le 31 décembre à 23:00. J'ai jugé le contenu de cette émission très offensant pour des citoyens de mon pays, le Canada. En effet, un sketch de Louis Morissette et Jean-François Mercier a été très méprisant envers les citoyens Canadiens de langue Anglaise. Ils ont été traités de "consanguins" élisant une "lobotomie à 2 pattes" en parlant du premier Ministre du Canada, Stephen Harper. Je trouve très honteux qu'un chaîne de télévision publique diffuse des sketches aussi méprisant et haineux envers d'autres personnes et envers le Premier Ministre du pays, entraînant dans leur sillage, ceux qui ont votés pour le parti Conservateur. N'ont-ils aucun respect envers cette institution. Il y a des limites à la liberté d'expression. Ceci dit, l'ambiance générale du Bye Bye 2008 était très haineuse. On s'est attaqué personnellement à plusieurs personnalités en les ridiculisant et en faisant de la désinformation sur un ton qui semble pourtant faire consensus chez les artistes de Montréal. Les auteurs et les comédiens ont semblés utiliser leur tribune et leur chance de rejoindre une grande partie de la population pour régler des comptes personnels et promouvoir leurs opinions politiques. Au frais des contribuables. Ce qui ne devrait pas arriver car il s'agit de divertissement. J'ai ressentis une profonde honte de la façon dont mes concitoyens du Canada Anglais ont été dépeins. Des attaques dignes d'une cours d'école qui font la marque de ceux qui n'ont pas de vocabulaire et d'arguments. J'exige de la Société d'état Radio-Canada qu'elle procède à des excuses publiques et qu'elle prenne des moyens pour que des émissions de fin d'années d'une telle pauvreté intellectuelle et contenant autant de haine et de mépris ne se reproduise plus.

Plainte n° 32

Comment Véronique Cloutier as-t'elle pu se moquer impunément de la pauvre victime de son pere Guy Cloutier, Nathalie Simard lors du Bye Bye 2008, présenté le 31 Décembre dernier a la télé de Radio Canada?

On ne pensait plus a cette histoire. Madame Cloutier n'aura certainement pas contribué a aider son pere a se réhabiliter aux yeux du public en posant un tel geste, qu'il ait été irréflichi ou non!

Plainte n° 33

Je souhaite porter plainte contre le Bye-Bye 2008 diffusé à Radio-Canada le 31 décembre et le 1 janvier. Les propos étaient offensants, racistes et vulgaires.

Plainte n° 34

La Télévision de Radio Canada
Sujet: Bye Bye 2008
Véronique Cloutier & Louis Morissette

Je porte plainte contre le manque de respect envers des personnes tels que: Nathalie Simard qui a été une victime de Guy Cloutier...

Un manque total de jugement et je dois dire que il n'y a pas de quoi rire à ce sujet. Madame Cloutier et Monsieur Morissette devraient s'excuser auprès de la Famille Simard. Je crois que la liberté d'humour et d'expression cesse quand cela peut causer du tort à des personnes.

Cette émission aurait été digne de TQS...

Plainte n° 35

Ceci est une plainte au sujet du Bye Bye 2008. Madame Cloutier était très mal placée pour attaquer Madame Natahalie Simard. Si la famille Cloutier est riche aujourd'hui, c'est un peu pas mal grâce à Nathalie. Donc il aurait été préférable de ne pas faire ce sketch. C'était de très mauvais goût.

Plainte n° 36

My complaint is about the episode of Bye Bye 2008 which aired on Radio Canada on December 31st 2008. During the episode several derogatory comments were made about members of the black community. For example, in a skit about US President Elect Obama, the host said: It is good to have a negro in the Whitehouse; it is easier to shoot when you can see black on white. While I understand the show creators meant this to be funny, I find such comments and jokes totally unacceptable. It is insulting and offensive to even think that anyone could find such comments funny in this day and age. It is equally insulting to know that public funds are supporting Radio-Canada and thereby promoting such hateful and humiliating material.

Sincerely

Plainte n° 37

Bonjour,

Lors du Bye-Bye 2008 de Radio-Canada, j'ai eu la mauvaise surprise d'être en face d'une télévision d'état qui, sous le couvert de l'humour, a propagé le racisme et l'intolérance!

Sous quel prétexte infâme peut-on permettre de rire ainsi des personnes de race noire ou des canadiens anglais? Comment une télévision qui a pour mandat l'unité du pays peut-elle laisser dire des propos aussi infamants sur des noirs ou des canadiens? Elle aurait supposément laissé «carte blanche» à l'équipe de Véronique Cloutier. Mais la télévision d'état peut-elle ou doit-elle laisser diffuser n'importe quoi sur ses ondes? Où s'arrêtera-t-on dans la violence verbale? Sous le prétexte de l'humour? depuis trop longtemps l'humour cynique et vulgaire est devenu l'apanage de ceux qui n'ont rien à dire, rien à construire, tout à détruire...

Nous étions plusieurs à regarder cette émission. Mais un malaise profond s'est emparé de nous face aux propos tenus sur les personnes de race noire et sur les canadiens anglais.

Je demande qu'un blâme soit porté contre la télévision d'état pour que plus jamais nous ne soyons témoins d'horreurs pareils.

Je travaille en éducation et nous concentrons tous nos efforts afin d'éduquer les jeunes à la tolérance et à l'acceptation. Et que voit-on à la télévision? Quelle déplorable exemple face à des jeunes souvent incapables encore de reconnaître un humour de «second degré», ou devrais-je dire de fond d'égout? J'ai eu honte de cette télévision! Je remercie les membres du CRTC de l'attention que ceux-ci porteront à ma demande!

Plainte n° 38

Bye Bye 2008

Télévision de Radio-Canada

31 décembre 2008 (rediffusé le 1^{er} janvier 2009).

Je vous écrit pour dénoncer le sketch des "hyper-flatulences" aux dépens de Nathalie Simard.

Ce n'est pas la teneur du propos qui pose problème ici mais bien le lien entre les communicateurs publiques (Véronique Cloutier et Louis Morissette) et madame Simard. Je m'explique : dans une société de droit comme la nôtre, il faut préserver la justice et l'apparence de justice.

Or, l'une des grandes craintes des victimes de viol, c'est de devenir la cible de représailles de la part de la famille du violeur si elles dénoncent celui-ci. Les victimes doivent se croire protégées et à l'abri de tels abus dans notre société. Ça, c'est l'apparence de justice. Cette confiance des victimes leur permet de porter plainte et assure que la justice suive ainsi son cours.

Mais Radio-Canada, en fournissant les moyens financiers et le support technique à Véronique Cloutier et Louis Morissette, a permis à la fille (V. Cloutier) et au gendre (L. Morissette) d'un violeur pédophile condamné (Guy Cloutier) de ridiculiser une des victimes (Nathalie Simard) de cet agresseur sexuel.

Mon propos n'est pas d'analyser les intentions du clan Cloutier lorsqu'il a construit ce sketch. Qu'il s'agisse d'une vengeance ou d'humour mal placé, le résultat est le même l'apparence de justice pour les victimes d'agressions sexuelles n'est pas préservée et elles ont l'impression d'assister à des représailles de la part de puissants communicateurs contre une victime certes incohérente.

De dire que madame Simard s'exposait à devenir sujette des humoristes lorsqu'elle a repris une vie publique surexposée en 2008 est un fait indéniable.

Mais au-delà de cet état, l'apparence de justice prime au-dessus de la liberté d'expression, lorsque cette liberté d'expression se fait violence pour censurer la parole des victimes.

Je vous prie donc d'intervenir afin que Radio-Canada formule des excuses publiques et largement diffusées auprès des victimes, trop nombreuses, qui se sont senties humiliées et baïllonnées par cet humour douteux.

Merci!

Plainte n° 39

A QUI DE DROIT,
NOUS SOMMES TRÈS DÉÇU QUE RADIO CANADA AIT PERMIS UNE TELLE
"MÉDIOCRITÉ " EN PRÉSENTANT LE BYE BYE .
LE GRAND MANQUE DE RESPECT ET DE DIGNITÉ QUE LA VÉRONIQUE
CLOUTIER A EU À L'ÉGARD DE NATHALIE SIMARD ALORS QUE SON PROPRE
PÈRE A VIOLÉ CETTE DERNIÈRE ET BRISÉE LA VIE À CETTE DAME, QUE DIRE
DE TOUT LE RESTE DE L'ÉMISSION !!! UN SUPER GROS ZÉRO.
OUI, NOUS ÉTIIONS DES MILLIONS A L'ÉCOUTER CE BYE BYE CAR NOUS
IGNORIONS LE MANQUE DE RESPECT À VÉRONIQUE CLOUTIER ET LOUIS
MORISSETTE, POURTANT NOUS PENSIONS AVOIR DU PLAISIR, DU RIRE MAIS
NON RIEN SAUF LE SEUL MOMENT AGRÉABLE FUT PAR LA PRÉSENCE DE M.
LOUVAIN ET JE PENSE QU'IL IMPOSE LE RESPECT PAR SA PERSONNE ET ON
IMAGINE QUE DEVANT LUI , ILS N'ONT PAS "OSÉ " DONC J'AIMERAIS QUE VOUS
PRENIEZ MA PLAINTÉ EN CONSIDÉRATION ÉTANT DONNÉ QUE FAMILLES,
AMIES, CONNAISSANCES, RELATIONS DE TRAVAIL DE QUÉBEC, LAC ST-JEAN,
SAGNENAY ET MONTRÉAL PARTAGE NOTRE AVIS A MOI ET À MON CONJOINT.
MERCİ DE ME LIRE.
BIEN À VOUS.

Plainte n° 40

Bonsoir! Je trouve que le Bye Bye de Radio Canada de Louis Morrisette et Véronique Cloutier tellement stupide, je ne comprend pas comment un poste d'état n'a pas la compétence d'évaluer avant de diffuser une émission de cette importance. Comment peut on être si stupide et pouvoir diffuser une émission sans avoir été au courant d'une telle stupidité.

Plainte n° 41

--- Et ça ose s'appeler "des artistes"... Eh bien, mon oeil!

À QUI DE DROIT ---

J'ai été affreusement déçue par le Bye-Bye 2008, télédiffusé le 31 décembre dernier, à 23 heures. En effet, je crois que cette émission était une véritable insulte à l'intelligence des Québécois -- une claque dans le visage! Comment la Société Radio-Canada ose-t-elle piger à même les fonds publics pour produire une émission aussi offensante et POURRIE? Depuis longtemps déjà, l'émission annuelle du Bye-Bye me déçoit à divers degrés par la simplicité de l'humour qui s'y trouve véhiculé. Mais cette fois-ci, grâce à notre "si talentueuse Véro" et à sa belle clique, l'émission a atteint un niveau de bassesse inégalé -- et possiblement inégalable. C'est la goutte qui a fait déborder le vase! À mon avis, Mme Cloutier, M. Morissette et les personnes qui ont décidé de donner "carte blanche" à ce brillant duo, devraient être simplement être mis à la porte de Radio-Canada illico. En effet, nous sommes nombreux au Québec à penser qu'un nettoyage *en profondeur* s'impose à la Maison Radio-Canada!

Plainte n° 42

bye bye 2008. Plainte concernant les propos grossiers de jean-francois mercier

Plainte n° 43

Salutations.

Ceci est une plainte au sujet du Bye Bye a radio-canada,les propos racistes envers les noirs,et aussi ridiculisé une victime de viols par la fille du violeur Guy Cloutier ,et traité le premier ministre du canada de lobotomisé sur deux pattes , honte a Radio-Canada de grace le CRTC faite un ménage dans cette boite pourrie a l'os.

Plainte n° 44

Radio-Canada

Emission Bye Bye 2008

31 déc. 2008

Propos racistes envers une communauté; dégradants, irrespectueux et grossiers envers une victime d'agressions sexuelles; commentaires peu intelligents, non pertinents, déshonorants notre société québécoise envers la population de l'ouest canadien; globalement, une émission "volant très bas" intellectuellement avec des concepteurs, une animatrice et des participants (Jean-François Mercier) tout droit sortis de la famille Bougon!! Véronique Cloutier ainsi que son "génie " de conjoint se devraient de prendre une pause prolongée pour nous épargner de tels désastres, ils nous feraient une grande faveur! Il m'apparaît incroyable et questionnable que la société d'état a permis de faire cette pitoyable émission d'un niveau intellectuel plus que douteux; espérons que les dirigeants de Radio-Canada apprendront de leur erreur et feront des choix plus judicieux à l'avenir et cessant d'insulter l'intelligence de la population du Québec.

Plainte n° 45

Une émission d'humour de fin d'année est supposée nous divertir et nous amuser. En tant que canadien, ce n'est pas dans une telle émission ou l'on peut dénigrer les canadiens résidents dans les autres provinces. Également, on devrait pouvoir rire des autres mais pas avec un humour noir tle le dénigrement envers madame Chantal Lacroix qui a perdu de l'argent dans l'aventure TQS et le sketch mentionne que madame Lacroix n'a pas versé son cachet contrairement aux autres artistes. Cette dame a un grand coeur et donnerait volontiers au suivant dans les circonstances.

Des raisons personnelles, aller reconduire un handicapé, ont fait que j'ai raté les premiers 2/3 de l'émission et je ne le regrette pas. Je n'ai pas regardé la reprise le 1 er janvier. Madame Cloutier et les auteurs devraient être suspendus et pénalisés pour leur manque de jugement et pour avoir pondu ce "thrash" au point que le BONNE ANNÉE ROGER a été meilleur.

Bizarre de souhaiter : BONNE ANNÉE 2009, SANTÉ ET PAIX; après avoir mis le feu à nos concitoyens et collègues.

Plainte n° 46

Radio Canada. Bye Bye 2008, 31 décembre, 23h00. Propos haineux, racistes et offensants de Véronique Cloutier, Louis Morissette et Jean-François Mercier à l'égard de Nathalie Simard, la famille Roy, les gens de race noire. Le tout était mesquin et prémédité. Vocabulaire exagérément grossier. Je vous demande d'empêcher ces gens de sévir à nouveau sur notre chaîne de télévision publique. Sous prétexte de l'humour, nous n'avons pas à nous méfier du contenu véhiculé par notre société d'état, notre réseau national financé par nos taxes. Si les gestionnaires ne savent pas modérer, prière d'enlever la licence. Merci.

Plainte n° 47

Une véritable honte que ce Bye Bye à Radio-Canada. Je ne puis accepter que le diffuseur public qu'est Radio-Canada utilise mes taxes pour diffuser ce genre d'émission raciste et vulgaire.

Plainte n° 48

Je crois que les propos dans votre émission bye bye 2008 sur les noirs sont disproportionnés !!! Vous avez besoin que quelqu'un porte plainte pour prendre action ?? Les mots me manquent pour exprimer mes émotions. C'est dommage parce que le Québec est déjà vu par le reste du Canada comme borné, raciste et xénophobe. Je suis Québécois et fier de l'être mais je me dissocie de ce genre de comportement à caractère haineux qui ne fait que confirmer les dires des autres !! D'ailleurs vous (la CRTC) devez des excuses à la communauté noire et à tout le Québec parce que vous avez votre part de responsabilité dans cette bouffonnerie.

Plainte n° 49

Poste: Radio Canada
Émission Bye Bye 2008

Raison:

1. Langage raciste tenu lors d'un sketch sur Obama.
2. Propos très injurieux de M. Mercier traitant mes concitoyen canadien de consanguin.

Dans l'ensemble une émission hautement disgracieuse qui porte atteinte à la réputation de certaine personne ayant subit de haut préjudice de la part des proche de certain producteur cela ressemblait à une attaque personnel avec comme but une revanche. (sketches sur Nathalie Simard)

Plainte n° 50

J'aimerais faire une plainte au sujet du ByeBye présenté à Radio-Canada le 31 janvier 2008 en fin de soirée. Cette émission était très vulgaire et j'en suis complètement dégoûté. Je vous invite **FORTEMENT** à imposer des changements pour l'an prochain auprès de Radio-Canada. Il s'agit de la télévision **NATIONALE**, suffit-il de rappeler.

Commentaires vulgaires, racistes, dégradants, inappropriés... Pourtant, les anciens ByeBye ne me dérangeaient pas à ce point. Je dois admettre que celui-ci m'a particulièrement marqué d'une façon plutôt négative.

Merci d'entendre mes commentaires,

Plainte n° 51

L'émission dont je me plaint est le by by 2008 sur la chaîne src. Cette émission n'as pas de raison d'être là c'est honteux de faire une émission aussi niaiseuse, il y a surment d'autres émissions meilleur qui méritent d'être là.

Plainte n° 52

Je n'admets pas que la société Radio-Canada puisse se servir des ondes pour diffuser une émission vulgaire et raciste comme le Bye Bye 2008 diffusé le 31 décembre dernier et reprise le 1er janvier 2009. Je porte une plainte officielle pour diffusion de messages haineux auprès de votre organisme.

Plainte n° 53

Re: Radio Canada "Bye Bye" rebroadcast on January 1, 2009

Our extended family was together on New Year's Day. The "Bye Bye" program came on and we were shocked as a group to hear racist comments referring to Barack Obama's color contrasted with the White House. (Similar comments were made before the election in the US when racists said that the building would have to be called the Black House. To hear the same kind of comments on a Canadian program (particularly one funded by tax dollars) was a huge disappointment to the people in attendance. As well, I am concerned about such comments becoming part of a racist discourse aimed at Quebec or Canada. I would like to see at least an apology issued by the people involved with the broadcast and the network itself. As well, I think that some sort of guidelines should be followed related to what is acceptable as comedy. As far as our family is concerned, Bye Bye crossed the line.

Plainte n° 54

Radio-Canada
émission Bye-Bye 2008
31 décembre 2008
23hre

Plainte n° 55

Je voudrais commenter le visionnement du Bye Bye 2008. Je suis résidente de l'Ontario français depuis près de 45 ans maintenant et j'ai trouvé très déplacé la remarque des gens qui demeurent en Ontario. Je suis fière d'être française ainsi que parfaitement bilingue. Je travaille pour la plus grande part en anglais mais j'utilise mon français le plus souvent possible et j'ai pu garder mon emploi justement parce que je suis française et que le français est primordial pour le poste que j'occupe. Je parle uniquement le français à la maison avec ma famille. Je trouve très déplacé les commentaires sur les non-québécois qui devront retourner au Québec en rampant! Les scènes de M. Obama, un homme exceptionnel, qui a réussi contre tout, m'ont déçu. Le tout me désole surtout car je vois en tous ces acteurs un potentiel immense. Le bye bye pourrait être un spectacle grandiose qui met en évidence le talent et la créativité de tous ces gens, ces québécois - et québécoises - français qui défendent si farouchement leur patrimoine. Pourquoi devons-nous nous moquer ou encore dégrader les gens aux yeux de tous? De quel droit jugeons-nous les autres dans leurs agissements, surtout ceux qui n'ont aucun droit à une vie privée? Il y a moyen, vous savez, de faire valoir notre opinion de façon comique, sans pour le moins offenser qui que ce soit. Mes parents sont québécois et fière de l'être. Ils sont venus s'établir dans une communauté française de l'Ontario pour des raisons économiques et sont fière de ce qu'ils ont accomplis. Soyez donc fière de qui vous êtes et continuez de développer votre patrimoine mais d'une façon objective. Comme nous, les ontariens français, le faisons dans nos communautés. Il est important pour votre belle province de promouvoir le fait que vous développez un endroit où il fait bon vivre, où tous sont égaux. Je sais parfaitement que vous pouvez faire de bye bye 2009 un succès phénoménal, de chants et de danses, et de sketches de bon goût. Un spectacle que nous, les ontariens français, seront fières de visionner pour nous aider à accueillir avec beauté l'année 2010.

Plainte n° 56

Et oui, le BYE BYE 2008 fut de très mauvais goût, en tant que Québécoise je fus outrée par une telle émission... plus jamais je regarderai une production de Mme Cloutier et compagnie... vraiment dégradant pour notre nation aux regards des autres. Qui sommes-nous pour faire de telles blagues de mauvais goûts?

Plainte n° 57

RADIO CANADA CANAL 2: EMISSION BYE BYE 2008.

TEXTE DÉGRADANT ENVERS LA COMMUNAUTÉ NOIRE.

ATTAQUE DÉLIBÉRÉ ET GRATUITE

Plainte n° 58

L'émission du Bye Bye 2008 diffusé sur les ondes de la télévision de Radio-canada le 31 décembre 2008.

Je désire ajouter ma voix à celles des personnes qui se sont dit choquées par le contenu du Bye Bye 2008. Les auteurs de l'émission se sont 'amusés' à banaliser la violence envers les femmes en en faisant une farce (dans le sketch sur Patrick Roy et son fils) en plus de tous les autres propos sexistes qui nous ont été servis tout au long de l'émission (notamment en lien avec Julie Couillard). De plus, je trouve qu'il est carrément inadmissible de la part de Véronique Cloutier et des auteurs de l'émission de s'être attaqué à Nathalie Simard. Madame Simard a eu l'immense courage de dénoncer son agresseur sexuel et ne mérite surtout pas de se faire ridiculiser comme l'ont fait les auteurs du Bye Bye. Après toute la violence et l'humiliation qu'elle a subies, je ne vois vraiment pas en quoi il est drôle d'assener un autre coup sur la tête de Nathalie Simard. Cela mériterait effectivement des excuses publiques de la part de madame Cloutier et des auteurs du Bye Bye, comme d'autres personnes l'ont déjà soulevé dans le journal le Devoir (voir le courrier du lecteur, le 03 janvier 2008).

Plainte n° 59

Radio-Canada: Bye Bye 2008 diffusé le 31 décembre 2008.

L'aspect dérangeant que je désire souligner à propos de cette émission est le fait qu'elle est normalement destinée à un public large. Et ne venez surtout pas me dire qu'à 23 h les enfants sont couchés. Il s'agit de la veille du jour de l'an et c'est un moment qu'on passe en famille. Désolé mais l'argument de l'heure est irrecevable dans ce cas-ci.

Le niveau de vulgarité (langage grossier), les scènes à connotation sexuelle explicite et le ton très "trash" ne convenait tout simplement pas au format habituel de l'émission et à son auditoire cible.

J'aimerais que Radio-Canada demeure plus rassembleuse ou, à tout le moins, qu'on nous prévienne que le contenu ne s'adresse pas à un public de tout âge.

En tant que parent, je veux être avertie à l'avance si le contenu d'une émission présente des éléments néfastes pour l'éducation de mes enfants. Il me semble que c'est mon droit, surtout quand il s'agit d'une société publique qui reçoit de l'argent à même de mes impôts. Il devrait y avoir des balises pour des émissions de ce type et des personnes mises en place pour les faire respecter. Je ne blâme pas les humoristes qui ont écrits les textes mais les responsables qui les ont laissé passer.

Si j'avais le choix, lors de ma prochaine déclaration d'impôt, je soustrairais la partie que je donne à Radio-Canada. Je ne désire plus payer pour une télévision aussi mauvaise.

Plainte n° 60

bye bye 2008 je trouve que le bye bye 2008 a été de fort mauvais gout et que des personnage comme veronique cloutier et son mari devraient etre banni de vos ondes ils font plus de troubles que de bien
le bye bye 2008 a été un de harcelement, calomnie, et medisance

merci

Plainte n° 61

why should my hard earned tax dollars pay for racism ? I am speaking of the television program called Bye Bye aired on New Years Eve. I am sickened by this .

Plainte n° 62

- Réseau français de la Société Radio-Canada
- Émission "Bye-bye 2008"
- Diffusé le 31 décembre

Plainte n° 63

Je considère que le Bye Bye était rempli de grossièretés, de méchancetés, et de racisme. Certaines personnes étaient aussi attaquées sur le simple fait d'habiter hors du Québec ou de parler une langue autre que le jargon québécois. Cette émission présentée à une grande heure d'écoute n'aurait pas du être visionnée par des enfants. Il aurait dû y avoir des avertissements pour langages vulgaires et violence verbales. Ce ne sont pas le genre de choses que je veux apprendre à mes petits-enfants. Je me contenterai donc à l'avenir de laisser la télé éteinte.

Merci de votre attention

Plainte n° 64

J'ai vraiment trouvé ce Bye Bye dégueulasse. Surtout la parodie sur Nathalie Simard imitée par Véronique Cloutier. Pendant que cette jeune fille jouait avec ses Barbies dans sa tour d'ivoire, Nathalie se faisait "fourrer" par son père. Elle est exactement comme son père: tel père tel fille.

Rien de bon à mon avis

Plainte n° 65

Ma plainte concerne deux points concernant la même émission, soit le Bye Bye 2008 diffusé à Radio-Canada le 31 décembre 22h et 1er janvier dernier 20h.

Au court de cette émission, plusieurs phrases comportant le mot "nègre" ont été dites par Jean-François Mercier ainsi que par l'imitateur de Lévesque (j'ignore son nom). Je suis consciente que le but de ces blagues était de souligner le caractère raciste attribué d'une part aux américains et d'autre part à M. Lévesque mais je crois que cette nuance ténue n'a pas du tout été perçue, et dans le cas de M. Lévesque, pourrait constituer de la diffamation, (même si je ne l'aime pas particulièrement). Je crois que les humoristes devraient d'abstenir d'utiliser des termes qui ne font que mettre de l'huile sur le feu et contribuer au racisme entre blancs et noirs.

J'aimerais également me plaindre du conflit d'intérêt que présente des blagues portant sur Nathalie Simard, violée et dépossédée de son argent durant des années, rappelons-le, par le père de Véronique Cloutier. On peut également s'interroger sur le caractère particulièrement indécent de plaisanteries cruelle sur une femme ayant vécu ce qu'a vécu me Simard.

Plainte n° 66

Radio Canada bye bye 2008 31 decembre 2008. Je me dois de formuler une plainte pour toute les victimes d actes criminelles d'agresseur sexuel. Madame Veronique Cloutier a totalement manqué de jugement lors du bye bye en ce moquant de la victime de son père Guy Cloutier. Des excuses devrait etre fait. Aucune raison ne justifie de rire d une victime et encore moins venant de Veronique contre Nathalie. Que Radio Canada endosse les propos tenus pas Veronique Cloutier à 1 égard de madame Simard est inacceptable. J'ai meure senti une certaine satisfaction que 1 on pourrais appelé vengeance dans ce cas-ci. Il est vrai que madame Simard a des problemes MAIS qui serait sain totalement sain d'esprit apres avoir traversé ce que madame Simard a vécu.

Plainte n° 67

Je suis indignée de la vulgarité du dernier Bye Bye (2008) de la société d'État qu'est Radio-Canada. Les ondes télé sont du domaine public et ce sont les contribuables canadiens qui défraient les salaires de tous ces petits subventionnés d'État. Depuis trop longtemps une petite bande de "fiers d'être minables" se servent des ondes pour régler leurs comptes. Jose espérer que la Société Radio-Canada saura leur montrer la porte et leur suggérer d'aller régler leurs petits problèmes de digestion ailleurs que dans le salon des gens. Dehors les Cloutier et Morrissette. Vivement que l'on nettoie cette boîte à mauvaises surprises et à ordures qu'est devenue la société d'État.

Plainte n° 68

Bonjour, je me joins à tout ceux qui ont relevé que l'émission " Bye-Bye-2008 " diffusé sur la chaîne de Radio-Canada dépassait largement la ligne entre l'humour véritable et le fait d'avoir diffusé pendant l'émission des propos à caractères vulgaires, racistes et déplacés. Les propos les pires ont été tenus par l'humoriste (s'il en est un), Jean-François Mercier. De plus, l'allusion au président noir à se faire tirer à la maison blanche était dès plus stupide. Ce qui est choquant, c'est que habituellement l'émission est attendue par toute les familles comme un incontournable mais au soir du Bye-Bye-2008, avec mon garçon de 4 ans assis à coté de moi et posant des questions sur les affreuses niaiseries dites, je peux dire que j'ai été mal à l'aise de répondre de ces propos vulgaires tenus pendant l'émission. Remarquez que cette émission est habituellement écoutée par toute les familles dans toutes les maisons quelque soit l'âge. Je crois que R-C (et ceux qui ont animé l'émission) ont carrément oublié que l'humour présenté était dirrigé vers des gens très avertis et non pour tous, ce qui selon moi, ce que doit présenter R-C doit l'être pour l'ensemble et non pour un groupe particulier.

Plainte n° 69

Bye Bye 2008 31 Decembre 2008 a Radio Canada.
<http://www.youtube.com/watch?v=he3MCJhxlQg>

This sketch was a lame attempt at humour, with tired and racially offensive jokes. It's a shame that a national broadcaster such as Radio Canada would allow this garbage to be displayed.

Plainte n° 70

j'ai regarde le bye bye 2008 de Radio canada (quebec)c'est vraiment desolant de voir au quebec en 2009 une telle emission qui sollicite autant de racisme(le video qu'on montre Barack Obama et le journaliste Denis Levesque, c'est vraiment de la pure (Raciste) je ne peux pas croire que la Tele Nationale diffuse de telle emission ... je sais cette plainte ne changeras rien du tout mais en tout cas ça m'a permis de me defouler

Plainte n° 71

Bonjour,

J'espère que la CRTC donnera une leçon exemplaire aux personnes comme Denis Lévesque qui utilisent des propos racistes dans l'émission télévisé Bye Bye 2008. Ce n'est pas parce qu'ils sont populaires et parce qu'ils ont plusieurs années d'expérience qu'ils se permettent de dire n'importe quoi. Toutes les choses ont leur limite !

Merci.

Plainte n° 72

Bye! Bye 2008 présenté à la télévision de Radio-Canada le 31 décembre 2008 à 23 hrs et le 1^{er} janvier 2009 à 20 hrs. Au nom de toutes les victimes de pédophilie je porte plainte contre Radio-Canada ainsi que contre Novem pour le sketch sur Nathalie Simard. C'est inconcevable que Véronique CLOUTIER aie fait ça et que Radio-Canada aie entérinée le tout. Quel tort fait à Nathalie Simard ainsi qu'à toutes les victimes de pédophilie. Véronique Cloutier à rit de la victime de son (père) devant des millions de personnes et elle a été payée avec nos taxes pour faire une telle bassesse. Comment doivent se sentir toutes les victimes de pédophiles qui pensaient dénoncer?

Plainte n° 73

bye bye 2008 a radion-canada. Je ne vois pas du tout ce que le sketch sur Nathalie Simard avait de drôle. Ce sketch venant du gendre et de la fille de celui qui à abusé sexuellement, manipulé et violé un enfant durant des années est asser ignoble et malsain. Ca ressemblait sérieusement à un règlement de compte. J'aimerais bien voir si cela arrivait à leurs propres enfants si ils trouveraient ca aussi comique... Décidément radio-canada semble se fermer les yeux sur le contenu en autant que les côte d'écoute sont la... Déplorable de voir ce qu'est devenu l'humour a la télévision! En particulier de radio-canada qui fonctionne avec nos taxe. J'ai 30ans avec un bon sens de l'humour et je me demande qu'elle est le pourcentage des gens qui ont trouvé ca drôle a part la famille cloutier le 31 décembre. Des excuses pour ces propose de la part de radio-canada serait la moindre des choses.

Plainte n° 74

Par la présente, je veux vous faire part de ma frustration, mécontentement et déception au sujet de l'émission du Bye Bye 2008 à Radio-Canada. Cette émission a fait part d'un racisme déconcertant, d'un langage vulgaire et de sketches très déplacés.

Très décevant que Radio-Canada ait choisi la compagnie NOVEM pour le Bye Bye 2008.

Plainte n° 75

BYE BYE 2008 = DISGUSTING.

I'm sending an e-mail blast to 15,000 of my e-mail contacts about this taxpayer-funded crap of television company.

DISGUSTING.

Ashamed of being born in Quebec. I am glad I left this province to live my life somewhere else.

Plainte n° 76

Bye Bye 2008 - 31 décembre 2008 / société Radio-Canada. J'aimerais par la présente exprimer la honte ressentie lors du bye bye 2008. Ou était le bureau de censure, comment autant de vulgarité et de racisme peuvent être admis... rien de drôle, honteux... particulièrement à Radio-Canada qui existe grâce aux contribuables, c'est inacceptable et je souhaite fortement une enquête, nous sommes une société évoluée qui ne tolère plus l'agressivité et l'ignorance. Nous souhaitons rire quand c'est drôle, et nous apprécions l'humour intelligent...

Plainte n° 77

Ma plainte concerne les propos véhiculés lors du Bye Bye 2008 à Radio-Canada, lors du passage de Barack Obama. L'animateur a clairement prononcé le mot "nègre", s'est attaqué gratuitement aux noirs de Montréal-Nord ou au nouveau président américain (en affirmant qu'étant noir sur un fond blanc, il serait plus facile à tirer)... Je ne sais pas qu'elle était l'intention des producteurs de diffuser de telles paroles : était-ce de dénoncer ironiquement le racisme via les médias? Or, si c'est le cas, ils se sont montrés plus que maladroits et ont choqué sans contredit tant la communauté noire que d'autres communautés culturelles ou même des québécois. Après les événements de Montréal-nord, une grande frustration était déjà palpable concernant la façon dont les médias ont traité l'image des résidents. La communauté noire est capable de rire d'elle-même et de certaines des réalités auxquelles elle fait face, mais il y a des limites à ne pas franchir. Ce que j'ai vu durant le byebye 2008 était honteux et ne sert pas du tout à rapprocher les communautés mais à entretenir un fossé d'ignorance... Je pourrais rédiger une lettre infinie sur mon mécontentement en regard de cette émission diffusée, mais je m'arrêterai ici en précisant que Radio-Canada se doit de prononcer des excuses publiques et reconnaître qu'elle a dépassé les bornes ...

Plainte n° 78

Radio Canada
Bye bye 2008
31 décembre 2008 23h00

Je désire faire une plainte pour les raison qui suivent:

1-Je trouve inacceptable que Radio Canada ait diffusé des blagues se moquant de la façon dont réagit une victime d'agression sexuelle alors qu'une des productrices de l'émission est la fille de l'agresseur.

2-Je trouve inacceptable les propos suivants tenus par un personnage joué par l'acteur Mercier: «Lâchez pas, ma gang de consanguins du Canada anglais, pis continuez à l'élire, votre lobotomie à deux pattes!» et «Pis toutes vos osties de villes plates où est-ce que toutes les bars ferment à 4h30!». Même en supposant que l'objectif est de ridiculiser ce genre de commentateur, je juge ces propos inacceptables. Je vous suggère d'imaginer la réaction au Québec si ce genre d'humour avait été ciblé le Québec, sur la CBC, en émission de fin d'année.

Merci de votre attention

Plainte n° 79

Émission de fin d'année "BYE BYE 2008"

Diffuseur: Radio-Canada

Je porte plainte en ce qui concerne le langage abusif, la vulgarité, le manque de jugement évident des concepteurs et la négligence du diffuseur (Radio-Canada) dans le cadre de cette l'émission de fin d'année 2008. Je crois que même sous le couvert de l'humour un tel niveau d'inepties ne devrait être toléré! J'espère que des actions concrètes vont êtres entreprise afin qu'un tel spectacle ne se reproduise plus jamais.

Merci,

Plainte n° 80

Name of TV station: RADIO-CANADA

Name of TV show: BYE BYE 2008

Aired on: DECEMBER 31st 2008 AT 11 o'clock pm

Complaint: VERY RACIST TOWARDS AFRICAN CANADIAN & AFRICAN AMERICANS

Plainte n° 81

Le BYE BYE de radio-canada le 31 décembre à 23:00. En tant que canadien français , j'ai honte de voir ce qu'ils ont dit des autres provinces. Quand les humoristes de l'ontario font des blagues sur les Québécois, nos humoristes sont les premiers à demander des excuses. Au Québec, c'est pire et j'ai honte.

Plainte n° 82

Pour une société d'État, vous devriez surveiller le contenu raciste, ignorant et discriminatoire sur vos ondes. Je ne pense pas que le racisme soit approprié sur une chaîne appartenant à un gouvernement se disant ouvert d'esprit et accommodant pour les communautés culturelles. Les États Unis ont fait un pas énorme en élisant Barack Obama et vous réduisez au ridicule un moment historique et une avancée politique qui avait dans l'imaginaire de tous les membres des communautés culturelles une signification particulière et importante

Plainte n° 83

J'ai trouvé très insultant comme la plupart des gens de ma communauté les blagues extrêmement racistes du Bye Bye 98 à Radio-Canada le soir du 31 Décembre 2008.

Je ne crois pas qu'entendre le mot nègre à répétition un 31 décembre entouré de ma grand-mère , de ma mère , de mes tantes , cousines , cousins et famille élargie fut une expérience enrichissante pour ma famille et pour n'importe quelle autre famille québécoise.

Ce n'est pas à prendre au deuxième niveau et ce n'est certainement pas de l'humour.

Cela s'appelle un manque de respect , un manque d'égard et un manque de classe.

CECI EST INACCEPTABLE.

Plainte n° 84

bye bye 2008 a radio canada

je trouve que le racisme et que la méchanceté gratuit et inutile a pas sa place a la télé surtout sur une personne qui a été abusé par le père de la productrice de cette émission

Plainte n° 85

I cannot comprehend how Radio-Canada could let blatant racism be pass as comedy on his french end of the year show Bye Bye 2008. I am outraged and disappointed as a canadian...

Plainte n° 86

Bonjour a vous , j'aimerais porter plainte , comme plusieurs, pour l'émission de fin d'annee qui est le bye bye 2008. Ma plainte concerne plus la chaîne de Radio-Canada qui a accepter de diffuser son contenu.Je trouve inacceptable qu'en 2008 on utilise des propos vulgaires a la télévision peu importe le style que l'on veu x faire.Le sketch de DENIS Levesque etait tant qu'a moi de tres tres mauvais goût et raciste sur les bords.Si c'est vrai que Radio-Canada a visionner tous les numéros , ce n'est vraiment pas fort de leur part.J'aimerais que vous pensez a ce que vous songez faire comme mesure , pour qu'a l'avenir cela ne se reproduise plus

Merci

Plainte n° 87

Radio-Canada, Bye Bye 2008

23 heures, 31 décembre 2008

Je blâme sévèrement la direction de Radio-Canada d'avoir accepté de diffuser le contenu de cette émission raciste, discriminatoire et vulgaire. Je n'adhère en rien à tous les propos des rédacteurs, Monsieur Morrissette en tête et surtout la maison de production Novem de Madame Cloutier. Les 2 émissions Paquet Voleur et C.A. sont désormais bannies de mon horaire et toutes celles à venir de ces 2 personnes. Je suis plus qu'une rien, ce que le Bye Bye nous a donné comme image, comme Québécois.

Plainte n° 88

Je desire faire une plainte par rapport au Bye Bye 2008 diffuse le 31 dec. sur Radio-Canada. Les propos racistes ont ete tres choquants pour notre famille. Mon mari est d'origine mixte et mes enfants aussi. Jamais nous nous aurions doutes que le Quebec etait encore si retarde a faire des supposee farce pareilles. Notre famille a ete tres insultee. Je dois aussi avouer que les propos sur Nathalie Simard etaient de tres mauvais gout. Je comprends bien sa decision de partir du Quebec, specialement quand on pense que certains trouvent le racisme et abaisser les gens une drôle de chose a faire. J'ai honte d'etre Quebecoise a present. On a besoin d'evoluer comme tout le monde!

Plainte n° 89

Le 31 décembre dernier, les téléspectateurs québécois ont assisté à du pure racisme en direct lors d'un prétendu exercice de comédie. Le Bye Bye 2008 édition Cloutier, diffusé sur les ondes de Radio-Canada, a entraîné les noirs d'ici et d'ailleurs 40 ans derrière. Alors que les États-Unis d'Amérique célèbrent fièrement le moment historique qu'a été l'élection de Barack Obama, ici au Québec, nous trouvons cela comique. Je suis profondément offusquée par le tout et trouve inacceptable que le CRTC n'ait jusqu'à présent pris aucune mesure pour dénoncer ceci.

Plainte n° 90

Bye Bye 2008, Radio Canada, 31 décembre en soirée.

Je désire me joindre aux gens qui ont exprimé leurs frustrations concernant le contenu de ce Bye Bye. Je dois avouer que j'ai seulement écouté les premières 10 minutes. On a commencé en riant de Nathalie Simard, ce que j'ai trouvé très inapproprié sachant ce qu'elle a vécu. Par après on a fait l'imitation de Barack Obama en disant que tous les noirs se ressemblent. C'est alors que j'ai changé de poste. Je trouve dommage qu'au lieu d'avoir un humour drôle, on a eu droit à un humour dérangeante. Mauvaise façon de finir l'année et de se faire une bonne réputation.

Merci.

Plainte n° 91

radio canada
bye bye 2008
31 dec 2008, 23h00
sketch sur Barack Obama avec Denis Lévesque

Plainte n° 92

CBC airing of their annual special Bye Bye was very unprofessional and insulting to those visible minorities who live in Quebec. I do not understand why CBC would allow a producer to disrespect the most highlighted advancement of race relations in the US and around the world. Did they think about children who were watching the show and what impression they left them with. What an embarrassment that Canada and Quebec to be represented in this negative light.

Plainte n° 93

Radio-Canada, 31 décembre 2008, 23 heures, Sketch sur Denis-Lévesque et Barack Obama

Voici le lien du sketch:

http://www.facebook.com/inbox/readmessage.php?t=1044084633290&mbox—pos=O#/video/video.php?v=1_16703500318&ref=nf

Plainte n° 94

Je desire porter plainte contre un sketch présenté dans le cadre de l'émission "Bye Bye 2008" présenté sur les ondes de Radio-Canada. Le sketch est rempli de préjugés négatifs contre les noirs. Voici un lien qui permettra d'en prendre connaissance. Je demande des excuses publiques.

<http://www.facebook.com/photos/?ref=sb#/video/video.php?v=16703500318&ref=share>

Plainte n° 95

Bonjour,

J'aimerais joindre ma voix aux nombreux téléspectateurs qui ont trouvé le dernier byebye 2008 de mauvais goût et raciste. Les sketches sur Nathalie Simard étaient déplacés et n'avaient pas leurs places. Il y a eu un gros manque de jugement (malgré les mises en garde de Radio-Canada) et ça sentait la vengeance sur la place publique de la part de l'animatrice et comédienne Véronique Cloutier. Il avait d'autres nouvelles beaucoup plus significatives et marquantes en 2008 que celle là. L'Argent des contribuables canadiens ne devrait pas servir à ce genre de vendetta. En espérant que vous aller faire une sévère réprimande ou avertissement ou faire passer le message à Radio-Canada et Novem.

Meilleures Salutations,

Plainte n° 96

Bye,bye 2008: It is one thing if people are naturally in their own environment racists, but to publicly denounce not only the first African American president, but to use such inappropriate racist remarks "joke" calling it a joke is frankly and completely inappropriate and absolutely wrong. I believe that a public apology is required and a retracted statement would only be the beginning to try and even appease this situation!

Plainte n° 97

Je voudrais porter plainte contre l'émission Bye bye 2008 de TQS qui a tenu des propos tout a fait déplacé et hors contexte.. On peut faire de l'humour sans basculer dans des propos racistes de bas rang, qui pourraient possiblement indigner une minorité visée.

Plainte n° 98

Je voudrais porter plainte contre les auteurs du Bye Bye 2008 de la SRC, pour les propos RACISTES qui ont été tenus. Je ne comprends pas pourquoi en 2009 ces propos très offensants ont été tenus par des célébrités à ce point connues. Je suis très offensée par ce qui a été dit et je suis très déçue de ce que j'ai visionné. Je compte donc retirer ma cote d'écoute sur cette chaîne de télévision, car je ne lui fait plus confiance.

Plainte n° 99

Je désire par la présente, loger une plainte contre la Société Radio-Canada pour n'avoir pas su user de son droit de regard sur les scripts et le contenu de l'émission du Bye Bye diffusé sur ses ondes le 31 décembre dernier. En laissant faire les producteurs et réalisateurs de l'émission, la direction de la programmation de Radio-Canada a transgressé son propre code d'éthique lequel lui dicte de ne point se faire le porte parole ou le promoteur de langage vulgaire, à la limite du racisme et/ou de la diffamation, dans une émission qui n'est pas un reportage d'actualité proprement dit. Considérant le nombre très élevé de gens qui syntonisent la fréquence de la télé de RC à la veille du Jour de l'An, l'on devrait avoir droit à une prestation de bien meilleure qualité pour accueillir le célèbre décompte et RC devrait profiter de l'auditoire présent pour faire effet de rassembler les gens du pays et non de les diviser, ce qui est possible même dans une émission à contenu humoristique.

Plainte n° 100

Ma plainte est par rapport aux blagues rascistes ds l'emission "bye bye 2008".

Plainte n° 101

Lors de l'émission "Bye Bye 2008" diffusée par Radio Canada, des propos très très insultants ont été tenus à propos des Noirs (notamment l'utilisation du terme Nigger). C'était sûrement censé faire rire mais c'était plus choquant qu'autre chose.

<http://www.youtube.com/watch?v=PW4Lm7S5WIQ>

Plainte n° 102

MOi je voulais juste dire que l'émission de Bye bye 2008 sur Rdi,était immonde. Tout simplement déplacer je comprend que les québécois soient des sales raciste tant ke ca ne devient pas insultant pour les autres c'est à dire que ca ne dépassent pas leurs maisons,Mais de la à passer ce la à la télé c'est juste scandaleux.J'ai honte de vivre ici !!!!

Plainte n° 103

Je fais ici une plainte contre le diffuseur, les producteurs et recherchistes de l'émission bye bye 2008 diffusé sur les ondes de Radio-Canada.

Étant, un membre d'une «communauté visible» j'ai trouvé triste et regrettable d'entendre des propos dégradants sur l'apport des personnes de races noires au Québec et ailleurs. Le sketch du «gros cave» n'aurait jamais dû être diffusé. Je crois que des sanctions, des excuses et des mesures devraient être mises en œuvre afin de pallier au manque de respect qui a été propagé. Cette émission manquait de bon goût dans son contenu, même quand il s'agissait de propos envers Nathalie Simard. La télé ne devrait pas servir à une poignée de décideurs qui cherche à faire des règlements de compte entre eux. Je trouve que la chaîne a fait preuve d'un manque de jugement sans précédent dans le choix des thèmes abordés et dans la manière dont ils ont été exploités. Personne n'a eu l'audace de faire de blagues sur la bavure policière ayant causé la mort d'un jeune à Montréal Nord. Le dossier étant trop «sensibles», on a jugé bon de s'attaquer d'une manière sournoise à une communauté qui a aussi contribué de manière positive en 2008... Bref, vous avez raté le bateau, cette année, en omettant de laisser embarquer ceux qui vous aident à le construire quotidiennement.

Plainte n° 104

a qui de droit.

j'aimerais porter votre attention sur l'émission diffusé a Radio Canada, le dernier Bye Bye dont a produit Véronique Cloutier.

En tant que citoyen Canadien issue de la communauté noire, je trouve cela innacceptable de faire des blagues de ce genre la, des blagues a caractere et conotation raciste comme ils l'ont fait.

je trouve que l'humour ne doit pas aller jusque la.

j'ai des enfants et je n'aimerais pas que mes enfants grandissent dans un monde ou on les consideres pour des personnes de moindres valeursé

je dis cela car c'est ce que on ressent apres avoir ecouté l'émission.

je trouve que MMe. Cloutier se fou des gens de race noirs. Ce n'est pas acceptable d'utiliser des mots aussi blessant a caractere raciste comme ca a la television. Je tres outrés de voir que en 2009, qu'on laisse passer quelque chose de ce genre. je croyais que le Canada était mieux que ca.

Jamais je ne pensais a avoir vous envoyer une plainte pour cela.

je sens que mes droits ont été laisé.

j'aimerais que Mme Cloutier et RADIO CANADA FASSENT DES EXCUSES PLUBLIQUES CONCERNANT LES BLAGUES RACISTES QU'ILS ONT FAIT.

j'espere ne plus avoir a vivre cela encore une fois dans ma vie.

merci

Plainte n° 105

Bonjour,

Ce serait pour porter plainte contre M. Louis Morissette pour ses propos utilisés lors du Bye-bye de 2008, présenté le 31 décembre à 23:00. Je juge personnellement que son imitation de Jonathan Roy est une atteinte à la dignité. Personne ne devrait se faire ridiculiser de la sorte à la télévision, à heure de grande écoute par surcroît, peut importe ce qu'ils peuvent avoir accompli dans le passé.

Je vais attendre de vos nouvelles, et j'aimerais avoir un suivi des événements svp.

Plainte n° 106

Je dois dire que j'avais très hâte de voir le "Bye Bye 2008". Je me disais que cela ferait changement d'avoir quelqu'un d'autre que RBO à la tête de cette revue humoristique annuelle.

J'ai 23 ans et pour moi, le "Bye Bye" est une religion. De tous les Bye Bye à travers les années, c'est définitivement le pire. J'ai été déçue. Je n'ai pas rit du tout, encore moins sourit. C'était vraiment de très mauvais goût. On ne peut pas qualifier ça d'humour.

L'affaire Julie Couillard était déjà un non-sens, la majorité des gens en avait déjà ras-le-bol de ses enfantillages afin d'avoir toute l'attention des médias. Que fait-on pour en rajouter? On en fait la pièce maîtresse du Bye Bye avec des sketches plus ridicules les un que les autres. Pourquoi faire un sketch de meurtre ? Pourquoi sous-entendre que le ministre Bernier est gay, ou encore qu'il ridiculise ses électeurs? Et le cher Morissette qui tient tant à se faire croire qu'il est irrésistible en mettant en scène qu'il a aussi une aventure avec elle. Complètement ridicule et de mauvais goût.

Ensuite, rire et parodier Céline, son accent lorsqu'elle chante, ses manies et tout, bon... ça peut toujours passer. C'est étirer la sauce encore et encore, mais aller rire d'un enfant de 6 ans qui n'a rien demandé, je trouve ça scandaleux. J'aimerais ça voir comment Louis et Véronique réagiraient si on se moquait de leurs enfants sur la place publique. Ils les gardent secret et c'est sûrement pour cette raison.

Une autre parodie ridicule et déplacée? Vincent Lacroix qui se serait fait défoncer l'anus en prison. Non mais, complètement stupide et aucunement drôle, encore une fois.

Faire manger des volées à la femme de Patrick Roy... encore une fois de trop selon moi. Ces enfants sont mal élevés, on en a eu la preuve 2 fois plutôt qu'une dans la LHJMQ, un petit bout aurait pu passer en parodie mais encore une fois, je trouve que ça l'a été trop étiré.

Nathalie Simard... A-t-on vraiment crû que ce serait hilarant de faire un sketch sur elle?? Vraiment Véro a totalement manqué de tact et d'intelligence là-dessus.

Je suis extrêmement nostalgique du temps de Dodo, Patrice Lecuyer, André Philippe Gagnon. Le temps où les parodies étaient bien faites, soit bitches mais toujours drôles et surtout, réfléchies. Sérieusement RBO avaient fait une meilleure revue de l'année avec la couleur qu'on leur connaît bien. Ils étaient entourés de gens de talent, d'une équipe exceptionnelle, maquilleurs, coiffeurs, perruquiers, textes, idées... et j'en passe.

Pratiquement tous les sujets peuvent être drôles, mais encore faut-il y aller avec une bonne préparation et ne pas exagérer la dose, comme il a été fait cette année par Morissette et Véro au sujet de Julie Couillard. Avoir le culot en plus de lui souhaiter que l'année 2009 sera plus tranquille, elle qui a tout fait pour avoir le défilement de sa vie privé sur la place publique.

Bravo à Infoman qui eux, ont donné à M.Bernier la chance de détruire son récit avec un boulet de canon!

Sincèrement si vous êtes pour diffuser des trucs comme le Bye Bye de Louis Morissette à d'autres reprises, il vaudrait mieux laisser faire cette tradition, car ce n'est pas ça un Bye Bye. Tout compte fait, il n'y a pas que son émission V.I.P. qui doit être mise au placard.

Chapeau à Jean-René Dufort avec Infoman, qui est toujours aussi excellent. Il a su avoir un aussi bon contenu humoristique qu'à l'habitude mais a également pris soin de parler de choses plus importantes, comme son entrevue avec Ingrid Bétancourt. Et surtout, il a réussi à parler de sujets différents pour tous les mois de l'année, pas prendre un sujet déjà dépassé et froid et essayer de le réchauffer encore et encore...

Guy A. Lepage a eu également une très belle fin d'année 2008 avec son Tout le Monde en Parle, de très bon invités, de bons sujets, un contenu varié.

Et sans oublier, bravo à Eric Salvail avec Dieu Merci l'Année est Finie !

En espérant ne pas revoir Morissette-Cloutier à la barre de cette émission culte en 2009.

Plainte n° 107

RadioCanada. Bye Bye 2008. Le contenu du show en général+skecth Barack Obama et l'utilisation du mot nègre en pleine heure de grande écoute. Honnêtement en général le show était façonné d'humour de bas étage. Un humour vraiment mesquin pour blesser les gens et qui rendait nous téléspectateurs mal à l'aise. Le discours de Jean-François Mercier sur les canadiens-anglais était innacceptable, Véronique Cloutier qui ridiculise la victime d'abus sexuel de son père, Denis Lévesque dépeint en raciste.. le show était un flop total, manquait de tact et je sais pas si radio-canada teste les limites de ses téléspectateurs en leur manquant de respect. Imaginez la situation, homme de race noire qui écoute le bye bye avec sa famille et voit qu'on ridiculise Barack Obama de façon irrespectueuse et qu'on utilise le mot nègre. SNL et les autre shows américains ont fait des blagues sur Palin et Obama mais jamais en manquant de respect comme cela. Je croyais que le Québec était plus ouvert et conscient. C'est vraiment se moquer des gens et se croire au dessus de tout. Le dernier qui a dit des remqruques racistes sur les noirs est le comédien Michael Richards et maintenant ou est-il? Il faudrait qu'on aille des excuses publiques et que le CRTC interdise qu'on insulte n'importe quelle race en direct à la télé. Véronique Cloutier et l'autre doive des excuses à la ligue des noirs du Québec et à tout le monde.

Plainte n° 108

Émission: Bye Bye 2008 Poste: Radio-Canada
Canal:2 (sans le cable)
Date: 31 décembre
Heure: 23:00

J'ai été aberrée par le dernier ByeBye. Si j'ai à peine souris durant pénibles longues heures qu'ont durer l'émission, j'ai en revanche souvent gratter ma tête, en me demandant si je n'étais pas en train de rêver.
Il s'avère, que ça n'était pas un rêve mais un cauchemar!

Faire des blagues sur les pauvres? sur les noirs? et dans ce contexte-ci, sur Nathalie Simard? (Nous savons tous que si il y a une personne qui devrait s'abstenir de toutes plaisanteries au sujet de Nathalie, c'est Bien Véronique CLOUTIER!)
Relève du non-sens à mes yeux.

Dans la vie, il s'agit d'aller de l'avant et ne pas reculer, et dans le cas de ce dernier Bye Bye, non seulement ce fut un horrible faux pas, mais également un ÉNORME pas en arrière!

Radio-Canada, pourrait et devrait faire mieux!

Plainte n° 109

À qui de droit,

Permettez-moi de vous signifier mon profond dégoût suite à l'écoute du Bye Bye 2008 de Radio-Canada diffusé le 31 décembre 2008.

La grossièreté, le mauvais goût et même le racisme s'y retrouvaient constamment.

Mais c'est en tant que concessionnaire GM et chef d'entreprises qui fournissent 62 emplois dans ma communauté que je m'adresse à vous.

J'estime que M.Mercier et les auteurs de l'émission ont tenu des propos fallacieux, mensongers et vénaux. Fallacieux et mensongers car les véhicules vendus par la General Motors sont aussi économiques et de qualité que n'importe lesquels autres quelque soit la catégorie envisagée. À preuve il n'y a qu'à lire les nombreuses publicités parues dans les journaux récemment et les sources citées dans lesdites publicités.

Propos vénaux puisque la société Ford n'a pas été mentionnée alors que, même si elle n'a pas profité d'un prêt temporaire comme GM et Chrysler, elle a clairement exigé une garantie de prêt afin d'affronter les actuelles difficultés du secteur automobile. Ford faisait toutefois partie des commenditaires de ladite émission, en serait-ce la raison ?

Je m'attendais à plus de sérieux de la part d'une société d'état et je ne croyais pas devoir écouter un humour qu'on retrouve dans les cabarets de troisième ordre.

Bien à vous,

Plainte n° 110

Re: Radio Canada television broadcast of the "Bye Bye" December 31, 2008 at 11:00 pm

This program was racist in nature and in poor taste, and tended to leave the impression that Quebecers are racist. The fact that this was produced with taxpayer money adds insult to injury.

Plainte n° 111

Plainte a l'egard de Racio Canada francais. Diffusion d'un emission Bye Bye 2008 Vulgaire et offensante pour plusieurs. Sketch a quonotation vulgaire et sketch offensant la justice en ridiculisant Nathalie Simard. J'espere que le CRTC intreviendra dans l'affaire. J'entend porte au ministre les infractions commise durant cette emission du bye bye.

Plainte n° 112

Je suis vraiment dégoutée par le Bye-bye 2008 diffusée sur SRC le 31 Dec 2008! En visionnant seulement l'extrait sur les noirs et Barack, je ne comprends pas comment qu'on peut trouver cela drôle de niaiser les noirs entre autre comme des voleurs. Quand je pense aux problèmes d'identité que peuvent avoir certains jeunes noirs dans cette société, des remarques faites dans cet émission ne peuvent qu'augmenter ce sentiment.

Je sais qu'il y aura probablement toujours quelques racistes dans ce monde, mais je ne pense vraiment pas que la télévision soit une place pour émettre et renforcer certains préjugés.

Plainte n° 113

Concernant le byebye 2008, je voudrais porter plainte contre radio canada pour la scène qui met en relief Mme. Nathalie Simard pour ses mauvais choix dans la vie et ses décisions changeantes, influencées par l'agression d'un pedophile, connu et public, guycloutier. Ce dernier étant le pere de la réalisatrice de cette blague de mauvais gout: MME véronique cloutier, qui devrait, à mon avis, démissionner du milieu artistique. C'était complètement disgracieux, indigne et surtout irrespectueux. Merci de prendre en considération cette plainte.

Plainte n° 114

I want to make a formal complaint as a citizen of Canada (Quebec) against the program entitled "bye bye". The fact that this show is funded by residents of Canada is an abomination. As an anglophone in Quebec i am used to the trash being thrown at me but this show is ridiculous. Someone needs to be fired to begin sending the msg that this ignorant, isolated, small minded "pure blood" atititude is old, outdated and dangerous. Thank you for your time.

Plainte n° 115

Bye Bye 2008. Le show de Veronique Cloutier.

Quel honte que la société Radio Canada ait approuver le sketch qui a ridiculiser Nathalie Simard. Surtout que ça vient de la fille de Guy Cloutier. Et dire qu'elle était peut-être dans la chambre avoisinnate lors de ses évènements.

En plus des remarques sur la couleur de peau de Barrack Obama.

J'espère que la CRTC va prendre des mesures disciplinaire envers tout ceux d'impliquer.

Plainte n° 116

Dest. Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes.
Date 8 janvier 2009.

Madame, Monsieur,

Je tiens ici à exprimer ma profonde déception vis-à-vis la performance offerte par notre diffuseur public national de langue française (Société Radio-Canada) lors de son émission de télévision de fin d'année intitulée « Bye Bye 2008 », mercredi le 31 décembre 2008 à 23h00 HNE (captée sur CBFT, Montréal).

Après avoir vérifié que l'émission aurait été diffusée jusqu'en Colombie-Britannique, j'en suis encore plus consterné.

Les auteurs, et surtout les gestionnaires de l'entreprise, ont trouvé moyen de **banaliser** la violence faite aux femmes, les affronts aux minorités, les insultes à nos concitoyens canadiens et l'arrivée sur la scène internationale d'un homme exceptionnel (Barack Obama). Un relent de hargne, de vulgarité et de règlement de comptes se dégage de l'ensemble. Désolant spectacle !

Il serait utile d'amener la direction montréalaise de la Société Radio-Canada à revoir ces passages de la Loi sur la radiodiffusion :

Le système canadien de radiodiffusion devrait ... servir à sauvegarder, enrichir et renforcer la structure culturelle, politique, sociale et économique du Canada.

... la programmation offerte par les entreprises de radiodiffusion devrait être de haute qualité.

... la Société Radio-Canada ... devrait offrir des services ... qui renseigne, éclaire et divertit.

... la programmation de la Société devrait à la fois ... refléter la globalité canadienne ... contribuer au partage d'une conscience et d'une identité nationales

Une dernière chose, l'émission est vue par des centaines de milliers d'enfants; ceux-ci ne s'en seront pas trouvés très édifiés.

Merci de m'entendre,

Plainte n° 117

"Bye-Bye 2008" on Radio Canada.

I am completely disgusted by this display of blatant and unapologetic racism. Where is the CRTC to regulate such hateful and tasteless material??

Plainte n° 118

Plainte concernant le Bye! Bye! diffusé le 31 décembre 2008 par Radio-Canada.

Je me joins à tous ceux et celles qui ont jugé révoltant, offensant et grossier le contenu de cette émission.

En effet, je ne trouve pas du tout drôle, en particulier, un sketch mettant en vedette un joueur de hockey (gardien de but qui s'est rué sur un membre de l'équipe adverse pour le rouer de coups) qui bat sa femme.

Et quel raisonnement déplorable de la part de la responsable de Radio-Canada qui a tenté de justifier le fait que cet organisme public, censé donner l'exemple, ait autorisé la diffusion de cette émission sous le prétexte de vouloir mesurer le degré de tolérance de l'auditoire...

Plainte n° 119

Bye Bye 2008
Radio Canada
Télévision

Je trouve inconcevable que Radio-Canada supporte des semblants d'artistes aussi mauvais tel Jean-François Mercier, Mike Ward etc, comme je trouve inhumain que l'on laisse passer des insultes envers les communautés quel qu'elle soit, racistes, envers les femmes, et les canadiens et autres à un poste de télévision quel qu'il soit. Raz-le-bol de la vulgarité gratuite, des insultes gratuites sous le couvert de l'humour. Je suis blanche et Canadienne française de naissance, fière de l'être aussi, je ne crois pas que les médisances sur le Canada ou même sur le premier ministre Harper, ou encore sur une victime d'agressions sexuelles du père de Véronique Cloutier l'animatrice du bye bye 2008, Madame Nathalie Simard etc, nous fasse bien paraître au yeux du monde entier. Cessons ce cirque rapidement svp.

Merci de prendre action.

Plainte n° 120

Bonjour Mesdames, Messieurs du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes,

Par la présente, je porte plainte pour des propos que je juge indignes suite à la diffusion sur les ondes de la Télévision de Radio Canada du Bye Bye 2008.

Mettre en avant la violence dans une famille, en l'occurrence, la Famille Roy, me répugne.

Mettre en avant la couleur de la peau d'un homme élu par son peuple me révolte. C'est indigne d'un diffuseur pan-canadien.

C'est indigne d'une production qui est rémunérée.

Ci-après, le contenu de mon message envoyé au Service de l'auditoire de Radio-Canada :

Bien respectueusement,

bonjour auditoire radio-canada,

voici quelques commentaires suite diffusion du by bye 2008, hier soir, jeudi 1 janvier 2009

pour l'introduction dansante sur la table,

je préfère de loin la performance de madame pierrette robitaille, ses musiciens, pour la levée de fonds d'un organisme communautaire plus familial et convivial (je me lève, je danse)

pour le sketch famille roy

pour l'échange entre messieurs mercier et morissette un ramassis fort peu familial et convivial

ensuite, j'ai fermé mon téléviseur

mes encouragements à mieux faire pour 2009

Plainte n° 121

Ceci est un message de plainte au sujet du bye-bye 2008. Je suis outrée des propos tenu dans l'un des sketches au sujets des noirs. Je trouve inacceptable l'emploi du mots nègre de la part de quiconque vu les circonstances entourant ce mots. Ce mot, qui a paru si banale pour certain, nous a DÉNIGRÉS pendant près de 400 ans et je ne tolère pas que quiconque s'en sert même pas sous le couvert de Humour, (surtout que nous sommes en 2009 et que les choses devraient avoir changer)...

Je demande et s'exige des excuses publique pour cette offences majeurs.

Plainte n° 122

Le contenu global du BYE BYE 2008 avalisé et diffusé le 31 décembre dernier. Même si le plus que commun et épais jean-françois mercier, le « GROS CAVE » DE LA SOCIÉTÉ RADIO CANADA, a un certain public de colonnes de tavernes, en divers recoins du Québec profond ; même s'il a perdu les pédales, le 31 décembre dernier et qu'il s'est comporté comme une ordure qui est déshonneur et qui fait horreur ; même s'il fut applaudi par Cloutier et Morissette, Avard et autres cons ainsi que quelques statuette de la SRC ; même si les paons et perruches de ladite société, de HUBERT T. LACROIX A LOUISE LANTAGNE, prétendent qu'il fait fureur et l'en félicitent, il demeure que la SRC qui a avalisé et commandité ce genre d'épandage des fumiers de la petitesse et de l'étroitesse de la petite colonie montréalaise de la déchéance en émergence ciblant la permanence, doit répondre devant le CRTC, de la dépravation plurielle et de l'inculture singulièrement crasse dont l'épandage des égouts du 31 décembre 2008 a couvert le Québec d'une honte sans précédent.

À mon avis, HUBERT T. LACROIX qui a eu le culot de faire part à la Presse sa jouissive fierté, à la suite de l'orgiaque événement, LOUISE LANTAGNE qui applaudit et multiplie les messages de félicitations à mercier et à chacun des déviants de sa grosse niche , MARC PICHETTE et les autres chromés du dernier étage se sont comportés comme des préposés à l'entretien des latrines de la SRC, au cœur de ce qui est devenu la plus grosse bécosse de la mégapole des nids de poules.

Plainte n° 123

Bye bye 2008 skecth d'Obama avec le gros cave

A qui de droit,

Je désire faire une plainte à la CRTC concernant le sketch d'Obama. Je trouve déplorable que des termes comme nègres aient été employés dans un sketch humoristique. L'acceptation d'utiliser ces mots dégradant je crois est due à un manque flagrant d'éducation des personnes en charge. Effectivement, si ils avaient un peu plus d'ouverture et de savoir, ils auraient compris que ce terme est un terme chaud qui continue de faire des ravages dans notre société. Si le sketch aurait été fait aux États-Unis ou au Canada anglais, crois-moi que les responsables auraient déjà démissionné. J'ai entendu plein de monde dire que c'est rien que de l'humour mais je crois que si les anglophones se seraient moqué des québécois en employant des termes peu élogieux et historiquement lourd, la réaction des québécois aurait été pareil! Le terme nègre est un terme qui a été utilisé et justifié dans le passé pour rendre l'homme noir inférieur à l'homme blanc. Ce n'est pas seulement aux États-Unis mais aussi au Canada et partout dans le monde. Quand l'esclave noir se faisait malmené et maltraité, quand on le donnait des coups de fouets ou on le tuait, on disait que c'était parce qu'il était un nègre; quand l'esclave noire se faisait violée par son maître, on disait que c'était parce qu'elle était une négresse; quand un homme noir ne peut trouver un appartement ou un emploi ici à Montréal et ailleurs dans le monde, c'est parce qu'il était un nègre. Si les responsables avaient la moindre éducation à ce sujet, ils auraient vite compris que ce terme est trop lourd et blessant pour être employé quoi qu'en soient les circonstances. Sur ce fait, j'espère que Radio Canada en tant que télé nationale représentant de notre peuple donnera des excuses à ce sujet. Merci.

Plainte n° 124

Bye Bye 2008 on Radio Canada was shocking. I sat in disbelief, watching a government sponsored agency discredit the good taste of all Canadians and particularly Quebecers. As a bilingual French Canadian, I really can't see how any portion of our society could find any of that content amusing. What were they thinking??

Plainte N° 125

Je désire formuler une plainte concernant le Bye Bye 2008 qui a été diffusé sur les ondes de radio canada le 31 Décembre dernier.

Véronique Cloutier et ses acolytes ont eue un grand manque de jugement ... C'est déplorable de voir comment ils se sont moqué de Nathalie Simard, tout a fait gratuitement. Que l'on mette en humour des événements qui se sont passés en 2008, je suis d'accord, mais où est l'humour quand on se moque des flatulences de Nathalie Simard ? Ces flatulences ont-ils fait la manchette en 2008 ? Je ne cite ici qu'une chose parmi beaucoup d'autres, qui a semé le malaise dans mon salon parmi la vingtaine de personnes qui c'était réunis chez moi pour écouter ce fameux Bye Bye !! Je me ferai un devoir, a partir de maintenant, de ne plus écouter tout ce qui se rattache a Véronique Cloutier.

Bonne journée !

Plainte n° 126

Le 8 janvier 2009
Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes
Ottawa (onrario)

Objet : Plainte officielle contre l'émission Le Bye Bye 2008 de Radio-Canada

À qui de droit,

J'aimerais formuler une plainte officielle à l'endroit de l'émission Bye Bye 2008, diffusé le 31 décembre 2008 et le 1^{er} janvier 2009 sur les ondes de la télévision de Radio-Canada.

En tant que téléspectateur de la télévision publique, je dois vous exprimer mon dégoût envers le sketch sur Barrack Obama. De par ses propos et blagues douteuses a répétition, ce sketch avait manifestement une saveur raciste et rétrograde (volontaire ou non). Je veut aussi dénoncer les propos blessants et les stéréotypes véhiculés par un comédien sur le Canada anglais et les anglophones. Ces propos, même dans une émission comme le Bye Bye, n'ont pas leur place à la télévision publique. Ils sont le reflet du manque de talent et de jugement des scénaristes, le tout avalisé soit par l'accord tacite, soit par le laisser-faire des dirigeants de la télévision de Radio-Canada.

Je ne blâme par les comédiens qui n'ont fait que leur travail en livrant les textes qui ont été écrits pour l'occasion. Je blâme l'inconscience des concepteurs de l'émission et surtout Radio-Canada. En tant que diffuseur public, Radio-Canada doit accepter sa responsabilité face à cet égard inexcusable et intolérable. Nous savons bien qu'une émission ne fera jamais consensus à 100% auprès des téléspectateurs, qu'il s'agisse d'une émission d'informations, d'affaires publiques, de sport ou même un téléroman, et donc à plus forte raison une émission d'humour à nature subjective comme le Bye Bye. Donc, l'argument du consensus n'est pas une excuse de votre part car cette réalité fait partie de l'environnement télévisuel et créatif avec laquelle vous devriez pouvoir composer. En donnant carte blanche aux concepteurs de l'émission sans les obliger a respecter la moindre balise (pourtant, vous en avez pour les autres types d'émission), vous avez abdiquer votre rôle de diffuseur publique responsable qui doit viser une qualité et une créativité pour l'ensemble de ses émissions. Même si les concepteurs du Bye Bye sont des gens reconnus, vous aviez le devoir d'indiquer certaines balises, d'exiger un contenu créatif optimal, ou à tout le moins de vous assurer de respecter les normes du CRTC et/ou les sensibilités des téléspectateurs sur les questions raciales.

Honte aux dirigeants de Radio-Canada qui ont permis la diffusion de ces segments du Bye Bye, en pensant que tous les spectateurs sont aussi « intellos-intelligents » qu'eux et accepteront de se faire bousculer avec le sourire aux lèvres, sans rien dire, tout en finançant ces bêtises avec leurs taxes et impôts. Et si les anglophones disaient des

choses semblables sur CBC au sujet de et des Québécois francophones ? Et si les Latinos ou les Noirs disaient des choses semblables à la télévision au sujet des Blancs ? Seriez-vous les premiers à applaudir en vertu de la liberté d'expression sans aucune restriction, le tout financé à même vos impôts ? Deux poids, deux mesures...

Plainte n° 127

J'ai lu dans le journal de montréal que nous pouvions porter plainte à cette adresse contre le bye bye 2008. Et donc c'est ce que je fais en vous envoyant ce courriel. Je n'ai jamais été aussi indigné de ma vie et c'est bien la 1re fois que j'envoie ce genre de courriel.

Les propos et blagues de mauvais goûts sur Nathalie Simard me sont restés dans la gorge. 9 jours plus tard, je suis toujours en colère. Ce n'est pas normal de laissez passer ce genre de propos sur les ondes!! C'est un peu comme de dire que ce qu'elle a vécu n'est pas grave. Surtout venant de la fille du criminel! Cette femme ne devrait plus pouvoir avoir accès à un micro. Surtout pas en direct!

Je m'arrête ici, je crois que vous avez saisi mon malaise..

Plainte n° 128

C'est à propos de l'émission : Bye Bye 2008 qui a passer à Radio-Canada, la nuit du 31 décembre 2008..Ma famille et moi avons été bouleverser par les propos racistes que les animateurs on dit à propos des noirs. Surtout lorsqu'un humoriste dont je ne connais le nom, s'est permis de dire "les nègres" à plusieurs reprises, en parlant des noirs. Je voulais vous en faire part, car plusieurs personnes de minorité visible avons trouver cela de très mauvais gout et j'en porte plainte. J'espère que j'aurai une réponse au plus vite. Merci

Plainte n° 129

Émission: Bye Bye 2008, diffusé sur Radio-Canada le 31 décembre.

J'ai été très offusqué par les propos racistes tenus dans cet émission, notamment sur une partie critiquant la nomination de Barak Obama.

Plus de 2 fois le mot "nègre" a été utilisé, et les blagues ont été de mauvais goût. Je sais que si cela était traduit en anglais, il y aurait de la censure.

De plus, ils ont dit "maudits anglais" qui ont élu une "lobotomie sur deux pattes" référant Stephen Harper.

J'exige des excuses de la part de Radio-Canada, qui est une télévision publique qui se doit de représenter non seulement la population canadienne mais promouvoir les valeurs canadiennes. Est-ce que ces propos reflètent les valeurs des canadiens, ou encore de Radio-Canada?

Plainte n° 130

I was shocked to hear Mr. Jean-Francois Mercier when I caught the end of the Bye Bye 2008 Show. I am originally from Quebec City, I was in my home town visiting for the Holidays watching some television on New Year's Eve.

Mr. Mercier's coarse language is disgusting. It is not up to the CBC standards. In addition, the comments made, and approach, words used to towards the blacks was unacceptable. The scenes shown (I can only speak for the part that I have seen) were inappropriate, such as: Mr. Harper Canada's Minister in a tub with Celine Dion, then Jack Layton half-naked rubbing is butt against Mr. Stephane Dion.

Honestly, I was ashamed to watch this with my mother! Living in Toronto since 1980, I have many very close friends who are Afro-Canadians, Indian, Greek, Spanish, etc.

I was sad to witness such a poor part of our Canadian Culture representing such a bad image for Quebec within the rest of Canada.

This show was not proper for Radio-Canada broadcasting and I believe that whoever wrote the show and all others involved in the Bye Bye, should apologize in public to our fellows Blacks. What kind of image Canada does this portrait to US Citizens. Mr. Obama is the United States President!

I believe that there should be more restrictions, and the content of such shows should be reviewed before its broadcast.

Regards,

Plainte n° 131

La famille St Juste dépose une plainte contre le bye bye tenue le 31 décembre dernier et en rediffusion le 1^{er} janvier à Radio Canada. Nous trouvons que certains sketch contenaient des propos racistes.

Plainte contre radio Canada

Au sujet du bye bye présenté à Radio Canada le 31 janvier dernier de 11h00 à minuit et le 1^{er} janvier à 20H00 en rediffusion. Je porte une plainte officielle.

Le sketch concernant les noirs était à caractère raciste. Je ne peux croire que parmi tous les événements qui ont marqués L'actualité en 2008 au sujet des noirs que c'est le fait divers de Montréal-Nord où un jeune a été tué par balles par un de nos policiers qui a le plus inspiré les scénaristes du bye bye.

Nous n'avons aucun problème à ce que Radio Canada illustre ce triste événement au bye bye, mais le traité de cette manière nous en dit gros sur les préjugés qui persistent sur la communauté noire et sur le respect que les médias ont envers la famille du jeune.

Ces scripteurs auraient pu traiter cet événement de multiples façons, au lieu de cela, ils ont choisi de discriminer une partie de la population québécoise.

Cette manière dégradante de représenter la contribution des noirs à la société québécoise/montréalaise est très préoccupante.

La question que nous nous posons est la suivante : comment se fait-il que le conseil d'administration de Radio Canada a pu donner son aval à cette blague de mauvais goût. Non seulement que le sketch n'était pas drôle, il était à la fois raciste et dénigrant envers la communauté noire.

Nous aimerions vous relater le sketch en question : D'entrée de jeu un humoriste personnifiant Denis Lévesque et un autre personnifiant Barak Obama.

- Denis Lévesque lui dit bonjour Gregory Charles, l'autre lui répond my narre is Barak Obama.
- Denis lui répond quel importance, les noirs se ressemblent tous.
- Il poursuit en disant qu'il faudrait faire attention pour que Barak ne vole pas la télévision mais que cela sera difficile puisqu'il est en onde.
- Il poursuit en mettant les gens en garde en disant que Barak pourrait quand même voler la télévision une fois l'émission terminé.
- L'autre blague, mentionne que tous les noirs habitent à Montréal-noirs.
- Denis Lévesque poursuit en demandant à Barak s'il avait un plan pour l'économie et sans le laissez répondre Denis lui dit cela doit être un plan de nègres.
- Denis termine en disant c'est : est-ce vrai que les noirs a un gros (bisoune), en faisant référence à son pénis tout en dirigeant sa main en direction des parties

Tout au long du sketch, Denis Lévesque s'exprimant en français n'a pas laissé à Barak de placer un mot.

Ce qui nous frustre et nous chagrine en même temps, est que peu importe les bonnes choses qui peuvent se produire dans l'actualité concernant les noirs, les médias et les gens ne retiennent que les préjugés suivants : les noirs sont des voleurs, ils ont un gros pénis, ils sont dans des gangs.

Cela fait deux ans consécutifs que Radio Canada laisse passer des propos à caractère racistes contre les noirs.

Cela nous porte à conclure que les dirigeants de Radio Canada sont irresponsables en laissant passer ce genre de propos et qu'ils le font de façon délibéré.

Nous aimerions, par cette lettre, sensibiliser la direction de Radio Canada aux conséquences fâcheuses, que peuvent entraîner cet acharnement à dénigrer cette communauté plus particulièrement les jeunes.

Plainte n° 132

Réseau de télévision: Radio-Canada

Date et heure: 31 décembre 2008, 23h00

Émission: Bye bye

Malgré un emploi du temps fort occupé en raison de la nature de mon travail, je prends quelques minutes pour soulever ma déception de voir que Radio-Canada a accepté de diffuser une émission tel que le Bye bye 2008 sur ses ondes. Il s'agit pour moi d'une émission a caractère haineux, raciste et ne visant qu'à atteindre la réputation et l'intégrité de gens public non pas dans un but de faire rire mais de blesser, humilier et ridiculiser des gens. Je trouve déplorable qu'une télévision publique à caractère national est accepté la diffusion d'un pareil gâchi.

Plainte n° 133

Référence: Bye Bye 2008

Ceci est pour déposer une plainte envers Radio-Canada, dans le fait d'avoir accepté de présenter certains numéros du Bye Bye 2008. Certains sketches, principalement celui représentant Nathalie Simard, sont de très mauvais goût et très offensant. Et que dire des victimes d'abus sexuels, je n'ose m'imaginer comment ils se sentant en voyant ce numéro, la fille d'un agresseur sexuel qui se permet de ridiculiser la victime de son père, quel professionnalisme.... C'est d'un vulgaire et d'un manque de compassion incroyable. J'espère que des démarches sérieuses seront faites afin de rectifier la situation et que des excuses sincères publiques et médiatisées seront faites.

Merci

Plainte n° 134

Télévision Radion Canada Bye Bye 2008

trop de préjuger racial

utilisation du mot nègre.... Des plan de noir.... tout les noirs de montréal sont a Montréal Noir etc

Plainte n° 135

je souhaite vous informer de mon inconfort suite au bye-bye 2009 animé et produit par véronique cloutier et radio-canada. rire de nathalie simard, barack obama et des anglophones a été plus que disgracieux et irrespectueux. je souhaite que veronique cloutier et sa compagnie novem soit séverement réprimendé et exclus de toute production a radio-canada

merci

Plainte n° 136

Le BYE BYE de R.C. etait d'une bassesse inoui. La direction de R.C. doit subir les foudres de tous.

Plainte n° 137

Vous pouvez joindre ma plainte aux 28 autres au sujet du Bye Bye 2008 de Radio-Canada, lequel a été d'après-moi, le plus ridicule, haineux, stupide et raciste de son histoire. Je refuse que mon argent soit gaspillé pour ce genre de torchon sans classe. La direction de Radio-Canada n'aurait pas dû le diffuser; quel manque de jugement que de parler de Nathalie Simard qui a été violée par son propre père à elle, Véronique Cloutier! Je n'en revenais pas! Et que dire du passage qui parle des noirs! Ce n'est pas parce que des millions de personnes écoutent le Bye Bye qu'il est aimé! Je n'ai pas ri une seule fois, au contraire. J'espère que ce sera le dernier de ce genre, sinon le dernier tout court, nous n'avons pas besoin de ce genre de cochonnerie. Merci

Plainte n° 138

Je porte plainte contre la direction de la Société Radio-Canada, contre les responsables du Bye Bye 2008 (Véronique Cloutier, Louis Morissette, Louise Lantagne) et contre Louis Lemieux.

Plusieurs personnalités de la SRC utilisent l'expression « chez-nous » pour faire référence au Québec.

Ce sous-entendu envoie le message que les québécois ne sont pas chez-eux hors Québec et que par extension, les résidents hors-Québec sont considérés comme des étrangers au Québec.

La plupart des émissions nationales s'adressent aux auditeurs comme s'ils étaient tous résidents du Québec.

Souvent l'allégeance politique au Parti Québécois est facilement reconnaissable. Par exemple Louis Lemieux fait souvent des références à la culture québécoise qui permettent de connaître son opinion politique. Si plusieurs intonations et la façon d'apprécier la culture québécoise ne laissent aucun doute, son aversion de la culture anglophone est d'autant plus inadmissible.

Louis Lemieux s'est permis de rire pendant son émission RDI matin du 1^{er} janvier 2009, suite à la diffusion d'extraits du Bye Bye 2008, en mentionnant qu'il ne voyait pas ce qu'il y avait de choquant. Au-delà de la polémique du Bye Bye, ce mépris de l'opinion des auditeurs et des critiques est offensant. De plus, son amusement implique l'acceptation des jugements de valeurs portés lors du Bye Bye ainsi que du mépris exprimé envers plusieurs individus et groupes sociaux.

Le Bye Bye 2008 comportait plusieurs extraits racistes et d'autres se moquant gratuitement d'artistes tels Céline Dion et Nathalie Simard. Il semble que ces artistes soient détestés par la SRC parce qu'ils ont quitté le Québec. Il me semble aussi que la télévision d'état traite les individus de couleur et les anglophones avec beaucoup de dédain.

De manière générale, le mot « Canada » est évité le plus souvent possible sur les ondes de Radio-Canada, il paraît presque tabou de le prononcer; comme si les journalistes de la SRC craignaient le regard de leurs pairs s'ils osaient s'attarder sur des sujets qui touchent le Canada hors-Québec.

La télévision d'état devrait s'adresser avec respect à tous les canadiens francophones, peu importe la couleur de leur peau, leur origine ou leur langue maternelle. La météo, les nouvelles, les commentaires politiques et culturels devraient mieux tenir compte des auditeurs et des payeurs de taxe à travers le Canada.

Plainte n° 139

Mon commentaire est concernant le BYE BYE 2008, je trouve que les propos tenus au cours de cette émission était malicieux et surtout de très mauvais goût, c'est une honte que Radio-Canada est accepté de diffuser de telles choses.

Plainte n° 140

Bonjour a vous. J'aimerais vous informez de ma grande déception du bye bye 2008. Le manque de respect des auteurs et la vulgarité des propos. Aussi, je trouve tres ordinaire et deplace Mme Cloutier et son arrogant de mari de rire de Nathalie Simard. A-t-elle oublie que c'est son pere qui en a fait ce qu'elle est devenue. J e trouve tres offensant de rire de quelq'un qui a ete abuse pendant 25 ans. Il est tres difficile de garder un équilibre apres tant d'abus.Il ne faudrait pas qu'elle oublie que c'est son pere qui en est la cause.Je n'ai maintenant plus beaucoup de respect pour Mme Cloutier et son conjoint.Merci a vous de m'avoir lu.

Plainte n° 141

Je désire déposer une plainte, contre Radio-Canada, pur avoir diffusé un Bye Bye 2008, aussi raciste. Je suis une personne d'origine Haïtienne, et en regardant le Bye Bye, je contaste que les propos de cette emission ont portés atteinte à ma dignité en tant que personne de race noire. Les blagues étaient de nature raciste. Je n'accepte pas que dutout de me faire traiter de nègre à la télévision.

En espérant des mesures seront prises.

Merci

Plainte n° 142

ramassis d'ordures du by by 2008 .payer avec nos taxe.demande la démission de louise lantagne pour son manque de jugement pas de moins.

Plainte n° 143

Plainte concernant le contenu de l'émission BYE BYE
2008 diffusé sur les ondes de Radio Canada le 31 décembre 2008.

Nous les Québécois avons payé pour cet émission qui ne fut que dégradante par les sketches déplacés concernant entre autre Nathalie Simard, Julie Couillard, les autres provinces et les femmes de ces provinces faisant allusion aux relations sexuelles inexistantes même après le mariage pour ne nommer que ces quelques exemples. C'est une honte que les deux concepteurs de cet émission, Véronique Cloutier et Louis Morissette, ont eu droit et carte blanche sur le contenu sans aucune retenue nous laissant, nous les téléspectateurs et payeur de taxes pour soutenir la radio d'État en otages et se laisser insulter OUVERTEMENT sur les ondes de cette chaîne.

Plainte n° 144

Radio Canada

Bye Bye 2008

De l'humour de Cegep! Est-ce que quelqu'un peut m'expliquer pourquoi certains humoristes québécois se croient obligés de sombrer dans la vulgarité afin de faire rire? Ces mêmes artistes se retrouvent aussi très souvent en premier rang pour défendre les intérêts et la qualité de la langue française! On repassera!

Cette émission de fin d'année, qui se veut "ressembleuse" et divertissante n'a sûrement pas atteint son but et n'était surtout pas destinée à toute la famille! On essaie tant bien que mal d'enseigner à nos enfants de bien s'exprimer, d'accueillir les autres cultures et de s'amuser. Le bon exemple ne vient pas de notre télévision d'Etat!

Très décevant d'être "québécois"!

Plainte n° 145

Re: Emission Bye Bye 2008 à Radio-Canada le 31 Décembre 2008 a 23:00hr

Je veux joindre mon nom à tout les Canadiens qui ont été offusqués par le contenu raciste et haineux de cette émission. Il n'est pas acceptable que l'argent des contribuables puissent servir à la télédiffusion de ce type d'émission. Il est absolument nécessaire que le CRTC ne reste pas silencieux et en premier lieu exige des excuses publiques de la part des responsables de cette émission, Véronique Cloutier et Louis Morisset et en second lieu prendre les mesures nécessaires pour que Radio-Canada ne permette plus dans le future a certain artistes Québécois de se servir de ce véhicules pour répandre leur venin. Louis Morissette a ajouté lors d'une entrevue à RDI que Radio-Canada avait approuvé le contenu de cette émission. Je tiens donc Radio-Canada entièrement responsable pour la réaction négative du pubique Canadienne à l'égard du fiasco de l'émission. Le role et la responsabilité de Radio-Canada est de protéger les valeurs Canadiennes et vous avez certainement manquez de courage dans cette situation.

Plainte n° 146

plainte concernant l'émission a src radio canada BYE BYE 2008.

est-ce que je peux savoir pourquoi radio-canada accepte les vulgarité et grossiereté dans un émission comme le bye bye 2008

traité les canadien anglais d'épais= wow bravo, on est tellement meilleur nous quebécois...

c'Est irrespectueux et haineux.

sacré a la télé dans les sketches du bye bye = aucune tolerance pour le sacrage a la télé, ça demontre aucun respect pour les gens qui ont encore la foi, c'est leur rire en pleine face. Et c'est grossier et vulgaire, et radio canada comme télé d'états devraient montrer l'exemple.

et votre reponse: c'est que radio canada veut defier son public. accepter n'importe quoi, sacrer et etre vulgaire, c'est pas la meilleur facon de defier votre public.

est-ce que le crtc peut faire quelques choses pour éviter ce genre de vulgarité... et mettre radio canada a l'amende sil le faut ?????

Plainte n° 147

Bye Bye 2008 à la télévision de radio canada.

Je formule une plainte pour les propos raciales, le langage vulgaire, et pour la lâcheté des auteurs, supposé humoristes.

Il faut absolument que Cloutier-Morissette comprennent, une fois pour toute, que cela n'a plus sa place au Québec. Rire des gens avec un gros micro en main est bien facile et lâche... Cloutier et Morissette, en vacance avec mes taxes, méritent le retour de l'ascenseur. Ils se sont bien moqués des autres et j'espère qu'ils vont bien ressentir et pour longtemps que leur méchanceté facile et lâche, je le répète, leur retombe non seulement en pleine face mais aussi dans leur être afin qu'ils grandissent de façon plus civilisée à la hauteur du peuple québécois. Le peuple québécois mérite mieux que ces deux bourgeois autosuffisants et mesquins.

Merci !

Plainte n° 148

Plainte au CRTC
Sujet Radio Canada
Byebye 2008

Quel navet audiovisuel nous avons tous été témoins ce soir. J'ai regardé le Bye Bye dans son intégralité et j'ai été extrêmement déçu.

Je ne sais pas ce que Véronique Cloutier fait à la télévision. J'imagine qu'il y a eu un gros party bien arrosé dans les bureaux des dirigeants de Radio-Canada pour qu'ils posent leur dévolu. C'est la seule façon logique pour qu'une personne si pathétique se retrouve ô cet endroit. Je préfère ne pas parler de Louis Morissette pour les besoins de la cause. Je crois qu'ils devraient tous deux se retirer de la vie publique après ce nouvel échec. Tout au plus, pour subvenir ô leurs besoins, ils pourraient continuer ô faire de la radio parce que je change toujours de poste entre les chansons!

WoW Quel honte au québécois gros racisme sans parler de la vraie conasse de Véronique Cloutier avec sa perruque blonde, fille du f Guy cloutierf lui il a pas eu droit à une p'tite séances de salissage en ? les belles p'tites parole ô la Vero quelle sympatisait avec Nathalie PFFF elle a tu le choix maudite pétasse elle me dégoute tellement et Morissette qui est pas mieux ils vont bien ensemblef J'ai honte pour les invités tel que Mr Louvain et Joel Legendre je ne crois pas qu'il avait rapport dans le décorf Quétaïne au max j'ai jamais vue un Bye Bye aussi POURRI que celui de 2008fJ'ai meure pas étét capable de l'écouter jusqu'a la fin tellement c'etais pourri

Plainte n° 149

Bonjour,

La présente a pour but de porter plainte contre Radio-Canada pour avoir diffusé le Bye-Bye 2008.

Cet émission contenait des propos à caractères grossiers, racistes et innacceptables. En 2009, qu'une télévision nationale puisse accepter de diffusé une telle émission est très insultant pour moi, étant de la communauté haitienne, et pour toute personne de race noire.

Merci

Plainte n° 150

société radio canada francais télévision Plainte Officielle By BY 2008,Je désire faire une plainte officielle au sujet du by by 2008 concernant le racisme sur les noirs.Au Canada la periode des fetes est un moment de réjouissance de rire de joie avec tous les peuples de la terre.La sociétée d'état n'avait pas le droit et cela au nom des peuples et des races qui co-habitent ce pays de laisser passer ce sketch ,la direction a manqué a son devoir soit de rassembler,de plaire de respecter les origines et les races.La direction aurait du sur le champs ne pas diffuser ce moment et prendre en considération qu'elle est une société d'état qui est redevable a tous les contribuables de ses actes.Je demeure outré et tres vexé par la mauvaise foi de l'organisme et de son manque de professionaliste. La dite societée devrait faire face au tumulte causé par celle ci et devrait etre séverement corrigée.Je condanne cette dite societée qu,est Radio Canada.Je désire porter plainte et etre entendu.Merci

Plainte n° 151

RADIO-CANADA MERCDREDI 31 DECEMBRE 2008 23.00 HRES L'EMISSION BYE-BYE .JE NE PEUX CROIRE QUE DES BLAGUES AUSSI MESQUINES , RACISTES ET DÉGRADANTES PUISSENT UN JOUR SE RETROUVER SUR UNE TÉLÉVISION D'ÉTAT , C'EST NOS IMPOTS . DANS LE SKETCH DE CELINE DION AVEC SON FILS ...IL EST IMPENSABLE DE S'ATTAQUER A UN ENFANT EN LE RIDICULISANT. J'AI AUSSI TROUVER DE MAUVAIS GOUT LE SKETCH AVEC PATRICK ROY , SES FILS ET SON ÉPOUSE ...LES ENFANTS QUI ATTAQUENT LEUR MÈRE ...QUEL BEAU MESSAGE A NOTRE JEUNESSE. IL Y A AUSSI LE SKETCH DE MAXIME BERNIER DANS SES ÉBATS (TRÈS EXPLICITE ET DÉGRADANTS). C'EST ÉPOUVANTABLE QUE NOS IMPOTS , QUE DES TORCHONS COMME CELA SE RETROUVENT SUR LE GRAND ÉCRAN .

Plainte n° 152

Je veux juste dénoncer le Bye! Bye!.
Nous sommes tannées de payer pour des absurdités.

Plainte n° 153

ceci est une plainte officielle du bye bye 2008.

j'ai ete outre par les propos tenus durant cette emission. je ne peux pas croire que des propos si racistes faisaient parti des textes. au quebec, on s'americanise de plus en plus, et que ce passe-t-il aux etats lorsqu'il y a une grosse controverse comme celle-la? et bien les personnes concernees presentent des excuses publiques et plus souvent qu'autrement, sont renvoyees. je n'ai aucune intention de suivre ce que veronique cloutier fait dans le future. je suis desole pour radio-canada, je crois qu'elle est desormais un boulet pour eux.

Plainte n° 154

RADIO-CANADA BYE BYE

Comme noir au Canada j'ai été très déçu du bye bye l'année a fini mal on peut dire. On paye des taxes a radio-canada et ils nous insultes. J'espere que ma plainte va-t-etre pris au serieux. Et la conference de presse a fait pitier en passant

Plainte n° 155

Émission du Bye Bye 2008 diffusée à Radio-Canada le 31 décembre 2008.

J'ai ressenti un grand sentiment d'injustice, d'incompréhension et de déception en regardant cette émission, particulièrement le sketch sur de l'émission avec Barack Obama. Le mot "nègre", les propos sur Montréal-Nord, sur le fait de voler les sacs... tout cela était très déplacé . S'il s'agissait d'une parodie, d'une blague ou d'une manière de se moquer de l'animateur, ce n'était absolument pas réussi. Au contraire, cela en a blessé plusieurs. Je comprends que le bye bye vise à faire la revue de l'actualité de l'année écoulée en faisant des sketch humoristiques sur les politiciens, les vedettes... mais jamais je n'avais perçu qu'il y était également permis d'y dénigrer tout un peuple.

Plainte n° 156

Watching the news tonight I was SHOCKED to learn of the use of the N-word on the TV show Bye Bye 2008.

According to the news report, Veronique Cloutier and Louis Morissette wrote the skits in order to be funny. They supposedly have even claimed that they have been moved by the election of Barack Obama.

I'm sorry, but WHAT CENTURY ARE WE IN? Does Radio Canada not proof read anything before it is presented to the public? Is everyone there so ill-educated that they missed the part about Canada being multi cultural and that any reference to the N-word is one of the most offensive sayings on the PLANET? My face is burning in shame for the stupidity of these broadcasters. PLEASE do something other than the "slap" that Louis Morissette says he will take due to his "clumsy" remarks. An apology is not enough. In doing his skits, he is now being viewed on the Internet, shaming our entire country. He needs to have a job where his opinions will not be foisted on anyone. He is not funny. He should lower his head in shame.

Plainte n° 157

Re: Bye-Bye 2008/2009

Cette émission n'est pas digne d'une société d'état qui se respecte. A notre avis, elle était empreinte de racisme (ex. on a fait dire à notre Premier Ministre à la Gouverneurs Générale "j'aime les noirs lorsqu'ils sont à l'extérieur du pays") et on a voulu promouvoir la séparation du Québec en riant du Canada anglais.

Nous espérons que vous vous servirez de votre influence pour faire comprendre aux responsables de la Société Radio Canada et du CRTC que les contribuables n'aiment pas que leurs impôts soient utilisés pour produire et diffuser de telles émissions.

Plainte n° 158

Diffuseur: Radio Canada. Émission: Bye Bye 2008.

Date et heure de diffusion: Le mercredi 31 décembre, à 23 h.

Nature de la plainte: Conflit d'intérêt de la part du producteur et diffamation l'égard de sketches sur Nathalie Simard, ainsi qu'abus du producteur et du diffuseur d'une tribune médiatique publique pour minimiser l'abus sexuel et la violence faite aux enfants et aux femmes.

Plainte n° 159

le Bye Bye 2008 a radio canada :

Voici mon opinion: En ce qui concerne le Bye Bye, je trouve qu'on dépasse largement les bornes. Il y a des sujets qu'on ne devrait même pas aborder. Dans la société d'aujourd'hui, il faut qu'il y ai un impact ... Bonne ou mauvaise ... il faut que ça frappe. Il y a un haut niveau de sentionnalisme.Plus il y a sensation, plus les cotes d'écoutes sont grandes. Dans ce cas-ci il ya un un gros manque d'encadrement et de jugement de la part des dirigeants de Radio-Canada. On nous barbouille les oreilles d'encadrer nos enfants... comment peut-on y arriver quand la société elle-même ne l'ai pas. Tout ça, reflète sur ce que nous sommes devenu. Avec des règlements trop permissifs on est rendu à perdre le contrôle.On a de la misère à faire la différence entre le bien et le mal ... ce qui se dit et, ce qui ne se dit pas!

Que Radio-Canada assume leur responsabilité d'avoir blessé et ridiculisé ces gens. Surtout dans le cas de Mme Simard qui est une victime du père de la personne qui a donné son autorisation pour la ridiculisée. Je trouve ça ignoble de la part de Mme Cloutier et de tous les autres de s'acharner sur elle. Qu'on la laisse tranquille ... je crois qu'elle a suffisamment souffert et en masse de blessures à cicatrisées qui d'ailleurs, ne guériront jamais. Pas besoin d'en rajouter!!!

Pour ce qui est des têtes dirigeantes de Radio-Canada, Vous avez une année entière pour travailler sur le Bye! Bye! Pour moi, j'ai eu l'impression que celà c'est fait dans une fin de semaine.Il y a surement un moyen de réinventé un Bye! Bye! plus positif qui nous ne laissera pas commencer une nouvelle année dans l'amertume.

D'ailleurs, les voeux qu'on se souhaite ne sonfils pas ...Paix et sérénité dans le monde entier ... Pas surprenant qu'il ai encore tant de guerres et de conflits. Avec des gens haut placé qui continue de penser de cette façon ... C'est à ce demander ... quand celà va s'arrêter!!!

Que Radio-Canada assume leur responsabilité

Merci

Plainte n° 160

La direction de Radio-Canada doit absolument s'excuser!!!

Je suis une Québécoise qui habite en Alberta. Comme à chaque année, je n'ai aucun intérêt à regarder l'émission "Bye Bye" car je trouve que ça manque de contenu. Quelle ne fut pas ma surprise ce soir en regardant les nouvelles anglophones à CBC de voir jusqu'à quel point les producteurs de l'émission "ByeBye" avaient mis le peuple Québécois dans l'embarras en les faisant passer pour une bande de racistes! Le moins que l'on puisse dire, c'est que Morissette et Cloutier ont eu un gros manque de jugement!

N'y a-t-il pas quelqu'un à Radio-Canada pour s'assurer que ce type de gaffe monumentale ne se produise pas? Morissette et Cloutier devraient se faire montrer la porte! Les sous qu'ils rapportent à la SRC ne valent pas grand chose quand leur ignorance contribue à dépeindre les Québécois comme une bande de racistes à la grandeur de la planète!

Le monde entier a les yeux rivés sur Barack Obama. Ils sont tous en adoration pour le nouveau président élu et voilà que nos deux animateurs ignorants s'en vont produire de pareilles conneries!

La direction de Radio-Canada devrait diffuser des excuses formelles auprès de tous les téléspectateurs Canadiens. Les animateurs de cette émission québécoise ont fait très mal paraître les Québécois et cette histoire ne fait que commencer. Dépêchez-vous d'émettre des excuses! En 2009, le racisme est inacceptable!

Plainte n° 161

Bye bye 2008 Radio Canada

J'en ai tellement entendu parler, mais jamais je n'ai vu la diffusion jusqu'au moment que je reçois un courriel d'une proche amie.

Par rapport à cette observation, je suis extrêmement bouleversée et perturbée par le manque de respect et de classe à votre humour Radio Canada est responsable et il on accordé ce comédien, loin d'être cultivé, en employant le mot nègre à quelques reprises se permettant d'en faire une utilisation aisée de la cote d'écoute était à son niveau d'écoute le plus élevé de l'année. Sans tenir compte qu'une grande partie de la population du Québec francophone assistait, en présence d'une jeune génération à construire, à un humour qui s'accumulait d'un discours incluant Barack Obama et Grégory Charles en liaison au vol et pour la grande finale mettre un rapport à Montréal Nord. Pouvez-vous m'expliquer où est l'humour dans tout cela ou quelle était le message moral, que voulez-vous inscrire dans la mentalité des gens ?

Après tout les efforts consacrés à maintenir la paix, une sécurité sociale, avez-vous eu une conscience des répercussions que cela peut entraîner au sein de la communauté montréalaise et au peuple québécois en utilisant votre médium pour ainsi nous faire respirer de la fumer et nous étouffer par un discours axé de propos racial.

Tenez- vous compte des réalités sociales que vous diffusez dans vos nouvelles? Quelles incroyables erreur et négligence de votre part.

Les gens n'ont pas tous les gens un potentiels culturels critiques?? C'est ces genres de stéréotypes qui alimentent le système de pensée (De par une idéologie destructible et non constructive chez une société de masse puisqu'il y existe une classe de gens qui se sent exclus à cause d'un manque de compréhension et d'une égalité sociale.

Ce genre de façon de faire a engendré des répercussions nuisibles. Pourquoi croyez-vous que certaines personnes se révoltent après tout : le commerce triangulaire déportant 480 000 000 millions d'Africains pour de la main-d'oeuvre gratuite, l'holocauste, le Québec, la classe minoritaire dans un contexte historique, a subi ces mêmes phénomènes dans l'ensemble du Canada il y a à peine 60 ans, donc pourquoi pas se moquer des Palestiniens ou se moquer des millions de gens qui viennent perdre leur emploi par cette crise construite par des imbéciles comme votre comédien qui semble en construire une dans la conscience des gens ?

Embauchez donc des gens instruits ou fournissez-leur une formation sur le plan des codes éthiques, à Montréal il y en a des tonnes qui en sont qualifiées pour bien nous représenter !!!

Ces ce genre de commentaire inutile pollue le c ... Mœurs de ceux qui en souffre et ce genre de geste est le moteur de la provocation.

Cela est un geste qui dénigre notre culture et l'effort que consacrent tous ces intervenants dans le domaine social.

Comment justifiez- vous cette blague à un enfant, multiethnique ou autre, encadré de sa famille dans le but de fêter la venue d'une nouvelle année en lui « garrochant » des « jokes » raciales un à la suite de l'autre ?

Plainte n° 162

Le Bye Bye 2008 a été raciste et vulgaire. Je condamne les auteurs et sa productrice, Véronique Cloutier, mais surtout la direction de la SRC
Radio-Canada a été trop tolérante dans son analyse du contenu de l'émission avant sa diffusion.

Plainte n° 163

J'aimerais porter plainte contre la SRC pour la production du BYE BYE 2008. Il s'agissait d'une mauvaise émission qui fait de l'humour stupide et grossière.

Plainte n° 164

Radio-Canada pour son Bye-Bye 2008 concernant les jokes faites sur Mme Nathalier Simard et leur raciste sur le nouveau président des Etats Unis. Moi pour ma part j'ai trouvé leur Bye bye 2008 très ennuyant et ils n'avaient pas a se servir du nom d'une victime d'agression sexuelle surtout que l'agresseur était le père de la principale vedette du Bye Bye Mme Véronique Cloutier. Moi personnellement je pense qu'elle l'a faite par vengeance pour son père car il ne faut pas oublier qu'elle a hérité du trésor de son chère papa qu'elle chérie encore aujourd'hui malgré tous ce qu'il a pu faire subir a une enfant de 10 ans et a une autre victime qui n'a pas voulu rendre son nom public mais qu'on connait très bien l'identité. Nathalie est encore très sensible et très marqué par son passé, ce n'est pas l'argent qui reconstruit une vie d'enfant, une vie d'intérieur de petite fille qui a été détruite alors Mme Cloutier n'a fait que de se servir de son nom pour se vanger de la réputation de son père et de sa famille qui a été détruite par sa propre faute. Il faudrait lui demander si son père abuserais de sa fille a mme Cloutier est ce qu'elle la passerait sur les ondes de Bye bye 2008 Laisser donc Nathalie Simard tranquille, elle est une victime qui essaie d'oublier et de reconstruire une vie sereine.

Plainte n° 165

BYE BYE 2008

RADIO CANADA

Vraiment, la Société Radio-Canada n'a pas de quoi être fière de ce Bye-Bye
Malheureusement, la vulgarité s'est imposée. Cul,blasphèmes, grossièretés. Le trio
préférée des pros de l'humour

Plainte n° 166

Radio Canada Bye Bye 08 31 décembre 2008.

Je trouve inacceptable qu'une société d'état accepte de faire télévisé un contenu raciste, sexiste et vulgaire. Quel honte. En plus, ni les écrivains de l'émission ni le management de Radio-Canada a a ce jour le 10 janvier pu prendre responsabilité de leurs actions et s'excuser auprès de la communauté noir, des femmes battues, femmes exploitées sexuellement ... La société québécoise est profondément raciste quand son élite culturelle trouve acceptable et justifiable de dresser ce contenu répréhensible comme de l'ironie comédique.

Plainte n° 167

I would like to voice my outrage at the Bye Bye 2008 show that aired on December 31st 2008. The content of said program was offensive, ignorant and in poor taste. The creators of the show should be ashamed of what they have delivered. For Radio Canada to endorse the content of the show, and let it air is a sign of insensitivity and stupidity. It is sad that what should have been a joyous moment (i.e. the end of a year and the start of a new promising one) left such a bitter taste in the mouth of so many.

I hope that in the future such "humor" will not find its way in our homes.

Plainte n° 168

Ma plainte concerne le bye bye 2008 diffusé à Radio Canada le 31 décembre dernier. Les parodies sur la communauté noire (sketch de Montréal Nord et de Barack Obama) étaient racistes et de très mauvais goût. Il est inacceptable que la chaîne Radio Canada diffuse de telles émissions. J'exige une lettre d'excuse et une assurance que telles émissions ne seront plus diffusées dans l'avenir.

Plainte n° 169

Dénigrant, Humiliant, Dégradant, Choquant, Méprisant!

De très mauvais goûts les blagues sur la communauté noir durant l'émission du bye bye 2008!

Je trouve extrêmement décevant et triste de voir que notre société ne puisse pas grandir et évoluer!

Lisez les différents blogs... vous constaterez qu'il y a encore des gens racistes et méprisants envers les communautés!

Il y a des limites à la moquerie et l'insulte!

Est-ce que la CRTC pourrais prendre action?

Plainte n° 170

Je suis révoltée : des propos qui sont allez trop loin dans le sens raciste, se moquer de la violence conjugale, Julie Couillard sur la table, les jambes en l'air... et ce alors que c'est une émission familiale!

Le Bye Bye est une émission de grande écoute et Radio-Canada n'aurait pas du diffuser autant de propos de mauvais goût et de propos diffamatoires. Pourquoi autant de jurons? C'était franchement gênant d'écouter cette émission en compagnie de mes enfants avec qui nous avons envie d'accueillir 2009 dans la bonne humeur et les rires. Il était navrant d'être exposé à un tel manque de finesse et à autant de vulgarité surtout sur les ondes d'une chaîne publique.

Plainte n° 171

Televisor station: Radio Canada

Program name: Bye Bye2008

Program date: 11 p.m. December 31, 2008

Nature of complaint: Racially offensive comments made during the program.

Plainte n° 172

radio canada nous a fait mal avec c'est propos raciste du bye bye 2008

Plainte n° 173

I was recently made aware of a very degrading episode on french CBC. Not sure of the name but here is the web site that depicts the clip from youtube.

<http://www.proudtobecanadian.ca/blog/index/weblog/9859/>

I am embarrassed and completely horrified by the degradation applied towards the president elect Barack Obama. I am not even a fan of his however, this is a total embarrassment to Canadians.

The CBC needs some tuning up, nes pas?

Plainte n° 174

J'ai pas aimee le Bye bye 2008 avec Veronique Cloutier. Je pense que les sketches etaient tres racistes dont celui de Barack Obama. Le show etait vulgaire, sexiste and raciste. Pourquoi mon argent de taxe doit payer pour cette cochonnerie!

Plainte n° 175

I would like to formally complain on the content of the show Bye Bye 2008 aired in French on December 31st 2008 on the station Radio-Canada(French CBC) regarding their target to several minority group, Especially the comments about black people and victims of crimes. Obviously Ms Cloutier had a personal grudge with Nathalie Simard who put her father to jail. I am very angry that radio Canada being a corporation meaning that our tax dollars funds some of those programs goes to that kind of offensive material. If they want to be that kind of comics maybe they should move to the U.S.A. and be part of Saturday night live

Plainte n° 176

Émission: Bye-Bye 2008 télédiffusée à Radio-Canada le 31 décembre 2008. L'émission entière était vulgaire à l'image de ses auteurs et de la productrice.

Plainte n° 177

I want to complain about the Bye Bye 2008, on Radio-Canada, on New Year's Eve 2008.

Veronique Cloutier and Louis Morissette, are not professionals neither are they good artists and do not deserve to continue at Radio-Canada for the following reasons:

- 1- They have no conscience, what were they thinking in choosing Obama's name to ridicule and trash him with bad jokes, when Obama is the only good thing that happened to the world in 2008. His election as president of the US is giving hope to the American people and to the rest of the world that peace will prevail.
- 2- Veronique Cloutier chose to make fun of Nathalie Simard, why her?, as an artist she is supposed to have many ideas, but should not have targeted Simard, especially when Veronique Cloutier's father sexually assaulted Simard. It is quite clear that Veronique Cloutier did not respect the sexual assault to Simard and to all the other women who have been sexually assaulted.

Plainte n° 178

My concern is about the language used during the Bye-Bye 2008 broadcast by Radio-Canada. There is no place in our society for such ignorant views, especially coming from a public broadcaster. Those responsible should face some type of sanction. I expect the CRTC will exercise its authority and hold those responsible accountable.

Plainte n° 179

Véronique Cloutier and Louis Morissette should lose their job. by proving that they are not professional enough to refrain from using abusive racist remarks on a televised apperance before millions of people. there irresponsible and derogatory comments have not only shamed quebecers but have placed a very negative and zenophobic attitude in regards to quebecers. i am disgusted to be a quebecer after having this deplorable show placed on the air. not only are these sick actors at fault but also the writers, and editors who let this atrocity on the air. i have become quite depressed to have to call myself a quebecer after such a show of inhumanity. i will now be forced to no longer watch television shows in french thanks to their apperant disregard and racist remarks.

Plainte n° 180

I am a Canadian and would like to add my voice to the complaints regarding the racist skits done on the French CBC about the next President of America. This is an embarrassment to Canada and the French CBC.

We are living in a time when a new world is emerging that is respectful of all in our society and it is very disappointing that such racist remarks would be allowed on our Canadian Air Waves.

I would like to know what steps will be taken by the CRTC in the future, to ensure that this error in judgement will not once again happen.

Thank you for hearing my concerns on this very serious error in judgement.

Plainte n° 181

Radio Canada / Véronique Cloutier /Louis Morrissette concernant le Bye Bye 2008

J'ai honte d'être Québécoise lorsque des gens sans morale, sans culture qui se permettent de trouver de bon goût des blagues sur Nathalie Simard alors que le père restera à vie le bourreau de cette femme meutrie, sur des blagues racistes de "nègres" pour reprennent leurs expressions.

Véronique Cloutier porte parole le la Monnaie Royale une blague oui! car on est porte parole de rien du tout lorsque l'on est capable de rire des paroles vulgaires comme elle l'a fait avec son Bye Bye. Et tous ces artistes Québécois qui réclament qu'on pense à leur travail au Fédéral, y ont-ils songé à ça aussi? au mal qu'ils leurs ont fait à eux aussi?

Alors Radio Canada, Véronique Cloutier, Louis Morrissette ouvrez vos yeux si vous voulez qu'on vous regarde car vous êtes une honte.

Plainte n° 182

A qui de droit

Je me nomme [C.O.] avec mon conjoint [M. J.-R. A.], nous vous écrivons pour demandez au nom de notre entreprise des excuses publiques de la part des artiste participants au gala qui ont osé émettre des commentaires raciale a la télévision et je cite; « des plans de negres » « des chinetock » que les noirs ont des gros pénis, que les noirs sont des voleurs et Montréal-NOIR*?''*????*?_Durant Les sketches présenter s du bye bye 2008 étai fait par le conjoint de Mme Cloutier et elle-même, sont insolant et raciste selon moi, mon conjoint et ma mère P. S. qui ont tous témoigner ce soir du bye bye 2008.

Nous sommes une organisation non-lucrative qui aident les jeunes de gang de rue à s'en sortir et nous essayons de faire de la prévention au Québec et voila que Mme Cloutier et son conjoint décide de nous remettre a la case départ avec leur commentaire qui rabaisse les jeunes noirs de Montréal — nord et le reste du Québec comment voulez-vous qu'ils croient en notre mouvement????

Nous sommes consterner de voir qu'au Québec les artiste ne sont pas conscient pour donner une meilleurs l'exemple a la télévision. Nous exigeons des excuse public des artiste responsable et l'annulation du bye bye 2008. De plus nous entreprendrons des poursuites judiciaire contre RDI et Mme cloutier elle-même pour ne pas supporter l'exemple que nous véhiculons et qui est si dure à passer, nous sommes déranger par ces réflexions mal placer et qui va a l'encontre de notre travail. Notre Avocate Mme [M.N.] pourra en discuter plus longuement avec vous. Et pour mettre le total de la honte ils ont le culot de faire du tord a Nathalie Simard quand le père de cette même personne la violer!!! WOW vive le Québec.

Bien à vous

Plainte n° 183

Bonjour,

Je n'est jamais faite de plainte de ma vie mais je crois fermement que c'est mon devoir en tant que citoyenne d'exprimer mon mécontentement face au Bye-Bye 2008. Jamais de ma vie je n'est vue des propos aussi racistes à la télévision et ceci me surprends énormément de Radio Canada.

Plainte n° 184

bye bye 2008... sketch a caractere raciales et commentaires derogatoires envers les anglophones, personne de race noirs etc...

Plainte n° 185

BYE-BYE Comedy Television Show - New Year's Eve 08

Here is a copy of the message that I wrote to Radio-Canada:

As a taxpayer, I am genuinely shocked and appalled at a show that mocked a sex abuse victim and made highly charged racial comments. That it was allowed to air under the banner of comedy in Canada all of places and with public funding is unbelievable. I would like Radio-Canada to make an apology to Nathalie Simard and to the public for the complete lack of judgement it has exercised recently. Steps should also be taken to ensure that nothing of this nature should ever be allowed on television again. This is a disgrace. I will also be filing a complaint with the CRTC.

Plainte n° 186

Programme Television: Radio Canada
Date et heure de l'émission: 31 décembre 2008
Nom de l'émission: Bye Bye 2008.

Si Radio-Canada permet l'utilisation de propos diffamatoires et à caractère raciste et maintiens sa décision de les assumer, nous ne pouvons pas en tant que citoyens adhérer à une chaîne d'état qui s'efforce de véhiculer des valeurs qui ne sont pas les nôtres, qui blessent et dénigrent une vaste majorité de sa population. Ces propos qui ont choqué plusieurs lors du Bye Bye 2008 diffusé sur les ondes de la chaîne d'état, qui a été orchestré par Véronique Cloutier, Louis Morissette (pour lequel les auteurs François Avard, Jean-François Léger, Pierre Hébert ainsi que Jean-François Mercier ont prêté leur plume) sont inacceptables.

Dans une société comme la nôtre qui prône sa diversité culturelle, notre télévision d'état défend des sketches qui réfère au président élu Barack Obama par le terme nègre, par des expressions telle que avoir des plans de nègre, qui font la promotion de stéréotypes dégradants en parlant de cacher vos sacoches à la maison car ils pourrait les voler parce qu'il est noir, qu'il va être plus facile à tirer vu sa couleur, que si il est vrai que les noirs ont des grosses « bizounes ». De faire dire à un faux premier ministre Stephen Harper que ses noirs ils les préfère dans un autre pays lorsqu'il s'adresse à Michaëlle Jean. D'en rajouter avec un sketch qui parodie Céline Dion en lui faisant dire qu'elle rencontre Nelson Mandela et le confond pour son jardinier et j'en passe. Tout ça en moins d'une heure et demie de temps.

La population, et plus particulièrement la communauté noire en a assez de se faire dénigrer, d'être victimes de ces propos diffamatoires et de mauvais goût qui blessent à chaque fois de nombreux citoyens. Mais ça on s'en fout, on se cache derrière la liberté d'expression dans l'humour. Pourquoi se plaignent-ils? Pourquoi ne voient-ils pas que c'est écrit au second degré. Pourquoi ne voient-ils pas l'ineptie des personnages. On sait tous que Denis Lévesque est un raciste profond, que Stephen Harper cracherait au visage des noirs et que Céline Dion est trop épaisse pour connaître Nelson Mandela (a prendre au 2ième degré).

La seule ineptie que l'on dénote, c'est celle dans la défense de vos sketches qui n'ont fait que blesser plusieurs et qui ont bien fait rire quelques racistes avoués. On aimerait d'ailleurs que vous nous expliquiez en détail la raison de ces propos et même l'humour dans ces-textes, car il devait supposément en avoir.

Dans le passé, Radio-Canada a permis la diffusion des propos dénigrants et racistes de Claude Mailloux lors de l'émission Tout le monde en parle. Est-ce dire que ce sont les valeurs de la télévision d'état, car vous aurez au moins le bonheur d'être conséquents dans vos messages.

On ne veut pas, surtout de notre télévision d'état, qu'elle permette la déconstruction de nos valeurs en tant que société et qui s'obstine à dégrader tout un peuple, le nôtre.

Plainte n° 187

I would like to submit a complaint regarding the show "Bye Bye 2008" I am not too sure at what time it aired but was able to view some infuriating clips. I would guess, december 31st 2008 from 23:00 to 24:00 with a repeat.

I will strongly recommend the retraction of that show from the program. If they had better subjects to discuss for their show and a sane staff we would not have been submitted to that mediocrity.

Plainte n° 188

Denise Bombardier Le sujet, par sa gravité, ne peut pas être réduit à la polémique suscitée par le contenu de l'émission- événement que constitue le Bye Bye diffusé À la télévision de Radio-Canada, le service public, précisons-le pour ceux qui par distraction l'auraient oublié. (Texte intégral) Gatineau, le samedi 10 janvier 2009

Madame, Monsieur,

Je souscris et j'abonde dans le même sens que le texte publié dans Le Devoir de ce jour et Écrit par Denise Bombardier, ayant trait au Bye Bye 2008 une Émission diffusée sur la chaîne de la société d'État.

Et j'ajoute.

Le contenu de cette Émission est dégradant; il laisse À désirer pour sa présentation, mais aussi et surtout pour la surveillance exercée et le contrôle interne manifesté par les dirigeants de la Société Radio-Canada.

Ma question : La Société Radio-Canada a-t-elle respectée les normes en vigueur au moment de la diffusion ce cette Émission, soit le 31 décembre 2008 de 23:00 À 00:15 minutes du 1 er janvier 2009; et, la Société Radio-Canada s'est-elle conformée ou a-t-elle fait fi À l'esprit et la lettre des règles du Conseil canadien des normes de la radiotélévision. Comme contribuable je suis très déçu de ce vaudeville irrespectueux, outrancier et quasi tendancieux.

Un contrôle plus strict s'impose et une surveillance rigoureuse est impérative.
De l'ordre s'il vous plaît !

Plainte n° 189

CBC Radio Canada

Show: Bye Bye 2008 aired Dec 31, 2008

This show was racist and in very poor taste. I cannot believe that Canadian tax payers are paying for this disgusting programming. This program sets back Canada years in time, when racism was the norm.

With regards to Veronique Cloutier, making fun of rape victim Nathalie Simard (Guy Cloutier, father of Veronique was the convicted rapist of Ms. Simard) - How can CBC allow this victim to be re-victimized by the rapist's daughter?

Funding for the Bye Bye shows should be discontinued. As a Canadian taxpayer, I do not want to fund this kind of trash.

Plainte n° 190

bye bye, 23heures. Radio-Canada

Bonjour,

Oui vraiment ce fut abominable, condescendant, irrespectueux et qu'on le veuille ou non RACISTE.

C'est donc inacceptable que notre société d'état laisse des auteurs dire et faire n'importe quoi.

Espérons que cela ne se reproduira pas.

En tant que contribuable je suis choquée de contribuer \$ pour des inepties semblables. Il me semble qu'il y a mieux à faire en terme de CRÉATIVITÉ.

Merci de votre attention.

Plainte n° 191

Monsieur le Secrétaire général,

Par la présente, le CRARR dépose une plainte formelle contre le titulaire de licence, la Société Radio-Canada, pour diffusion de propos violant le *Règlement sur la télévision*, 1987, SOR/87-49, ainsi que les normes statutaires de haute qualité.

La plainte concerne les propos offensants et discriminatoires tenus à l'endroit des personnes de race noire, exprimés par plusieurs personnes dans le cadre de l'émission *Bye Bye 2008* diffusée le 31 décembre dernier sur les ondes de Radio-Canada à Montréal.

Lors de cette émission, plusieurs comédiens ont émis des propos et des références qui, sous couvert d'humour, ont comme effet d'exposer les personnes noires en particulier au mépris et à la haine, dont :

- l'usage répétitif du mot « nègre » ;
- blague faite par un « interviewer » qui présente « le président américain élu Barack Obama » comme étant quelqu'un qui ne vole pas le sac des téléspectateurs mais qui pourrait voler leur télévision (l'association stéréotypée du Noir avec la criminalité);
- la confusion de « Barack Obama » avec le comédien GrégM Charles (le stéréotype des Noirs qui se ressemblent tous);
- la référence au stéréotype des Noirs et du gros pénis.

Jamais les Canadiens et les Québécois n'ont-ils entendu autant de fois l'usage du mot dénigrant et raciste « nègre » sur les ondes de télévision, surtout celles du radiodiffuseur national.

En outre, dans d'autres segments de ladite émission, il était question de propos offensants à l'endroit des personnes économiquement défavorisées et aux Chinois.

Nous considérons que même sous couvert d'humour les propos de ces personnes constituent une violation de l'article 5(1)(b) du *Règlement* ainsi que de la norme de « haute qualité » de la *Loi sur la radiodiffusion* [1991, c. 11, s. 1].

Nous soulignons également que les responsables de la programmation et ceux de *Bye Bye 2008* en particulier auraient dû prendre les mesures raisonnables, voire nécessaires, pour éviter la diffusion de ces propos sur les ondes du titulaire de licence tout en conservant le ton humoristique de l'émission dans le respect des obligations réglementaires de SRC, surtout quand l'émission a été enregistrée avant sa diffusion.

Par conséquent, le CRARR demande au CRTC de prendre en charge cette plainte et d'exercer son pouvoir en vertu de l'article 32(2) de la *Loi sur la radiodiffusion*. Dans l'immédiat, nous demandons au CRTC d'ordonner à la Société Radio-Canada de conserver immédiatement une copie du ruban-témoin de l'émission en question et ce, à titre de preuve.

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'expression de nos cordiales salutations.

Plainte n° 192

Radio Canada (CBC) Bye Bye 2008 in Quebec (Dec 31,2008).

This program had vile and Racist language, making racist remarks of blacks, indigenous people, and making fun of sexually abused people. Shameless and the Canadian Taxpayer should not be paying for this garbage.

Plainte n° 193

Regarding: Radio Canada, December 31, 2008 23:00 EST
"Bye Bye 2008"

I am aware you've already received thousands of complaints about the racist content of this publicly funded television show. I want to add my voice to the millions who are outraged and ashamed over it.

Joking on-air about the potential assassination of a revered world leader is inexcusable. It is an embarrassment to this province and an insult to every Canadian taxpayer.

I hope that all of the producers involved in the decision to air such inflammatory content are fired. It is a shame that educated people in high positions would even think such horrible things, much less have the absence of mind to put them on television.

Plainte n° 194

Radio-Canada
Bye Bye 2008, 31 décembre 2008

J'ai été très insultée des propos tenus par les comédiens lors du Bye Bye 2008. Ma plainte se porte principalement sur les propos racistes que j'ai entendus lors du sketch où « Denis Lévesque reçoit Barak Obama » et aussi lors de « l'introduction » à ce sketch.

Je me plains également fortement de l'utilisation du mot « nègre » sur les ondes. Il est temps que ça change. Il n'est plus possible que la télévision québécoise se croit tout permis au nom de la liberté d'expression. Ma liberté et mon bien être compte également. Je suis fière d'être née et d'avoir grandi ici. Je suis chez-moi. J'exige qu'on me respecte.

Merci de compter ma plainte formelle contre Radio-Canada, les comédiens et les producteurs du Bye Bye 2008.

Plainte n° 195

Société Radio-Canada pour la diffusion du Bye Bye 2008. Ce programme était une honte pour le Canada!

Plainte n° 196

I wish to file a complaint regarding the show Bye, Bye 2008 that aired on Radio-Canada on December 31st, 2008. I found their jokes to be discriminatory and racist and do not believe that this is a good way of spending taxpayers money!
Their humour was in extreme bad taste.

Plainte n° 197

I am writing this letter in absolute disgust with the CBC for their program entitled "Bye Bye 2008". This program was distasteful in the extreme. It was undeniably racist and has no place in public programming.

To Whom It May Concern:

I am writing this letter in absolute disgust with the CBC for their program entitled "Bye Bye 2008". This program was distasteful in the extreme. It was undeniably racist and has no place in public programming.

After hearing on the news about some of the "sketches" that were televised I took it upon myself to find the program. Upon review of the program, I am disgusted and appalled that this was allowed to air seemingly with no reprisal.

The taxpayers of this country fund the CBC and as a taxpayer I demand that an investigation be launched. The language alone (the use of the "N" word) is motivation enough for an investigation. There had to be more than one person that reviewed this content and approved it for televising. These people should be fired or reprimanded immediately.

This is exactly why my husband and I do NOT watch the CBC and we will continue to NOT watch.

Sincerely,

Plainte n° 198

I was disgusted and enraged with the extremely racist and insensitive comment made during the airing of bye bye 2008 on Radio Canada. The very fact that a PUBLIC broadcast station is able to say the n-word on national television leaves me puzzled as to why this is okay! I would ask that the word be banned at the very least since the producers of this show seem to ignorant to realize what they call satire to be offensive and hate fuelled.

Plainte n° 199

Bonjour Mme, M,

Par la présente je vous fait savoir mon indignation face au Bye Bye 2008 de Radio Canada le 31 décembre de cette même année.

Un manque de respect envers Nathalie Simard, Céline Dion, Mme Bombardier et aussi envers les personnes de race Noire, et aussi les Anglais!

Ajouter à ceci des gestes dégradants.

Nous devons enseigner le respect à nos enfants.

Nos politiciens le mérite que ns soyons fédéraliste ou pas. Avoir le sens de l'humour sans être grossier c'est possible

Mme Véronique Cloutier manque de jugement et de politesse. Elle ne devrait jamais participer ou être en charge du Bye Bye ou tout autre programme sans être supervisé

Merci!

Plainte n° 200

Madame, monsieur

Tout d'abord je suis un homme de race noire, ce qui est d'autant plus révoltant c'est qu'après nous avoir fait subir leur version putride d'une espèce de satire qui est bien pire qu'une insulte pour toute la race noire, pour y rajouter la "dame Cloutier" était, "un peu abasourdi" par l'effet de son humour, ce qui veut dire que s'est tout a fait normal pour elle et tous ses collègues de traiter le noirs de "nègres" et ils trouvent tous ça très drôle, est-ce donc cela le message a faire passer a nous enfants en cette nouvelle année, cette nouvelle ère vraiment ou on croyait voir une bribe de changement, j'espère que non, et si John Imus aux États unis a perdu son travail pour avoir tenu des propos qui a mon avis était moins offensant, les personnes responsables devraient elles aussi perdre leur emplois, c'est l'argent des contribuables, est dans les contribuables les mêmes "nègres" qu'ils méprisent payent les taxes qui payent leur salaire, ironique non!!

Plainte n° 201

BYE BYE 2008 A RADIO-CANADA

J'AI TROUVER L'EMISSION TRES OFFENSIVE, RACISTE ET DE TRES MAUVAIS
GOUT!!!!

Plainte n° 202

Je dénonce les propos racistes tenus lors du bye bye 2008. Nous, les téléspectateurs, méritons des excuses de la part de Radio-Canada.

Plainte n° 203

Je ne suis pas certaine que ma plainte ait bien été acheminée. Je suis désolée si vous recevez ceci deux fois. Ceci concerne le Bye Bye 2008, diffusé à Radio-Canada le soir du 31 décembre 2008 à 23 heures.

Bonjour,

J'écris simplement pour dire que j'ai été choquée par les propos tenus au cours du Bye Bye 2008. Ceux qui ont écrit et interprété les sketches de cette émission ont largement dépassé la limite de l'acceptable.

En fait, je comprends ce qu'ils ont voulu faire. Lors du sketch mettant en scène un faux Barack Obama, ils ont voulu faire voir le ridicule de Denis Lévesque. Ils ont décidé de le faire interviewer un Noir, et de faire le faux Denis Lévesque dire le plus d'inepties possibles à l'endroit des Noirs. Tout ce que ce sketch a laissé comme souvenir n'était pas de la comédie, mais bien les inepties. On dit que derrière chaque blague, il y a une partie de vérité. Je ne crois pas nécessairement à cet adage, mais la vérité est que quelqu'un a pensé à écrire ces inepties. Quelqu'un a pensé à les mettre en ondes. Et quelqu'un l'a fait. Pour moi, c'est ce qui rend le sketch est inacceptable.

Lorsque Jean-François Mercier joue son rôle de « gros cave » (comme son site web est le www.legroscave.com, je pense que c'est approprié), il essaie d'aller si loin dans la satire que c'en est drôle. Par contre, il a misérablement failli à la tâche de faire rire.

Je veux bien croire que leurs blagues n'étaient pas de mauvaise foi, qu'ils ont honnêtement essayé de faire de la comédie et de divertir, mais le public n'a pas simplement pas ri. Nous n'avons pas seulement pas été divertis. Si ce n'était que ça, nous aurions passé à autre chose rapidement. Ce soir là, nous avons été choqués. Choqués et frustrés.

Je n'avais jamais entendu Jean-François Mercier dire quoi que ce soit, mais les mots qui m'ont le plus marquée sont « Le gaz n'est pas assez cher. Quand il sera assez cher, les pauvres seront à leur place, dans le métro pis y'aura plus de trafic sur le pont Champlain ». Ou encore, «Quand le Canada anglais aura plus d'immigrants, qu'ils viennent pas frapper à nos portes en se demandant pourquoi ils ont plus de dépanneurs ». Je sais qu'il essaie d'être drôle. Peut-être même essaie-t-il de conscientiser les gens aux inégalités sociales que nous vivons en les mettant au premier plan (ha, j'en rêve!), mais lui aussi a failli à sa tâche. Je suis convaincue qu'une personne qui pense réellement comme ce « gros cave » ne réagit pas à des propos comme ceux-ci en se disant « Ah, je comprends que j'ai été comme le gros cave. Je serai plus conscient maintenant ». (imaginez-vous!!) Tout ce que j'imagine que ça peut amener comme résultat est de donner le confort au raciste, à l'idiot, au capitaliste sans scrupules et au xénophobe. Jean-François n'aide pas la société en ce moment : il lui nuit.

J'ai peine à croire que René Angélil se soit plaint de blagues à propos de sa famille, mais que personne n'ait encore parlé des phrases que j'ai mentionnées au paragraphe

précédent. Ce sont ces phrases qui, selon moi, ont été les plus déplacées et les plus nuisibles de toute la soirée. Je n'ai entendu personne dire que c'était inacceptable de dire que la place des pauvres était dans le métro. Encore une fois, il y a une différence entre une blague qui ne fait pas rire, et une blague qui choque. Ca aussi, ça m'a choquée.

Si nous vivions dans un monde parfait, je n'aurais pas pris de mon temps pour vous écrire. Par contre, ce n'est pas le cas. Je ne suis pas une personne qui crie au racisme à la première occasion, loin de là. Je sais pertinemment que la plupart des gens que je côtoie ne sont pas racistes et que mon père n'a pas eu la même chance que moi à son arrivée au pays. Par contre, de ce que mes amis de race blanche m'ont raconté, malgré leur propre ouverture d'esprit, plusieurs membres de leur famille sont racistes ou tiennent régulièrement des propos racistes. Je n'imagine pas que des gens ont aimé le Bye Bye parce qu'ils étaient d'accord, je sais pertinemment que ces gens existent et nous côtoient. J'ai tous les jours à fréquenter de ces gens, et à faire mes preuves auprès d'eux, car certaines de ces personnes conduisent les autobus que je prends, m'interviewent quand je me cherche un emploi, dirigent les entreprises pour lesquelles je travaille, me servent au restaurant, etc. Ce Bye Bye me met personnellement des bâtons dans les roues et perpétue des clichés et des stéréotypes que contre lesquels je me bats quotidiennement en encourageant et en réconfortant dans leur ignorance les quelques éléments arriérés de notre société.

Mon nom est [M. L.-J.], je suis d'origine haïtienne, je n'habite pas Montréal-Nord et mon père n'est pas chauffeur de taxi. J'espère sincèrement que vous aurez le discernement de reconnaître la faute du Bye Bye 2008 et la présence d'esprit d'imposer les punitions qui s'imposent à ceux qui l'ont mis en ondes.

Sincèrement,

Plainte n° 204

I am very angry and upset at the Radio Canada TV show Bye Bye for its racist remarks again the future US President.

I quote here from an article in the Jan 7th edition of the Globe & Mail "Shock comedian Jean-François Mercier suggested Americans are happy to have a black in the White House. "It will be practical. Black on white, it will make it easier to shoot him," Mr. Mercier said.

If this is ruled NOT racist, then it is definitely an incite to violence which has no place on my public airwaves.

The CRTC must take a stand on this matter as we have nowhere else to turn to.

Plainte n° 205

émission « Bye Bye 2008 » diffusée sur les ondes de Radio-Canada en date du 31 décembre 2008 et rediffusée en date du 1 janvier 2009.

Société Radio-Canada
Relations avec l'auditoire
C.P. 6000, succ. centre-ville
Montréal (Québec) H3C 3A8

Objet: Propos racistes à l'émission intitulée Bye Bye 2008

Mesdames, Messieurs,

J'aimerais vous faire part de ma profonde indignation face aux commentaires racistes mentionnés durant votre émission intitulée « Bye Bye 2008 », cette émission diffusée sur les ondes de Radio-Canada en date du 31 décembre 2008 et rediffusée en date du 1 janvier 2009.

Lors du Bye Bye 2008, vous avez utilisé avec légèreté, des terminologies discriminatoires ainsi que des propos humiliants et dégradants à l'égard des membres des communautés noires sans évaluer l'impact de ce geste dans notre société. Sachez qu'il existe une limite entre l'humour et le racisme ainsi qu'à l'incitation à la xénophobie.

Les médias occupent aujourd'hui un rôle prédominant dans la propagation des tendances, des habitudes de vie ainsi que des traditions. Sachez que par l'entremise de cette émission, vous contribuez à la perpétuation du racisme systémique. C'est-à-dire que par vos propos, vous renforcez des préjugés qui sont déjà instaurés dans notre société.

C'est avec un regard critique que notre société doit se questionner sur les motifs vous poussant à inciter un segment de la population à banaliser ce fléau affectant la vie quotidienne de plusieurs québécois et québécoises. Vos propos encouragent la division raciale dans une province dont la population reflète dorénavant le multiculturalisme canadien.

C'est avec beaucoup de désolation, que je dénonce les terminologies discriminatoires, les propos racistes et humiliants utilisés lors de votre émission.

Mon plus grand souhait pour 2009, serait de voir une approche plus unifiante et anti-raciste spécialement dans les médias francophones du Québec.

Selon l'Association canadienne pour les Nations Unies, le racisme est un ensemble de croyances qui affirme la supériorité d'un groupe racial par rapport à un autre (tant sur le plan individuel qu'institutionnel), ou encore la supériorité de certaines

personnes ou groupes de personnes, qui maltraitent les autres ou leur nuisent, en raison de la couleur de leur peau ou de leurs origines ethniques. Les manifestations du racisme peuvent être subtiles ou évidentes : un signalement à mauvais escient auprès des médias, blagues, injures, discrimination en milieu de travail et crimes haineux

Bien à vous,

Plainte n° 206

Je désire porter plainte contre LE BYE BYE 2008 diffusé le 31 décembre 2008 à Radio-Canada.

Je respecte la liberté d'expression et c'est un droit qui m'est très chère. Cependant, je trouve que tenir des propos aussi offusquants et racistes dans le climat d'aujourd'hui est choquant et très ignorant. Ce genre de remarque ne devra pas avoir de place dans un pays qui se dit multiculturel. Prenez le comme vous le voulez, mais je pense que de "vrai" excuse devrait ce faire au public par Radio-Canada et les organisateurs du BYE BYE.

Plainte n° 207

*Bye bye 2008,
Radio-Canada
31 Décembre 2008
23h - 00h*

Bonjour,

suite à l'émission de fin d'année à l'antenne de Radio-Canada et aux nombreuses plaintes fait au sujet du Bye bye 2008, je voudrais, moi aussi vous manifester mon mécontentement.

J' ai grandi et vis toujours à Montréal-Nord, là où les malheureux évènements ont eu lieu cet été. J'ai été très peiné d'entendre les blagues de mauvais goûts et les liens entre les noirs et la ville où je vis, dont ils ont appelés Montréal "noirs ". Je suis blanc et j'ai eu très honte, j'ai eu de la peine pour mes con-citoyens noirs après tout ce que nous avons vécu cet été. Beaucoup d'efforts ont été fais après les émeutes de cet été et nous n'avions pas besoin de quelqu'un à la télévision d'état pour venir mettre de l'huile sur le feu pour clore l'année. Les humoristes devraient peut être travailler un peu au lieu de vanter leurs manque de culture et d' éducation en publique et ainsi faire reculer le Québec. J'ai eu très honte. Je trouve que la direction de la programmation devrait être être disciplinée et changer de directrice pour avoir autoriser cela.

Je me souviens d'un jour lointain où j'ai entendu dire René Lévesque dire "J'ai jamais été aussi fier d'être québécois"...

Moi pour ma part en 2009 je n'ai jamais eu aussi honte.

Merci

Plainte n° 208

CRTC : Plainte contre Groupe Novem, Jn-Frs Mercier

A qui de droit

1^e – On a traité le 1^{er} Ministre Stephane Harper de lobotomie sur deux pattes, consanguin, etc.
Faux, injurieux

2^e – Mr. Barak Obama, de nègre

3^e – Texte sur Nathalie Simard, victime de son père Guy Cloutier pédophile criminel, j'ai assisté au procès, quelle bassesse.

Quand je regarde, Radio-Canada, je ne vois que Véronique Cloutier et son conjoint qui n'ont aucun talent, alors j'écoute seulement les nouvelles et documentaires, et j'écoute en anglais. Mais, Céline Dion et Mme Bombardier, sont 100 fois supérieures, à eux tous. Je ne comprend pas que Radio Canada, qui est supposé défendre tous les Canadiens, on ne voit que des artistes qui veulent un autre pays que le nôtre. Bernard Derome a pleuré le soir du référendum, enfin, il est parti.

Sincèrement,

2 millions de tous les Canadiens
Quelle honte

Plainte n° 209

Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes
Ottawa, Ontario
KIA ON2

Objet: Bye Bye 2008

Madame, Monsieur,

Je n'ai visionné la bande enregistrée du Bye Bye 2008 que ce dernier week end. J'ai également lu les commentaires de divers téléspectateurs.

Beaucoup se plaignent des sketches à propos de Monsieur Obama, de Nathalie Simard, de Céline Dion, des minorités visibles, etc. Je suis d'accord avec eux, c'était outrancier. Il y a humour et humour. Celui du Bye Bye 2008 était de basse classe, méchant, irrévérencieux.

Je viens me plaindre au sujet des commentaires formulés sur "les consanguins du Canada anglais", sur ceux qui votent pour "une lobotomie sur deux pattes", sur ceux qui ont "du sable bitumineux plein le cul", sur ceux qui vivent "à Toronto, Winnipeg et toutes les osties de villes plates Où les bars ferment à quatre heures de l'après-midi, où les filles ne couchent pas avant le mariage, ni après d'ailleurs".

Mon avis est que les humoristes du Bye Bye ne connaissent pas l'Ouest canadien. Quand on ne connaît rien, on ne dit rien ou alors on s'informe. Je trouve aussi très déplacé de parler d'un sujet très sensible qui risque de ramener à la surface une confrontation entre les anglophones, les Québécois et les francophones de l'Ouest canadien.

Il est aussi très malsain de prendre l'argent de tous les contribuables canadiens pour que les trois quarts de la population se fasse insulter.

Le Bye Bye n'est pas un show dans une salle de la rue Saint-Denis mais un programme diffusé à travers tout le Canada. Certes, les anglophones n'ont pas regardé cette émission puisqu'ils ne comprennent pas le français. Mais les francophones de l'Ouest canadien ont ressenti de la haine. N'oubliez pas non plus qu'il y a beaucoup de mariages exogames dans l'Ouest et que cette émission a choqué les deux communautés.

Puisque le Bye Bye est diffusé à travers le Canada, ne serait-il pas louable d'y inclure les communautés francophones de l'Ouest lors des prochaines programmations? Partagez les subventions. N'attribuez pas tout au Québec.

Il n'y a pas que les Québécois qui parlent français en Amérique du Nord et les Canadiens français ont beaucoup de mérite à conserver leur langue dans un milieu anglophone, ce qui n'est pas le cas du Québec.

Je demande que le CRTC attribue plus de place et plus d'aide aux francophones hors Québec, ce qui permettrait aux Canadiens de mieux se connaître.

Bye Bye 2008 Extrait concernant le Canada anglais

Ce qui m'a beaucoup marqué, c'est le premier ministre Harper qui s'est fait accuser d'avoir plagié des discours.

C'est sûr que ça fait trois ans que c'est le même cave qui nous ramène des idées politiques des années 60.

Lâchez pas ma gang de consanguins du Canada anglais et continuez de la réélire votre lobotomie sur deux pattes, Stephen Harper.

Dans une couple d'années, quand votre femme sèche n'aura plus le droit de vote, puis ça va être légal d'abattre vos enfants parce qu'ils auront fumé du pot, vous viendrez cogner à la porte du Québec en nous disant: Eh, le Harper a voté une loi pour renvoyer tous le immigrants. On n'a plus de dépanneur. Peut-on revenir au Québec?

On ne vous laissera pas rentrer même si vous avez du sable bitumineux plein le cul. On va vous laisser de l'autre côté de la rivière outawais avec votre Toronto, votre Winnipeg et toutes vos osties de villes plates où les bars ferment à 4pm, où les filles ne couchent pas avant le mariage, ni après d'ailleurs.

Plainte n° 210

Que d'indignation, de déception et surtout de stupéfaction devant un Bye-Bye 2008 d'aussi mauvais goût.

Jamais je n'aurais cru qu'on pouvait laisser un scénario si pauvre et facile, méchant et de mauvais goût, entrer en ondes sur un réseau comme Radio-Canada. Cette soirée qui se veut depuis toujours un moment de célébration, couronné par un décompte inattendu, au milieu de sketches pensés et désopilants, s'est transformée en grotesque caricature d'humour mal amené, "pipi-caca" et franchement déplaisant. Un gros raté du début à la fin. Qui aurait cru que l'enfant chérie du réseau Radio-Canada aurait eu carte blanche à ce point. Honte sur vous tous pour avoir laissé ces deux imbéciles polluer un moment de réjouissances traditionnelles avec de l'humour pop, style Quebecor.

ANNEXE C

Décision du CCNR 08/09-0620+ SRC concernant *Bye Bye 2008*

Bye Bye 2008 a été diffusée le 31 décembre à 23h et rediffusée le 1^{er} janvier à 20h. Il n'y avait pas de mise en garde. Voici des descriptions et des transcriptions des séquences pertinentes.

Sketch sur la famille Roy, parodie de *Grosse vie*

- Patrick entre dans la maison en défonçant la porte; la femme est dans la cuisine
- Patrick s'approche sa femme pour l'embrasser, mais elle recule, apeurée, lorsqu'il lève son bras
- le fils Jonathan entre dans la pièce en défonçant une autre porte; il montre deux doigts d'honneur
- Patrick fait un signal gestuel à Jonathan; le fils saute sur la mère et la bat; il se relève et montre deux doigts d'honneur
- la mère se lève avec un œil au beurre noir
- la famille regarde la météo à la télévision; Patrick fait un signal gestuel à son fils et la mère met un casque de hockey; Jonathan sort de la maison, et apparaît à la télévision avec son frère; Jonathan montre deux doigts d'honneur et les deux frères se mettent à battre le météorologue
- la femme interrompt Patrick qui est au téléphone; il ramasse alors son bâton de hockey et casse la télévision
- Jonathan montre à ses parents l'album de musique qu'il a fait; la mère lit les titres des chansons : *Viens te battre tapette, Mon père a le nez plus croche que le tien, Assieds-toi sur mon doigt d'honneur, Mon frère est aussi épais que mes pads, Du Ariane Moffat ça me donne le goût de me battre*
- Patrick demande à Jonathan de battre l'homme qui fait les effets sonores de l'émission parce qu'il n'aime pas les faux rires

Sketch sur Nathalie Simard

Une comédienne jouant Nathalie Simard chante une chanson tout en mettant des vêtements dans une valise.

Chus ben tannée de la polémique,
Ç'pour ça que j'veis en République!
Moi j'vends, moi j'vends!

Chus ben tannée des entrevues,
Faque à part dans le *Dernière Heure, La Semaine, Échos Vedettes, Star Système*, pis le 7 jours,

Vous m'verrez pu!
Moi j'vends, moi j'vends!

voix hors-champ : En déménagement en République

Simard : Une nouvelle qui s'vend! [Simard montre des billets de banque]

Séquence de Louis Morissette et Jean-François Mercier « Le Gros Cave »

Morissette : L'année 2008 se termine plutôt mal. Entre autres, l'Amérique connaît une grave crise économique. Jean-François Mercier, quel est le problème?

Mercier : Ben, on a longtemps reproché aux banques de passer de l'argent seulement à ceux qui avaient déjà de l'argent. Là ils ont essayé ça d'en passer à ceux qui en ont pas. Bang, on est dans' marde! Faut pas passer de l'argent à ceux qui en ont pas. S'ils en ont pas, c'est parce qu'ils sont trop tatas pour savoir quoi faire avec. Pour un pauvre, une hypothèque c'est la bâtisse à côté d'la roulathèque. Non, le système est fait pour que les riches s'enrichissent et que les pauvres contractent des MTS, pas des hypothèques!

Morissette : Preuve...[applaudissements du public] preuve de la morosité économique, le Canada et les États-Unis ont d'ailleurs versé des milliards aux multinationales GM et Chrysler.

Mercier : Avant de leur donner des milliards, ça serais-tu trop leur demander de faire des chars qui se déplotent pas quand tu roules avec, pis que t'as pas besoin de demander à ta femme de se mettre tout' nue sur Internet pour réussir à payer le plein d'essence! Arrêtez de faire des chars qui valent pas de la marde, qui sont plus gros que des tanks, pis qui consomment plus que Jean Lapointe dans ses belles années, pis peut-être qu'on aurait pas besoin de vous aider, maudite gang de cabochons! [applaudissements du public] Hein? Pas content de nous fourrer quand ils nous vendent le char, là l'impôt que je paie, que j'aimerais qu'ils mettent dans le système de santé, ils vont leur donner. Moé, pendant ce temps-là, faut que j'aille niaiser huit heures à l'urgence pour un ongle incarné qui me fait souffrir le martyr, parce que, pas ben ben le choix de marcher, mon 'ostie de char est toujours en panne!

[...]

Mercier : Mais toujours dans le domaine du showbiz, il y a la chanteuse Nathalie Simard qui a quitté le Québec pour s'installer en République Dominicaine. Un commentaire, Louis?

Morissette : Non, non. Euh, c'est drôle, ça me vient pas. Ce que je sais, c'est que Nathalie a exprimé le souhait qu'on préserve son intimité.

Mercier : C'est du moins ce qu'elle a révélé à Jean-Luc Mongrain dans son entrevue

intitulée « Tout sur mon problème d'hyper-flatulences ». [On montre la page couverture d'un magazine, sur laquelle se trouve une photo de la comédienne jouant le rôle de Nathalie Simard, avec le titre de l'entrevue.]

[...]

Morissette : Dans le domaine des mauvaises nouvelles, une attaque terroriste a fait plusieurs morts en Inde.

Mercier : En Inde?...Des Morts en Inde? Ah OK, là je comprends pourquoi depuis un bout ça leur prend du temps à répondre au service à la clientèle chez Bell.

Morissette : Mais l'allure du monde pourrait bientôt changer. [Une photo de Barack Obama est affichée à côté de Morissette]. Les États-Unis ont fait de Barack Obama, un Noir, le quarante-quatrième président des États-Unis. Ce qui a fait dire aux Américains ...

Mercier : On est pas racistes. Ça va faire du bien un nègre à la Maison Blanche. Ça va être pratique. Noir sur blanc, il va être plus facile à tirer.

Morissette : On, on, on rit ben Jean-François là, mais même Gregory Charles a reçu des menaces de mort.

Mercier : Ben là, il devait s'y attendre là. Tu peux pas faire des disques plates de même sans qu'il y ait des représailles.

Morissette : Par contre, ce que le monde ignore c'est que Barack Obama a donné une entrevue exclusive au journaliste le plus bilingue de la province, Denis Lévesque.

Mercier : Denis Lévesque, le seul journaliste qui a empiré en partant de TQS.

Morissette : Donc...[applaudissements du public] après, après Paul McCartney, Denis Lévesque nous a donc fait honte avec Barack Obama. On se laisse sur ces images.

Entrevue entre Lévesque et Obama

Lévesque : Mesdames, messieurs, bienvenue à *Denis Lévesque*, cette émission où on a l'air de prendre deux chums autour d'une bière. On parle comme ça, parle, parle, jase, jase, p'tet, tet, hein on jase comme des gens ben relax. Alors aujourd'hui on reçoit un personnage majeur dans le monde des Noirs avec une belle carrière aux États-Unis. J'ai nommé Gregory Charles. Greg, euh, à part toi là, est-ce que t'as d'autres idoles?

Obama : I'm sorry, my name is Barack Obama.

Lévesque : Ah ben oui. Sorry, Big. It's the couleur that made me all melanged. C'est parce que les Noirs vous vous ressemblent toute là. D'ailleurs à la maison, cachez vos

sacoques là, on reçoit un Noir à l'émission. [Il rit] Ben non, c'est une blague là. Y' peut pas vous voler chez vous, y'est dans la TV. Mais y' peut p't'être partir avec la TV. Hey, j'ai un vrai fun Noir. Un vrai Black plaisir. You know, euh, Barack, it's comique parce que here in Québec, euh, Barack, it's a vieille maison toute décolisséd.

Obama : Décolisséd?

Lévesque : Hey, j'pense à ça. You know, euh, Céline Dion? Charlemagne? Take a kayak, Barack. [Lévesque mime un kayakiste].

Obama : I do, I do, but, uh, I'd rather talk about the economy.

Lévesque : OK, OK, OK. Laissez-moi penser à ça là. Do you have a « plan » for the économie? I espère it's not a « plan d'nègre » par exemple. [Il rit et donne un petit coup amical sur l'épaule de Barack Obama]

Obama : A what? Who the hell's this guy? Who are you?

Lévesque : Où que t'es? T'es à Montréal, mon Noir! Ouais. Pis à Montréal, tous nos Noirs sont à Montréal-Noir. Hey, Hey, chum, pendant que t'es là, je vais te poser les vraies affaires. Is it real that, euh, you know, euh, noir, euh, big bizoune?

Obama : A big what?

Lévesque : Bizoune. You know, un bizoune, un bizoune. Cette affaire là. [Il essaie de toucher l'entrejambe de Barack Obama]

Obama : [se lève et quitte] That's it. I'm outta here.

Lévesque : Bon. Moi qui pensais qu'on avait une bonne relation avec les États-Unis. Pfft. Ne manquez pas l'émission de demain, hein. Ç'a l'air d'être plus intéressant. On reçoit un extra-terrestre qui a trois testicules. Imaginez là, pas un, pas deux, trois testicules. [Il claque des doigts et la lumière du studio s'éteint.]

Sketch sur l'affaire Couillard « La Couillard : la vraiment vraie histoire »

- Couillard s'allonge sur la table de la cuisine; Bernier descend ses pantalons et fait semblant d'avoir des relations sexuelles pendant que Couillard lit les documents secrets
- Bernier dit : « Julie, t'es trop belle, je pense que je vais venir tout de suite! »

Sketch sur Chantal Lacroix

- un homme marche dans les rues de la ville le soir; il porte une petite boîte en carton de couleur jaune
- il tend la boîte à une femme assise dans une ruelle (qui semble être un clochard); En voyant son visage, l'homme semble surpris et dit « Chantal? Tu donnes ça au suivant? »
- Chantal Lacroix dit : « Non c'te fois-ci je vais le manger... hey ça va faire là, donner au suivant! »
- Chantal Lacroix mange goulûment le poulet qui est dans la boîte
- des mots sur l'écran « Chantal Lacroix a décidé de garder son cachet... Qu'elle a exigé tout de suite en argent comptant... Avant de quêter 2\$ à Dan et au caméraman... Puis elle a tout mangé le poulet... Elle s'est fait de la soupe avec les os... Et elle a même mangé la boîte de carton. »
- on voit Chantal Lacroix en train de manger la boîte en carton et boire dans un verre en polystyrène
- Chantal Lacroix dit : « C'est moins pire avec d'la sauce! »
- l'homme se relève et part
- on voit Chantal Lacroix en train de rôtir un mouton à la broche, et elle dit : « Dan! Reste, j'ai fait un méchoui avec le mouton noir !... Mon osti. »

Sketch de Céline Dion qui chante sur les Plaines

- on voit un petit garçon sensé être son fils René-Charles Angélil; il a des cheveux très longs qui cachent son visage
- Ginette Reno donne des ciseaux à Céline et chante qu'il faudrait couper les cheveux de René-Charles Angélil

Sketch sur Vincent Lacroix

Il est en prison, les mains menottées et chante une chanson.

Quand tu voles pour 115 millions
 tu mérites d'aller en prison
 12 ans, 12 ans.
 Les gars m'ont fait un p'tit party.
 C'est pour ça que j'ai déchiré
 ça d'grand! Ça d'grand! [il fait un cercle avec les doigts]

voix hors-champ : Voler 115 millions, ça change pas le monde...

Lacroix : Sauf que tu marches différent!

Sketch avec les chefs des partis politiques fédéraux, parodie d'*Occupation Double*

[...]

Stéphane Dion et Jack Layton sont assis côte à côte dans un lit, vêtus de leurs t-shirts et de leurs caleçons, et discutent, une flûte à champagne à la main.

Layton : Ah, Stéphane. T'es ma coup de coeur pour sauver le fellation canadienne.

Dion : Mais dites-moi, lorsqu'il sera temps de passer aux actes, est-ce que je serai sur le dessus? Depuis un certain temps, j'ignore pourquoi, je suis très inconfortable dans la position du dessous. [il rampe à quatre pattes sur le lit pour s'approcher de Layton, et on remarque alors qu'il a trois couteaux poignardés dans son dos]

[...]

Layton [en entrevue] : Ce que j'ai le plus aimé de le soirée de l'amour c'est quand Gilles Duceppe est venu nous rejoindre.

Layton et Dion sont assis côte à côte dans le lit, vêtus de leurs t-shirts et de leurs caleçons. Layton frotte la jambe de Dion. Duceppe entre dans la chambre.

Duceppe : Hey wow là. Monsieur le président là. Faut pas se leurrer là. Elle est où la place du Québec dans tout cela là? [Duceppe s'assoit sur le lit]

Dion : [se frotte les mains]: Pour le Québec, il y a toujours de la place en-dessous, bien écrasé. [Il pointe son postérieur]

Layton : Mais le plus drôle, c'est que c'est nous autres qui se touchent. Mais c'est Harper qui se fait fourrer. [Layton est assis entre Dion et Duceppe, il leur frotte une jambe chacun]

Dion : [Il rit] Excellente vraille qui divoïse!

[...]

Joël Legendre : Stephen est parti en escapade romantique avec la gouvernante de la maison, Michaëlle Jean.

Harper est habillé en complet, assis dans un bain tourbillon avec la gouverneure générale Michaëlle Jean, vêtue d'un bikini. Il lui fait manger une fraise.

Harper : J'ai mérité le confiance des Canadiens. C'est pourquoi je vous demande de procriquer-, de progrogra-, de procra-, de proprapa-, de procréer la Chambre.

Jean : Mais là, je ne suis pas sûre de bien comprendre. Après la prorogation, mais qu'est-ce qui se passe? Est-ce qu'il y a des tirs de barrage?

Harper : Si vous dites oui, vous pourrez retourner magasiner à travers le monde.

Jean : Vraiment?!

Harper : Sans problème. J'ai toujours préféré les Noirs lorsqu'ils sont dans d'autres pays.

Jean : Au nom de la Reine d'Angleterre, j'autorise démocratiquement.

Harper : Ah.

[...]

Layton et Dion entrent dans la salle de bain en dansant avec des bâtons lumineux. Layton se frotte le postérieur sur Dion en demandant à Harper et Jean s'ils veulent du speed (de la drogue).

Deuxième séquence de MM. Morissette et Mercier

[...]

Morissette : Ce... Ce qui a beaucoup fait jaser en 2008, c'est bien sûr le prix de l'essence qui a même atteint un record de un dollar cinquante le litre.

Mercier : Le gaz est jamais assez cher.

Morissette : Comment ça le gaz est pas assez cher?

Mercier : Mais non, le gaz est pas assez cher. Ça me prend un heure et demie à tous les matins traverser le pont Champlain. Le gaz est pas assez cher. Le gaz va être à un prix qui a de l'allure quand les pauvres vont être à leur place dans l'autobus, pis que moi j'va pouvoir traverser le pont Champlain à cent vingt, sans ralentir. À ce moment-là le gaz va être à un prix qui a de l'allure. [applaudissements du public] À ce moment-là, les Indiens vont sniffer de la coke, pis Tony Conte va dealer du gaz.

[...]

Morissette : Moi ce qui m'a beaucoup marqué, Jean-François, c'est le Premier ministre Harper qui s'est fait accuser d'avoir plagié des discours.

Mercier : Moi ce qui m'a beaucoup marqué c'est que le monde était surpris. C'est sûr que t'as l'impression de les avoir déjà entendus ces discours. Ça fait trois ans que c'est le même cave qui nous ramène des idées politiques des années soixante. Lâchez pas ma gang de consanguins du Canada anglais, pis continuez de la réélire votre lobotomie sur

deux pattes de Stephen Harper, pis dans une coupe d'années, quand votre femme sèche aura plus droit de voter, pis ça va être légal d'abattre vos enfants parce qu'ils ont fumé du pot, vous viendrez cogner à' porte du Québec en nous disant « Hey, le Harper a voté une loi pour qu'on fasse cuire toutes nos immigrants, mais là on a plus de dépanneurs. On peux-tu revenir au Québec? » Ben on vous laissera pas entrer! Même si vous avez du sable bitumineux plein le cul! On va vous laisser de l'autre bord de la rivière Outaouais avec votre Toronto, votre Winnipeg pis toutes vos 'osties de villes plates où ce que les bars ferment à quatre heures de l'après-midi, pis où ce que les filles couchent pas avant le mariage... Ni après d'ailleurs!

[...]

Morissette : Merci beaucoup, Jean-François, de ton propos éditorial.

Mercier : Non, non, ça c'est pas éditorial pantoute là. C'est une série de faits. C'est de l'information que je fais-là moi. On est pas à TQS icitte.

Sketch sur Céline Dion et René Angélil « Cragniungn Édition Angélil »

- Denise Bombardier est à genoux devant Céline Dion, elle la complimente et lui fait des baisers sur les pieds
- René Angélil donne des ordres à Céline Dion
- Le fils, René-Charles, est assis à côté de son père et brûle des billets de banque dans un cendrier. Ses cheveux longs cachent son visage.
- Denise Bombardier s'approche de la table autour de laquelle sont assis René, Céline et René-Angélil. Ils jouent au jeu de société « Cragniungn Édition Angélil »
- Denise Bombardier flatte l'épaule de Céline en disant : « J'orgasme! »
- Denise Bombardier gesticule pendant que Céline et René essaient de deviner ce qu'elle mime. Céline dit : « une vieille sèche », « une frustrée qui fait n'importe quoi pour passer à' TV ». René dit : « un outil de convergence ». Céline dit : « celle qui me check quand je suis dans la douche ». René dit : « une femme que je paie très cher pour être certain de la contrôler ». Bombardier dit : « Désolée. Je ne jouait pas. Je dansait mon extase de respirer le même air que divine Céline. »
- Céline Dion [lit une carte du jeu] : « Vous rencontrez Nelson Mandela et le prenez pour votre jardinier... Ça m'arrive tout le temps! » [Elle fait un petit mouvement de la main]

ANNEXE D

Décision du CCNR 08/09-0620+ SRC concernant *Bye Bye 2008*

La réponse de la SRC

La SRC a envoyé la lettre suivante aux plaignant(e)s le 5 février 2009 :

Madame, Monsieur,

Nous avons bien reçu le message que vous avez adressé le mois dernier au Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications (CRTC) au sujet de l'émission *Bye Bye 2008*.

Compte tenu de la vive réaction du public face à cette émission et du volume important de commentaires que sa diffusion a généré, nous proposons une réponse qui résume l'ensemble des préoccupations de citoyens qui se sont plaints de la qualité de cette émission.

La production d'une émission humoristique axée sur la satire et présentant plusieurs degrés d'interprétation comporte toujours des risques. Cela est d'autant plus vrai quand il s'agit de l'émission la plus attendue, la plus écoutée et la plus critiquée de l'année comme notre fameux *Bye Bye* du 31 décembre. Les blagues de l'édition 2008 voulaient, sur un ton ironique, dénoncer entre autres des maux comme le racisme, l'intolérance et la violence. Sur la vingtaine de sketches ou de clins d'œil à l'année 2008 que comptait l'émission, quelques-uns ont choqué ou blessé certains téléspectateurs, nous en convenons. Cependant, ces sketches cherchaient simplement à caricaturer, parfois jusqu'au ridicule, certaines des personnalités qui ont fait l'actualité au cours de l'année écoulée.

Le 5 janvier dernier, les producteurs au contenu, script-éditeur et scénaristes du *Bye Bye 2008* l'ont expliqué à leur façon dans un communiqué émis par Novem, leur maison de production : « Scénariser un *Bye Bye* implique de renoncer à faire l'unanimité, alors c'est sans surprise que certaines personnes aiment, d'autres moins. Cependant, il serait malhonnête de prétendre que nous avons fait preuve de racisme. Nous rejetons cette affirmation avec vigueur. Chaque allusion raciale servait à mettre en relief l'ineptie des personnages impliqués dans le sketch. Nous regrettons sincèrement que certains mots aient pu choquer mais assumons totalement les intentions derrière l'utilisation de ces mots. » En outre, lors d'une conférence de presse très médiatisée, les producteurs se sont également excusés auprès de Nathalie Simard et du public pour les sketches la concernant dans le *Bye Bye* et ce, en raison des liens indirects existant entre eux et Mme Simard. Lors d'une entrevue donnée sur les ondes de Radio-Canada, Mme Simard a d'ailleurs dit accepter ces excuses publiques.

Nous sommes sensibles aux commentaires du public et nous en tiendrons compte dans nos décisions futures relatives à des projets de même ordre. Cela ne doit pas cependant être interprété comme un désaveu de l'équipe de l'émission qui a mis tout son cœur dans ce projet. Ce *Bye Bye* comportait aussi de beaux numéros de music-hall, des chansons anciennes et de la musique traditionnelle endiablée, un aéropage impressionnant de vedettes appréciées du public et vous en conviendrez, des moments de grâce comme leurs prestations ou leurs vœux pour un monde meilleur.

Ce que nous retenons dans la réaction du public, c'est qu'elle montre à quel point nous sommes confrontés à un exercice d'équilibre particulièrement délicat. D'un côté, il y a l'inspiration des créateurs, de l'autre des limites non écrites qui varient d'une personne ou d'un groupe social à l'autre. D'aucuns nous accuseront de « laxisme » et d'autres de « censure » parfois sur un même dossier. Cela est incontournable dans une société pluraliste et démocratique.

Avons-nous été trop tolérants dans certains sketches du dernier *Bye Bye*? Dans une lettre ouverte publiée le 7 janvier dernier, le vice-président principal de Radio-Canada expliquait que « ... la réponse est oui et nous en prenons acte. » Et il ajoutait : « Une chose est sûre : cet exemple illustre à quel point Radio-Canada doit être au diapason de ses téléspectateurs et ne ménager aucun effort pour remplir cette responsabilité de façon juste et transparente, dans le respect de la liberté d'expression et des sensibilités du public. »

Pour tout malaise ou inconvenient que cette émission ait pu susciter, je vous prie d'accepter nos plus sincères excuses. Nous croyons néanmoins que le *Bye Bye 2008* ne contrevenait pas aux politiques et normes applicables en matière de violence ou sexualité explicite à la télévision. En ce qui concerne les références de certains plaignants à des violations de la *Loi sur la radiodiffusion* ou du *Règlement de 1987 sur la télédiffusion*, je vous invite à prendre connaissance du texte joint en annexe qui analyse plus en détails certains éléments de l'émission dans le contexte juridique et explique comment la diffusion du *Bye Bye 2008* ne contrevenait pas à la législation applicable.

Je vous remercie d'avoir pris la peine d'écrire pour faire valoir votre point de vue. Pour tout commentaire sur notre programmation, n'hésitez pas à communiquer avec notre service des relations avec l'auditoire qui traitera votre requête dans les meilleurs délais.

Agréez, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Louise Lantagne

Directrice générale de la Télévision de Radio-Canada

L'émission *Bye Bye 2008* ne contrevenait pas aux dispositions de la *Loi sur la radiodiffusion* et au *Règlement de 1987 sur la télédiffusion*

En raison de l'importante controverse qui a suivi la diffusion du *Bye Bye 2008*, la Société Radio-Canada croit essentiel d'exposer plus en détails les motifs pour lesquels elle considère ne pas avoir contrevenu à la *Loi sur la radiodiffusion* (ci-après la « Loi ») et le *Règlement de 1987 sur la télédiffusion* (ci-après le « Règlement »).

Tel que l'a déjà exposé le Conseil dans certaines décisions portant sur des plaintes de nature similaire, l'analyse du contexte est fondamentale pour déterminer la portée du contenu diffusé et le respect de la législation applicable. En effet, dans la décision de radiodiffusion CRTC 2007-135¹, le Conseil affirme au par. 25 :

Le Conseil estime crucial de tenir compte du contexte de la diffusion du matériel examiné avant d'analyser des allégations de propos offensants. La plupart du temps, le contexte élargi dans lequel le contenu de programmation est décrit où les propos sont exprimés a une influence clé sur la façon dont un auditeur raisonnable comprend le contenu d'une émission, surtout lorsque le matériel ou les commentaires peuvent être considérés comme controversés, inappropriés ou offensants en soi et pour soi. [Nos soulignements]

Quant à l'alinéa 3(1)(g) de la Loi qui précise que la programmation diffusée devrait être de haute qualité, le contexte de l'émission est également central à l'analyse.

Le Conseil est d'avis que le critère de haute qualité, comme dans le cas du Règlement, doit être évalué dans le contexte de la diffusion et selon l'impact que les émissions peuvent avoir sur le téléspectateur raisonnable.²

Le contexte de l'émission du *Bye Bye 2008*

Le *Bye Bye* diffusé au tournant de l'année par la Société Radio-Canada fait l'objet d'une longue tradition bien connue des téléspectateurs. Il s'agit d'une revue humoristique des événements de l'année à laquelle il est dit « bye bye ». Depuis toujours, cette émission utilise de la satire, ainsi que parfois un ton irrévérencieux afin d'atteindre cet objectif. Les commentaires exprimés ne sont ni sérieux, ni crédibles et ils sont perçus comme tel par les téléspectateurs. Ils ne sont pas non plus empreint de malice ou de mauvaise foi. Ils n'ont qu'un objectif : faire rire les gens en caricaturant – parfois à l'extrême – les événements de l'année. Toutefois, l'humour est un procédé risqué et il arrive que le *Bye Bye* fasse l'objet de nombreuses critiques.

Dans le cas du *Bye Bye 2008*, certains extraits visaient au moyen l'ironie et de la l'utilisation de certains stéréotypes – d'une façon se voulant clairement humoristique – à dénoncer et à combattre la haine et le mépris pouvant malheureusement toujours exister de nos jours dans la société envers certains groupes de personnes. En outre, dans le cas du sketch où était caricaturé Denis Lévesque, on cherchait également à se moquer d'une entrevue défailante qu'il avait effectuée en 2008 auprès d'une personnalité connue mondialement, Paul McCartney. D'ailleurs, cet extrait était présenté par Louis Morissette disant : « Alors, après Paul McCartney, Denis Lévesque nous a fait honte avec Barack Obama. On se laisse sur ces images. » Ce sketch et certains autres faisant référence à certains groupes de personnes ne cherchaient nullement à offenser, encore moins à exposer à la haine ou au mépris des minorités ou des groupes. Ils ont été diffusés sans intention malveillante ou cachée.

Quant aux sketches portant sur Nathalie Simard, ils ont également été faits de bonne foi. Comme pour toute autre personnalité publique ayant été largement médiatisée, les sketches voulaient souligner les événements dans lesquels elle avait été impliquée au cours de l'année 2008 et qu'elle avait participé elle-même à rendre public. Bien que ces sketches s'inscrivaient tout à fait dans le concept de l'émission, nous réalisons que, compte tenu de l'identité des producteurs et des liens indirects existant entre ces derniers et madame Simard, ils aient pu paraître inopportuns et ce, même si ces liens ne découlent que d'insinuations gratuites.

Ces sketches ont choqué et blessé une partie de l'auditoire. Aussi bien Radio-Canada que le producteur de l'émission Novem l'ont rapidement admis et se sont excusés publiquement auprès de toute personne s'étant sentie offensée par l'émission. En toute bonne foi, Radio-Canada a entendu les critiques du public et a affirmé qu'elle en tirait des leçons pour le futur. Elle en tiendra compte dans ses réflexions relatives à des projets de même ordre.

Nous croyons que l'ensemble du contexte démontre que Radio-Canada n'a pas contrevenu au Règlement ou à la Loi. Afin de bien replacer les événements dans leur contexte réel, il est essentiel de faire cette analyse en n'isolant pas un sketch ou une phrase de l'émission, mais bien en regardant celle-ci dans son ensemble. La nature même de l'émission, l'ensemble de son contenu, l'intention de Radio-Canada et sa réaction suite à la diffusion, démontrent un respect de la législation applicable.

Le Règlement

L'alinéa 5. (1) b) du Règlement édicte :

5. (1) Il est interdit au titulaire de diffuser :

[...]

b) des propos offensants ou des images offensantes qui, pris dans leur contexte, risquent d'exposer une personne ou un groupe ou une classe de personnes à la haine ou au mépris pour des motifs fondés sur la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, le sexe, l'orientation sexuelle, l'âge ou la déficience physique ou mentale. [nos soulignements]

En tenant compte du contexte de l'émission³, les propos tenus dans les sketches faisant l'objet de plaintes ne devraient pas être qualifiés d'offensants.

Dans sa politique des programmes portant sur les stéréotypes dans les émissions, Radio-Canada reconnaît que dans des émissions de fiction, telles des dramatiques ou des comédies, le recours à des stéréotypes peut se justifier. « Seuls l'élément dramatique et le développement de l'intrigue devraient commander le recours à des personnifications stéréotypées dans les émissions de la SRC, telles les dramatiques, les comédies, etc. » En l'espèce, le personnage de Jean-François Mercier, qui tenait la plupart des propos en cause, est justement la personnification même de l'imbécile tenant des propos inacceptables. Son personnage se fait d'ailleurs appeler à juste titre « le gros cave ». Quant aux autres propos de même nature se retrouvant dans le *Bye Bye 2008*, ils cherchaient à se moquer des personnages qui les tenaient, comme par exemple dans le cas de la caricature de Denis Lévesque.

Le Conseil, dans la Décision de radiodiffusion CRTC 2008-9⁴ soulignait :

24. Il est cependant important de reconnaître que le recours aux stéréotypes dans des émissions dramatiques ou dans tout type de fiction, n'est pas automatiquement offensant. Le Conseil croit que la série de la SRC utilise ses personnages pour se moquer des stéréotypes et des caricatures, ce qui peut finalement amener les auditeurs à se rendre compte à quel point ces points de vue font preuve d'ignorance et à en rire. [...]

25. Lorsqu'il examine des allégations de propos offensants, le Conseil recherche une preuve selon laquelle la représentation du stéréotype en question pourrait inciter un spectateur à la haine ou au mépris, par exemple par le fait de représenter des personnes d'un groupe visé avec une extrême malveillance ou d'être intentionnellement irrespectueux au point d'inciter à traiter ces personnes en inférieures.

26. En l'espèce, le Conseil estime que l'exagération intentionnelle des traits de caractère des personnages dans le but de créer un effet comique est évidente aux yeux d'un spectateur raisonnable. Les représentations en cause ne sont ni malveillantes ni extrêmes. [...] Le recours aux stéréotypes est en l'espèce un outil dramatique qui aide à raconter une histoire, plutôt que de servir à blesser ou à dénigrer tout groupe ciblé. Par conséquent, le Conseil conclut que, dans le cas qui nous occupe, les représentations, qui ne sont peut-être pas l'idéal, n'enfreignent cependant aucun règlement. [Nos soulignements]

Nous soutenons que la même conclusion devrait être tirée dans le cas de *Bye Bye 2008*.

En outre, les propos en cause, pris dans leur contexte, ne sont nullement susceptibles d'exposer à la haine ou au mépris. Comme le soulignait le Conseil dans cette même décision CRTC 2008-9, au par. 38 :

[...] le Conseil est d'accord avec la SRC sur le fait qu'il y a un monde entre présenter des points de vue de personnages fictifs dans le cadre d'une émission comique et encourager ou promouvoir un comportement haineux.

Nous vous référons également aux propos du Conseil dans la Décision de radiodiffusion CRTC 2007-135 :

27. En outre, le Conseil considère que le genre de l'émission a son importance dans le cas présent. Les attentes diffèrent en fonction du genre d'émission : par exemple, les auditeurs s'attendent généralement à ce que des émissions de nouvelles qui diffusent des informations et des opinions aient une plus grande responsabilité que des émissions dédiées à la musique alternative.⁵ Bien que l'ensemble de la programmation soit assujettie aux règles applicables aux propos offensants, la source des renseignements transmis, y compris sa crédibilité, est un élément dont il faut tenir compte dans l'évaluation générale.

[...]

29. [...] il est largement prouvé que ce groupe joue la carte de la satire et utilise d'autres procédés comiques pour livrer ses messages artistiques. Le recours à la satire se rattache à l'intention d'offenser, autrement dit à la possibilité que des remarques satiriques risquent d'exposer une personne ou un groupe à la haine ou au mépris. Étant donné l'analyse contextuelle ci-dessus, le Conseil estime qu'un auditeur sensé peut interpréter le texte de la chanson comme une satire plutôt que comme des propos offensants.

[...]

31. Bien qu'il n'appuie ni n'accepte nécessairement le message de la chanson, le Conseil a l'obligation de respecter la liberté d'expression. Compte tenu de l'analyse qui précède, le Conseil estime que la décision concernant la possibilité que la chanson soit offensante est finalement affaire de goût. [Nos soulignements]

Au sujet de son rôle au regard de la liberté d'expression protégée à l'al. 2(b) de la Charte canadienne, le Conseil mentionnait également dans cette décision CRTC 2007-135, au par. 12 :

Le rôle du Conseil, en vertu de la Loi, est de régler et de superviser le système de radiodiffusion canadien de manière à respecter la liberté d'expression et l'indépendance journalistique, créative et de programmation dont jouissent les radiodiffuseurs. De plus, le Conseil n'est pas un bureau de censure, et il ne s'ingère pas dans les décisions quotidiennes des radiodiffuseurs.

D'ailleurs, bien que ce soit dans un autre contexte, la Cour suprême a reconnu récemment que la liberté d'expression, protégée par la Charte canadienne, couvre également le discours exagéré : « En l'absence de preuve de malveillance de sa part [...], l'opinion qu'il exprime, pour exagérée qu'elle fût était protégée par la loi. Nous vivons dans un pays libre, où il est

permis d'énoncer des opinions outrancières et ridicules tout autant que des vues modérées. »⁶ Nous vous référons également à l'arrêt *Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal c. Hervieux-Payette*, [2002] R.J.Q. 1669⁷ où la majorité de la Cour d'appel affirme au par. 27 : « Quoi que les membres de la présente formation puissent penser des mots utilisés dans le texte ci-haut, les tribunaux ne sont pas arbitres en matière de courtoisie, de politesse et de bon goût. En conséquence, il n'est pas souhaitable que les juges appliquent le standard de leurs propres goûts pour bâillonner les commentateurs puisque ce serait marquer la fin de la critique dans notre société. »

Enfin, quant aux propos tenus sur Nathalie Simard, nous tenons simplement à spécifier que l'alinéa 5.(1) b) du Règlement ne saurait trouver application car les propos tenus ne tombaient dans aucun des motifs énumérés.

Au regard de l'ensemble de ces arguments, nous croyons que la conclusion qui doit être tirée est que le Règlement a été respecté.

Haute qualité

L'al. 3.(1) g) de la Loi edicte :

3. (1) Il est déclaré que, dans le cadre de la politique canadienne de radiodiffusion :

[...]

g) la programmation offerte par les entreprises de radiodiffusion devrait être de haute qualité.

L'exigence de haute qualité ne saurait imposer une forme de bon goût sans restreindre indûment la liberté d'expression des radiodiffuseurs. D'ailleurs, comme il l'a souligné dans sa décision de radiodiffusion CRTC 2006-293, au par. 46 : « [...] le Conseil rappelle que l'intention sous-jacente au critère de haute qualité de la programmation n'est pas d'empêcher la controverse sur les sujets d'opinion publique. » L'intention n'est certainement pas non plus d'empêcher l'humour fait de bonne foi, bien que cet humour soit irrévérencieux et ce, malgré qu'il puisse parfois rater sa cible.

Le *Bye Bye 2008* a blessé une partie de l'auditoire. Cela a été admis et des excuses ont été présentées en toute bonne foi. Il n'en demeure pas moins qu'il s'agissait, dans le contexte décrit, d'une émission de haute qualité au sens de la Loi. Le Conseil ne devrait pas conclure à une violation de la Loi parce que l'émission n'a pas été au goût de chacun et n'a pas toujours su trouver le juste équilibre entre l'humour et les sensibilités d'une partie du public. À ce sujet, nous vous référons à la Politique des programmes de la SRC sur « Le bon goût » qui prévoit :

L'examen de sujets portant à controverse, comme la religion, la politique, la sexualité ou la morale, peut difficilement satisfaire tous les auditoires. Par contre, respecter le bon goût ne signifie pas qu'il faille exclure des émissions tout ce qui pourrait déplaire à certains. L'application de normes de bon goût doit tenir compte du type d'émission, de son heure de programmation et de la composition de son auditoire.

Enfin, nous réitérons les arguments exposés au sujet de l'al. 5.(1) b) du Règlement, lesquels sont généralement applicables à la norme de « haute qualité ».

Comme nous l'avons souligné dans l'analyse contextuelle, les sketches sur Nathalie Simard ont choqué non pas en raison de leur contenu mais bien à cause de l'identité des producteurs. Nous croyons honnêtement que les mêmes propos s'ils avaient été tenus par un autre producteur n'auraient pas entraîné les mêmes réactions puisqu'en soi, ils ne contreviennent pas au critère de haute qualité. Conséquemment, nous estimons qu'ils ne sauraient en être autrement du seul fait que l'on change d'acteur. La Loi ne saurait faire une pareille distinction.

Conclusion

Plusieurs personnes ont été choquées et blessées par le *Bye Bye 2008*. La Société Radio-Canada en est sincèrement désolée. Elle l'est d'autant plus considérant que son but était uniquement de poursuivre la tradition grandement attendue au Québec de la revue humoristique de l'année. L'objectif n'était que d'amuser et de faire rire le public, en toute bonne foi. Malheureusement, pour plusieurs, cet objectif a été occulté en raison de quelques sketches dans l'émission. Radio-Canada l'a reconnu et s'en est excusée publiquement.

Cependant, il ne faudrait pas transformer cet événement en une violation du Règlement et/ou de la Loi. La réaction du public, aussi importante soit-elle, ne fait pas en sorte que la situation constitue une violation de la législation applicable, surtout lorsqu'on tient compte que cette législation doit être interprétée en conformité avec la liberté d'expression et l'indépendance créative des radiodiffuseurs. La Société Radio-Canada a toujours à cœur de respecter les législations, tout en agissant en bon citoyen corporatif qui respecte son auditoire. Il lui importe grandement que tous ses arguments soient bien soupesés.

Service juridique de Radio-Canada

¹ Révision d'une décision antérieure prise par le personnel du Conseil relativement à la diffusion d'une chanson sur les ondes de CKUT-FM Montréal pendant l'émission *Space Bop*.

² Décision de radiodiffusion CRTC 2006-293 (Plaintes concernant la diffusion d'épisodes de l'émission *Les Francs-tireurs* sur les ondes de Télé-Québec), au par. 45.

³ Pour cette raison, il faut distinguer complètement la présente situation du contexte qui prévalait dans la Décision de radiodiffusion CRTC 2006-565 (Plaintes concernant la diffusion de propos offensants sur les ondes de la Société Radio-Canada au cours de l'émission *Tout le monde en parle* du 25 septembre 2005) et dans la Décision de radiodiffusion CRTC 2005-258 (Plainte concernant la diffusion de propos offensants à l'émission *Bonjour Montréal* sur les ondes de CKAC Montréal). À ce sujet, le Conseil mentionnait dans la Décision de radiodiffusion CRTC 2005-258, au par. 23 : « Le contexte dans lequel les commentaires ont été faits ajoute au sérieux de cette affaire puisque l'émission en question est une émission d'affaires publiques du matin et qu'un auditeur raisonnable peut s'attendre à ce que les sujets discutés soient sérieux. De ce fait, un auditeur pourrait prendre ce genre de discussion très au sérieux et y accorder plus de crédibilité qu'il ne le ferait dans un autre contexte. » [Nos soulignements]

⁴ Plainte à l'égard de la diffusion par la Société Radio-Canada d'un épisode de *Little Mosque on the Prairie* intitulé « Traditional Mother ».

⁵ Nous nous permettons d'ajouter « ou des émissions d'humour de la nature du *Bye Bye* ».

⁶ *WIC Radio Ltd. c. Simpson*, [2008] CSC 40, au par. 4.

⁷ Demande d'autorisation à la Cour suprême rejetée [2002] C.S.C.R. no 530.

SRC's Response

SRC sent the following letter to complainants on February 6, 2009 :

We received the message you sent last month to the Canadian Radio-television and Telecommunications Commission (CRTC) regarding the *Bye Bye 2008* broadcast.

Given the public's vehement reaction to the broadcast and the large volume of comments we received in its wake, we feel that the response below addresses all the concerns of Canadians who complained about the quality of the show.

Airing a humorous, satire-oriented program open to many levels of interpretation is always risky business. This is all the more true when the show in question is the most anticipated, most watched and most talked about broadcast of the year, like our New Year's Eve *Bye Bye*. The humour in the 2008 edition of the show was intended to condemn evils like racism, intolerance and violence through the use of irony. We acknowledge that some of the show's twenty-odd skits and tributes to 2008 shocked or offended certain viewers. But those skits were intended simply to caricature – and in some cases even ridicule – a number of celebrities who were in the news that year.

On January 5, 2009, the content producers, script editors and scriptwriters of *Bye Bye 2008* explained the show from their angle, in a press release issued by their production company Novem: "Writing a *Bye Bye* means giving up the notion of pleasing everyone, so it is hardly surprising that some people enjoy the show more than others. However, it would be quite wrong to claim the show included racist content. We deny that very strongly. Every racist allusion in the show was there to highlight the inadequacies of the characters involved in the skit. We sincerely regret the fact that some words may have shocked viewers, but fully stand by the intent behind their use" [translation]. At a highly publicized press conference, the producers also apologized to Nathalie Simard and the audience for the *Bye Bye* skits involving her, in light of their indirect links with Ms. Simard. In an interview that aired on Radio-Canada, Ms. Simard said she accepted the producers' public apology.

Radio-Canada is receptive to all the comments expressed, and will factor them into future discussions and decisions regarding projects of a similar nature. This should, however, not be interpreted as our disowning the program team that put its heart and soul into this broadcast.

Aside from its controversial content, the 2008 edition of *Bye Bye* included delightful music-hall numbers, well-known songs from times past and lively traditional music. A remarkable panoply of stars performed for an appreciative audience, bringing us, you will agree, moments of grace as they gave us their music and expressed their wishes for a better world.

What we take away [*sic*] from the audience response is that it shows just how delicate a balancing act we face. On one hand [*sic*], we have the creators' inspiration, on the other, the unwritten boundaries that vary from one person or social group to the next. Some will accuse us of not being vigilant enough and others of censorship, sometimes on the same issue. This is inevitable in a pluralist, democratic society.

Were we overly tolerant of some skits in the latest *Bye Bye*? In an open letter published on January 7 of this year, the Executive Vice-President of CBC/Radio-Canada French Services says: "The answer we've been receiving from the public is a resounding yes, and we've taken note." He adds: "One thing is certain: this example illustrates just how in touch Radio-Canada needs to be with Canadians and how it must spare no effort to fulfill this responsibility fairly and transparently, while respecting freedom of expression and the public's sensibilities."

I beg you to accept our most sincere apologies for any discomfort or inconvenience the broadcast may have caused. We maintain, however, that *Bye Bye 2008* was not in breach of any applicable standards and policies governing violence and explicit sexuality on television. With regard to certain complainants' references to violations of the Broadcasting Act or the 1987 Television Broadcasting Regulations, I would refer you to the attached document, which examines some aspects of the broadcast in greater detail from a legal perspective and explains why *Bye Bye 2008* did not in fact violate the applicable legislation.

Thank you for taking the time to write and express your views. If you have any further comments on our programming, please feel free to contact our Audience Relations Department, which will respond to your request as quickly as possible.

Sincerely yours,

Louise Lantagne
Executive Director, Télévision de Radio-Canada

The *Bye Bye 2008* program did not violate the provisions of the *Broadcasting Act* or the 1987 *Television Broadcasting Regulations*

In light of the widespread controversy following the *Bye Bye 2008* broadcast, CBC/Radio-Canada believes it is essential to explain in greater detail the reasons we feel this program did not violate the *Broadcasting Act* and the 1987 *Television Broadcasting Regulations* (hereafter, the "Regulations").

As the Commission has already stated in decisions regarding similar complaints, an analysis of the context is crucial in order to determine the scope of the broadcast content and compliance with applicable legislation. In paragraph 25 of Broadcasting Decision CRTC 2007-135¹, the Commission asserts:

The Commission considers that, in any analysis of allegations of abusive comment, the context of the broadcast of the material in question is a crucial component. Most often, the wider context in which programming content is depicted or comments are expressed has a key influence on how a reasonable listener would perceive this content, particularly when the material and/or comments might be considered controversial, inappropriate or offensive in and of themselves. [our emphasis]

In paragraph 3(1)(g) of the *Broadcasting Act*, which specifies that broadcast programs must be held to a high standard, the context of the program is also central to the analysis.

The Commission is of the view that the criteria of high standard, like the Regulations, must be evaluated within the context of the broadcast and according to the impact that the programs in question may have had on a reasonable television viewer.²

The context of the *Bye Bye 2008* broadcast

Radio-Canada's *Bye Bye 2008* New Year's Eve broadcast is a long-standing tradition that is well known among TV viewers. It is a humorous look back at the year's events, to which the program is bidding farewell. The program has always used satire and an irreverent tone to achieve this objective. The comments expressed are neither serious nor credible, and they are understood as such by the television audience. Nor are the comments coloured by malice or bad faith. They have only one goal: to make people laugh by lampooning the year's events – sometimes in the extreme. But humour is risky business, and the *Bye Bye* sometimes draws heavy criticism.

In the case of *Bye Bye 2008*, some segments relied on irony and certain stereotypes – in a manner that was meant to be clearly humorous – to denounce and upbraid the hatred and contempt that unfortunately still exists toward certain groups of people in our society. For example, the skit about Denis Lévesque also poked fun at a bad interview he did in 2008 with world-renowned celebrity Paul McCartney. This segment was presented by Louis Morissette, who said: “And then, after Paul McCartney, Denis Lévesque embarrassed us with Barack Obama. We'll close with these images” (*Alors, après Paul McCartney, Denis Lévesque nous a fait honte avec Barack Obama. On se laisse sur ces images*). This skit and others that referred to certain groups of people were not trying to offend or expose minorities or groups to hatred or contempt. They were aired with no hidden or malicious intent.

The skits about Nathalie Simard were also created in good faith. Like the send-ups of other public figures who receive extensive media coverage, these segments recalled incidents she was involved in during the year and that she herself helped bring to the public arena. Although these skits fit in well with the concept of the program, we realize that given the identity of the producers and the indirect relationship between them and Ms. Simard, it may have appeared inappropriate, even if this relationship is based solely on gratuitous assumptions.

Some audience members were shocked and insulted by these segments. CBC/Radio-Canada and Novem, the show's producer, were quick to acknowledge this and issued a public apology to anyone who was offended by the program. CBC/Radio-Canada listened to the public criticism in good faith and pledged to draw lessons for the future. These lessons will be taken into consideration for similar projects going forward.

We believe that the context taken as a whole proves that CBC/Radio-Canada did not violate the *Regulations* or the *Broadcasting Act*. In order to place these events in their proper context, it is essential that the analysis not consider a specific skit or sentence in isolation, but rather as part of the larger production. The very nature of the program, its entire content, CBC/Radio-Canada's intentions and its reaction following the broadcast demonstrate its compliance with the applicable legislation.

The Regulations

Paragraph 5(1)(b) of the Regulations states:

5. (1) A licensee shall not broadcast:

[...]

b) any abusive comment or abusive pictorial representation that, when taken in context, tends to or is likely to expose an individual or a group or class of individuals to hatred or contempt on the basis of race, national or ethnic origin, colour, religion, sex, sexual orientation, age or mental or physical disability. [our emphasis]

Given the context of the show³, the comments made in the skits that have given rise to complaints should not be deemed abusive.

In its Program Policy dealing with stereotypes in programs, CBC/Radio-Canada recognizes that in fiction programs, such as dramas or comedies, the use of stereotypes may be justified. “The use of stereotype characters in CBC presentations may arise only from the requirements of the plot, such as in drama, comedies, etc.” In the present case, the character of Jean-François Mercier, who delivered most of the lines in question, is the very personification of an imbecile who says unacceptable things. His character is, in fact, appropriately called “*le gros cave*” (the big idiot). As for the other similar lines in *Bye Bye 2008*, they were written to mock the characters who said them, like the send-up of Denis Lévesque.

In Broadcasting Decision CRTC 2008-9⁴, the Commission pointed out:

24. However, it is important to recognize that the use of stereotypes in dramatic programming, or any type of storytelling, is not automatically abusive. It is the Commission’s view that the CBC series in question is laughing at stereotypes and caricatures via all of its characters, which ultimately could give way to the viewer’s realizing and laughing at just how ignorant the views of others can be. [...]

25. In assessing allegations of abusive comment, the Commission looks to find evidence that the representation of the stereotype at issue would incite the viewer to hatred or contempt, such as despising people of the targeted group to the point of extreme ill will or being intentionally disrespectful to the point of inciting treatment of individuals identified with the group as inferior.

26. In the present case, the Commission is of the view that the intentional exaggeration of the personality traits of the characters for comic effect would be apparent to the reasonable viewer. The portrayals at issue are not malicious or extreme. [...] Stereotypes, in this case, are a dramatic tool that helps to tell a story, rather than to harm or denigrate any targeted group. Therefore, the Commission finds that in this instance the portrayals, while not necessarily ideal, raise no regulatory concerns. [our emphasis]

We assert that the same conclusion should be drawn in the case of *Bye Bye 2008*. Moreover, the comments in question, taken in context, are not at all likely to expose anyone to hatred or contempt. As the Commission also pointed out in CRTC 2008-9, in paragraph 38:

[...] the Commission agrees with the CBC that there is a significant difference between presenting the views of fictional characters in a comedy program and encouraging or promoting hateful behaviour.

We also refer you to the Commission’s opinions stated in Broadcasting Decision CRTC 2007-135:

27. Furthermore, the Commission considers that the genre of the programming in question is also germane to the issue at hand. Listeners bring different levels of expectations to different types of programs. Generally speaking, news programming, for example, can be expected to be held to a higher level of responsibility in terms of information and opinions exchanged than programming based upon alternative music.⁵ While all programming is subject to abusive comment regulations, the

source of the information conveyed, including its credibility, is a relevant component in appreciating the context.

[...]

29. [...] there is ample evidence to indicate that this musical group employs satire and other comedic devices to relay its artistic messages. The use of satire goes to the question of abusive intent, that is, whether satirical comments are likely to expose an individual or group to hatred or contempt. Given the above contextual analysis, the Commission is of the view that a reasonable listener could interpret the performance of the song as satire rather than as abusive content.

[...]

31. Although it does not support or necessarily agree with the message transmitted by the lyrics of the song, the Commission has an obligation to respect freedom of expression. Based on the above analysis, the Commission considers that the decision as to whether the song in question is offensive is, in the final analysis, a matter of taste. [our emphasis]

Concerning its role with regard to the freedom of expression protected in paragraph 2(b) of the *Charter of Rights and Freedoms*, the Commission also states in CRTC 2007-135, in paragraph 12:

The Commission's role, under the Act, is to regulate and supervise the Canadian broadcasting system in a manner that respects freedom of expression and the journalistic, creative and programming independence enjoyed by broadcasters. Moreover, the Commission is not a censor board, nor does it generally intervene in the day-to-day editorial decisions of broadcasters.

Indeed, although it was in another context, the Supreme Court recently recognized that the freedom of expression protected by the Charter also covers exaggerated statements: "In the absence of demonstrated malice on his part [...], his expression of opinion, however exaggerated, was protected by the law. We live in a free country where people have as much right to express outrageous and ridiculous opinions as moderate ones.⁶ "We also refer you to *Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal v. Hervieux-Payette*, [2002] R.J.Q. 1669,⁷ where the Court of Appeal majority states in paragraph 27: "Whatever the members of this panel may think of the words used in the text cited above, the courts are not arbiters in matters of courtesy, etiquette or good taste. Consequently, it is not desirable for judges to apply the standard of their own tastes to censor commentators, as that would spell the end of criticism in our society."

Finally, concerning the comments made about Nathalie Simard, we simply want to point out that paragraph 5(1)(b) of the Regulations cannot apply, as none of the motives listed can be ascribed to these comments.

With regard to all of these arguments, we believe that the conclusion must be made that the Regulations were upheld.

High standard

Paragraph 3(1)(g) of the Broadcasting Act stipulates:

3. (1) It is hereby declared as the broadcasting policy for Canada that:

[...]

g) the programming originated by broadcasting undertakings should be of high standard.

The high standard criterion cannot impose any form of good taste without unduly restricting the broadcasters' freedom of expression. Indeed, as pointed out in paragraph 46 of Broadcasting Decision CRTC 2006-293: "[...] the Commission notes that the underlying intent of the high standard criterion is not to prevent controversy regarding matters of public concern." The intention is certainly not to stop humour expressed in good faith, even though this humour may be irreverent, and even though it may sometimes miss its mark.

Bye Bye 2008 insulted some members of the audience; this has been acknowledged and apologies were made in good faith. That said, in the context described, the program was of high standard within the meaning of the *Broadcasting Act*. The Commission should not conclude that the Act has been violated because the program was not in everyone's taste and did not always strike the right balance between humour and the sensitivities of some viewers. In this regard, we refer you to the CBC Program Policy on "Good Taste," which holds that:

[e]xamination of any sensitive subject such as religion, politics, sex or morality will probably be objectionable to some. Good taste, nevertheless, must not be taken as implying the rigid exclusion of anything that might give offence to anybody. The type of program concerned, its time of scheduling and the composition of the audience for whom it is intended should all be taken into consideration when making judgments about good taste.

Finally, we would like to reiterate the arguments set out in paragraph 5(1)(b) of the Regulations, which are generally applicable to the "high standard" criterion.

As we explained in the contextual analysis, the Nathalie Simard skits shocked people not because of their content but because of the identity of the producers. We honestly believe that these same comments, made by another producer, would not have triggered the same reactions because they do not, in and of themselves, contravene the high standard criterion. Consequently, we feel that these comments should not be deemed otherwise simply because they come from a different source. The *Broadcasting Act* cannot make such a distinction.

Conclusion

Many people were shocked and hurt by *Bye Bye 2008*. CBC/Radio-Canada sincerely regrets this. It is especially sorry since its goal was merely to continue the highly anticipated Quebec tradition of the humorous year-end review. The objective was only to entertain and make the audience laugh, in all good faith. Unfortunately, for some, this objective was overshadowed by some of the skits in the program. CBC/Radio-Canada has acknowledged this and publicly apologized.

This event should not be turned into a violation of the *Regulations* and/or the *Broadcasting Act*, however. Audience reaction, as widespread as it may be, cannot turn the situation into a violation of applicable legislation, especially when we consider that this legislation must be interpreted in conjunction with the broadcaster's freedom of expression and creative independence. CBC/Radio-Canada always strives to uphold legislation while acting as a good corporate citizen that respects its audience. It is critical that all its arguments be weighed carefully.

Law Department of Radio-Canada

¹ Review of a Commission staff determination on a complaint relating to the airing of a song on CKUT-FM Montreal during the programming segment *Space Bop*.

² Broadcasting Decision CRTC 2006-293 (Complaints about the broadcast of episodes of the program *Les Francs-tireurs* by Télé-Québec), para. 45.

³ For this reason, we must differentiate completely between [*sic*] the context in Broadcasting Decision CRTC 2006-565 (Complaints concerning abusive comments broadcast by Société Radio-Canada on the 25 September 2005 episode of the program *Tout le monde en parle*) and that in Broadcasting Decision CRTC 2005-258 (Complaint concerning the broadcasting of abusive comments on *Bonjour Montréal*, a program on Montreal radio station CKAC). On this subject, the Commission states in paragraph 23 of Broadcasting Decision CRTC 2005-258: “The context in which the comments were uttered makes the matter all the more serious because the program in question was a morning public affairs program, on which a reasonable listener can expect that the topics of discussion will be serious. For that reason, a listener might take exchanges of this kind quite seriously and give them more credibility than he or she would if they took place in a different context.” [our emphasis].

⁴ Complaint regarding the broadcast by the CBC of the *Little Mosque on the Prairie* episode “Traditional Mother”.

⁵ We would add “or comedy shows like *Bye Bye*.”

⁶ *WIC Radio Ltd. c. Simpson*, [2008] CSC 40, paragraph 4.

⁷ Leave to appeal to S.C.C. refused, [2002] C.S.C.R. No. 530 (QL)